

Mesures et sanctions applicables pour lutter contre les prises de vues dans les vestiaires d'éducation physique et sportive

Formation secondaire – Filière A

Mémoire de Master de [Laurie Jeambrun](#)

Sous la direction de [Karine Pelletier Veya](#)

Bienne, [15 mai 2021](#)

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Merci à Monsieur Jean-Marc Rueff, co-président du centre MITIC interjurassien, pour ses conseils et son intérêt pour mon travail.

Merci à Monsieur Serge Büttiker, inspecteur scolaire du 16^{ème} arrondissement de la région de Bienne et du Jura bernois, pour ses conseils.

Merci à Monsieur André Huegi, conseiller spécialisé pour la prévention à la Santé bernoise, pour ses conseils.

Merci à Monsieur Renato Voumard, policier au Service de la prévention de la police cantonale bernoise, pour ses conseils et informations.

Merci à la Police cantonale bernoise pour ses précieuses informations.

Merci à Océane, stagiaire avocate, pour ses conseils juridiques.

Merci aux personnes qui ont bien voulu prendre de leur temps pour répondre à mes questionnements de manière impliquée lors des entretiens, sans qui cette recherche n'aurait pas été possible.

Merci à ma famille, pour leurs conseils et la relecture de mon travail.

Enfin, un grand merci à ma directrice de mémoire, Madame Karine Pelletier Veya, pour sa confiance, son soutien et son accompagnement de grande qualité.

Résumé

Dans la plupart des établissements scolaires, l'utilisation des téléphones portables est interdite. L'un des buts principaux de cette interdiction est la lutte contre le cyberharcèlement. Il existe des lieux où le contrôle de cette interdiction échappe aux partenaires scolaires notamment les vestiaires des salles de sport. Dans le canton de Berne, des plaintes sont déposées chaque année pour violation du domaine secret ou privé au moyen d'un appareil de prise de vues dans les vestiaires durant le temps scolaire. Ce mémoire a pour but de proposer des mesures et des sanctions afin de gérer ces infractions en marge des cours d'éducation physique et sportive EPS au cycle 3. Des entretiens avec divers professionnel-le-s scolaires, ainsi que des ressources théoriques et pratiques m'ont permis de proposer des mesures et de les analyser en examinant notamment les risques et les opportunités y relatives (contrat d'engagement, affiches, campagnes de sensibilisation, « boîte aux lettres », caissette pour rassembler les téléphones portables, etc.). En cas de prise de vues, des sanctions sont en principe entreprises. Cet élément est également abordé. Ce travail propose en outre une brochure destinée aux directions d'écoles secondaires du canton de Berne sous la forme d'un document électronique.

Mots-clés :

cyberharcèlement – vestiaires – EPS – téléphone portable – prise de vues

Table des matières

Remerciements	i
Résumé.....	ii
Table des matières	3
Introduction.....	1
1 Problématique.....	3
1.1 Présentation et importance du problème.....	3
1.2 Enjeux et éléments de réponses	8
1.3 Questions, objectifs de la recherche et hypothèses	12
2 Méthodologie	15
2.1 Fondements méthodologiques	15
2.2 Nature des données et procédures de recueil de données	16
2.3 Méthode d'analyse des données	21
3 Résultats.....	24
3.1 Présentation des résultats.....	24
3.1.1 Grille analytique des entretiens	24
3.1.2 Principes d'une sanction pédagogique.....	43
3.2 Analyse et interprétation des résultats.....	44
3.2.1 Les mesures pertinentes	44
3.2.2 Les risques et opportunités des mesures pertinentes	47
3.2.3 Les sanctions éducatives	49
Conclusion	52
Liste des tableaux et figures.....	58
Bibliographie.....	59
Annexe 1 : guide d'entretien.....	I
Annexe 2 : entretiens	IV
Annexe 3 : brochure	LXVI

Introduction

Les téléphones portables ont envahi le quotidien des adultes, mais également celui des adolescents. Selon la dernière étude JAMES – l'étude suisse sur l'utilisation des médias et loisirs des jeunes de 12 à 19 ans – de Suter et al. (2018), 99% des jeunes possèdent un smartphone. Ce phénomène a fait naître un nouveau type d'harcèlement : le cyberharcèlement. Dans le but de lutter contre ce nouveau problème, améliorer les interactions sociales et la concentration des élèves, le canton de Vaud, suivi du canton du Jura dès la rentrée 2020, ont interdit l'utilisation des téléphones portables dans leurs établissements scolaires obligatoires et les cours de récréation. Cette pratique est également existante dans d'autres écoles romandes, érigée par des règlements propres aux établissements scolaires.

L'interdiction de l'utilisation des téléphones portables est certes une avancée dans la lutte contre le cyberharcèlement, mais certains endroits, propices au harcèlement, échappent à la surveillance des enseignant-e-s. Les vestiaires des salles de sport en font notamment partie. En effet, selon l'étude française de Joing et Vors (2015) environ 10% des élèves de 13 écoles du cycle 3 ont déjà été victimes de prises de vues dans les vestiaires, sans leur autorisation.

Ce sont des chiffres qui retranscrivent l'ampleur d'un problème dont je n'avais pas conscience jusqu'à ce que j'aie une discussion avec d'autres étudiant-e-s de la Haute école pédagogique BEJUNE concernant les causes du refus de la majorité des élèves de se doucher après les leçons d'éducation physique et sportive (EPS). Une des raisons citées était le cyberharcèlement. Je dois avouer que par naïveté et du fait que lorsque j'étais élève, la présence de téléphones portables était très rare, je n'avais pas imaginé que des élèves puissent photographier ou filmer d'autres camarades, avant ces échanges. Cette discussion m'a d'ailleurs rendue très mal à l'aise. En effet, étant étudiante en filière secondaire 1 en EPS, j'ai eu l'occasion d'enseigner dans différentes écoles secondaires de différents cantons et me suis rendu compte que les téléphones des élèves étaient systématiquement présents dans les vestiaires, malgré l'application stricte du règlement des écoles. Généralement, les élèves laissent leurs smartphones dans les vestiaires ou un endroit destiné aux objets de valeur, mais dans les deux cas, les élèves les récupèrent avant leur retour aux vestiaires.

Etant particulièrement sensible aux harcèlements, car j'ai moi-même été témoin de violences et intimidations envers mes camarades lorsque j'étais élève, j'ai souhaité trouver des moyens afin que je puisse éviter les prises de vues de mes élèves dans les vestiaires. Mon mémoire m'a permis d'aborder cette thématique en profondeur et ainsi partager des propositions de lutte à d'autres enseignant-e-s de la région francophone du canton de Berne. Le bien-être de nos élèves est en effet primordial. Il est

de notre devoir, en tant qu'enseignant·e·s, de mettre en place des mesures pertinentes afin de lutter contre les prises de vues. Ceci, dans le but d'éviter tous les types de cyberharcèlement qui en découlent et garantir le bien-être de nos élèves. Je pense qu'une proposition de mesures claires destinée aux directions d'écoles, maîtres·ses de classe, ainsi qu'aux enseignant·e·s d'EPS, peut motiver les différent·e·s professionnel·le·s scolaires à mettre en application des moyens supplémentaires convaincants et ainsi limiter les prises de vues dans les vestiaires de leurs établissements.

1 Problématique

1.1 Présentation et importance du problème

Les prises de vues engendrent souvent une ou plusieurs formes de cyberharcèlement : le cyberbullying, le vidéolynchage ou le harcèlement sexuel. Le cyberbullying est une diffusion de vidéos, photos ou textes diffamatoires via un moyen de communication (ici, le téléphone), pour harceler, calomnier ou compromettre quelqu'un. Le vidéolynchage, ou *happy slapping* en anglais, est le comportement qui consiste à enregistrer une agression sur une autre personne pour la diffuser via un smartphone ou internet. Enfin, le harcèlement sexuel peut être sous la forme d'une contrainte sexuelle ou d'un désagrément causé par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, comme le toucher d'une zone intime. Ce dernier étant malheureusement encore trop souvent présent dans les établissements scolaires.

Qu'en est-il des lois concernant le cyberharcèlement ? Le cyberharcèlement est condamnable. Cependant, les prises de vues sans l'accord de la personne photographiée ou filmée le sont également. Ceci dans un but de protéger la personnalité des personnes et éviter les violations de leur domaine privé. Dans ce sens, les prises de vues sont soumises au droit de l'image. Comme l'indique la Confédération suisse (2014), tout être humain possède un droit à l'image. Cela permet à la personne de s'opposer à la fixation ou à la diffusion de son image ou de les soumettre à des conditions. Comme l'explique la police et Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) (2015) dans sa brochure *Mon image : Agir de bon droit*, le droit à l'image n'est pas expressément mentionné dans la loi, mais il fait partie du droit de la personnalité. Les bases légales de la personnalité sont décrites dans l'article 28 du Code civil suisse. Ce dernier mentionne deux principes contre les atteintes à la personnalité :

Code civil suisse du 10 décembre 1907

Art. 28, B. Protection de la personnalité / II. Contre des atteintes / 1. Principe

« II. Contre des atteintes

1. Principe

1 *Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.*

2 *Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »*

Cela revient à dire que la publication de l'image d'une personne (dessin, peinture, photo ou film), dans un journal, sur internet ou sur les réseaux sociaux est illicite. Il existe toutefois certaines exceptions où la publication est licite. Elles sont également explicitées dans la brochure *Mon image : Agir de bon droit* de la police et la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) (2015) :

- La personne représentée n'est pas un protagoniste mais un-e « figurant-e ». Il s'agirait par exemple d'une photo d'une ruelle avec des passants.
- La personne n'est pas identifiable.
- La personne est consentante. D'un point de vue juridique, un consentement est acceptable lorsque la personne est capable de discernement. Autrement dit, elle doit être en mesure de juger de la pertinence, de la portée et de l'effet de son acte (capacité de jugement) et d'agir raisonnablement en exerçant sa libre volonté (capacité d'exercer sa volonté). A noter que les enfants mineur·e·s sont autorisé·e·s à donner leur accord (consentant·e·s), pour autant qu'ils/elles soient capables de discernement. A noter que la Confédération suisse (2014) ajoute que chaque personne est libre de retirer son consentement. Pour autant que cela soit possible, cela entraîne l'obligation d'annuler la publication.
- Cela constitue un intérêt privé ou public prépondérant. Par exemple pour les professionnels des médias, qui ont le droit de publier des images à un but informatif.
- Cela constitue une base légale. Un exemple serait d'un criminel en fuite. La police peut diffuser dans ce cas son portrait.

Lors d'atteinte au droit à l'image et que la publication s'avère illicite, la personne atteinte peut faire valoir ses droits en engageant une procédure civile. Lors d'un éventuel procès, le juge peut exiger de la part de l'accusé·e la suppression des publications, photos et/ou vidéos, un versement d'un dédommagement ou d'une indemnité pour tort moral, ainsi que le paiement des frais judiciaires (frais d'avocats) (Confédération suisse, 2014).

De plus, selon la nature des photos, des infractions pénales peuvent également être retenues. En effet, le Code pénal suisse stipule clairement que la violation du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues est punie, sur plainte, d'une peine privative de liberté de trois ans ou plus, ou d'une peine pécuniaire :

Code pénal suisse du 21 décembre 1937

Art. 179^{quarter} 1, 2. Infractions contre le domaine secret ou le domaine privé / Violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues

« Violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues

Celui qui, sans le consentement de la personne intéressée, aura observé avec un appareil de prise de vues ou fixé sur un porteur d'images un fait qui relève du domaine secret de cette personne ou un fait ne pouvant être perçu sans autre par chacun et qui relève du domaine privé de celle-ci,

celui qui aura tiré profit ou donné connaissance à un tiers d'un fait qu'il savait ou devait présumer être parvenu à sa propre connaissance au moyen d'une infraction visée à l'al. 1,

celui qui aura conservé une prise de vues ou l'aura rendue accessible à un tiers, alors qu'il savait ou devait présumer qu'elle avait été obtenue au moyen d'une infraction visée à l'al. 1,

sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

Les élèves des écoles secondaires ont cependant un statut particulier, car ils sont mineurs. Ils ont cependant une responsabilité pénale, comme le mentionne la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs :

Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn)

Art. 3, al. 1, Conditions personnelles

« 1 La présente loi s'applique à quiconque commet un acte punissable entre 10 et 18 ans. »

Cela sous-entend qu'un·e élève à l'école secondaire est responsable pénalement. Néanmoins, les mesures de protection ou la peine dépendra de son âge et sa situation personnelle, comme le mentionne également la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs :

Art. 9 DPMIn, al. 1, Enquête sur la situation personnelle du mineur, observation et expertise

« 1 L'autorité compétente ordonne une enquête sur la situation personnelle du mineur, notamment sur son environnement familial, éducatif, scolaire et professionnel, si cette enquête est nécessaire pour statuer sur la mesure de protection ou la peine à prononcer. Une observation ambulatoire ou institutionnelle peut être ordonnée à cet effet. »

Afin d'illustrer ces différentes lois dans la pratique qui nous concerne ici, autrement dit dans les vestiaires d'EPS, cela reviendrait à dire qu'un·e adolescent·e pris·e en photo ou vidéo dans les vestiaires d'EPS par ses camarades peut, s'il/elle est identifiable sur la prise de vue et non consentent·e, porter plainte pour atteinte à la personnalité. En effet, une prise de vue d'un·e élève par ses camarades dans les vestiaires ne constitue normalement pas un intérêt public ou privé prépondérant et ne constitue aucune base légale. Les adolescent·e·s accusé·e·s peuvent se voir obligé·e·s de supprimer les

publications, les photos et/ou vidéos. Un dédommagement ou une indemnité à la victime pour tort moral et le paiement des frais judiciaires peuvent également être requis. De plus, si la prise de vues viole le domaine privé de la personne, autrement dit si l'élève est par exemple nu-e ou en partie dénudé-e, des infractions pénales peuvent également être retenues. Une enquête sur la situation personnelle de l'élève déterminera les mesures de protection ou la peine. Ainsi, dans le canton de Berne et selon la Police cantonale bernoise, trois plaintes ont été déposées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 16 octobre 2020 pour violation du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues (Art. 179^{quartier} CP¹) dans les vestiaires des écoles.

Malgré cela, tous les parents d'élèves mineur-e-s ne portent pas forcément plainte. Comme le démontre une étude française de Joing et Vors (2015) qui s'est penchée sur la victimisation et le climat scolaire au cycle 3 dans les vestiaires. L'étude s'est portée sur 1'049 élèves de 13 écoles secondaires françaises différentes. La méthode utilisée était une enquête quantitative sous forme de questionnaires destinés aux élèves. Ces derniers ont été construits sur la base de ceux utilisés lors des enquêtes nationales françaises sur la victimation (Debardieux, 2011a, 2011b). 40,3 % des élèves déclarent avoir déjà subi des moqueries dans les vestiaires. 8,7 % se disent avoir été pris en photo ou vidéo sans leur autorisation. 5,8 % des élèves ont aussi été victimes de circulation de vidéos ou photos dévalorisantes. Qu'en est-il de cette situation en Suisse ? Malheureusement, notre système décentralisé et l'inexistence d'une telle étude ne m'ont pas permis d'obtenir de tels chiffres. Cependant, Renato Voumard, policier, confirme au nom du Service de la prévention de la Police cantonale bernoise, que des élèves de la partie francophone du canton de Berne ont déjà subi des prises de vues sans leur accord.

Des sanctions civiles et pénales existent donc bel et bien, mais elles sont appliquées uniquement lorsqu'il y a dépôt d'une plainte. La plupart des parents d'élèves ayant subis des prises de vues ne portent pas forcément plainte. Quelles sanctions pourraient alors être appliquées ? L'école a également le pouvoir d'appliquer des sanctions, lorsque son règlement est enfreint. Ceci pourrait peut-être éviter d'aller jusqu'à porter plainte. Les règles de l'école existent afin de garantir la sécurité des élèves, leur permettre de se structurer et favoriser leur socialisation. En effet, comme l'expliquent Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 83-84), les règles protègent les élèves et leur permettent de se sentir en sécurité pour pouvoir apprendre. Elles permettent également aux élèves de se socialiser. Dans ce sens, l'enseignant-e doit veiller à ce que la violence ne s'instaure pas en classe, sinon aucune socialité n'est

¹ Code pénal suisse du 21 décembre 1937

possible. Ainsi, l'interdiction des prises de vues doit être intégrée dans le règlement des établissements scolaires. C'est une condition afin de pouvoir lutter contre les prises de vues et garantir un cadre optimal aux élèves pour leur apprentissage. Lorsqu'une règle est enfreinte – comme ici l'interdiction des prises de vues – il est important de sanctionner. Comme le soulignent Blin et Gallais-Deulofeu (2001), « Sanctionner les comportements de transgression du règlement s'avère indispensable, non seulement pour rétablir l'ordre et permettre le travail, mais pour apprendre aux élèves à être responsables des conséquences de leurs actes » (p.102). La sanction doit cependant être utilisée de manière éducative, en se basant sur la transgression de la loi et en ayant comme finalité de la réhabiliter. En effet, les recherches démontrent que le développement socio-moral des élèves ne peut s'opérer que lorsqu'ils/elles ont pris conscience de la relation entre leur comportement problématique et le fait d'être sanctionné-e (Blin et Gallais-Deulofeu, 2001, p. 86). De ce fait, il est important de ne pas confondre punition et sanction. Cette première puni le plaisir que le coupable y a pris et joue sur diverses souffrances comme la stigmatisation, l'exclusion ou l'humiliation (Blin et Gallais-Deulofeu, 2001, p. 86). La sanction, elle, puni l'acte. Pour que cette dernière soit pédagogique, Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 87-88) précisent qu'il est nécessaire qu'elle se fonde notamment sur ces six points :

- elle doit être claire et prévisible. C'est le règlement qui sanctionne.
- elle ne doit pas être humiliante. La honte n'est pas le sentiment de culpabilité et ne permet pas de se réconcilier avec soi-même.
- elle s'adresse à un sujet, n'est pas collective. En effet, nul ne peut être sanctionné pour un acte qu'il/elle n'a pas commis.
- elle porte sur l'acte, non sur l'auteur-e. C'est l'acte commis qui est répréhensible et non la personne.
- elle est juste. C'est-à-dire équitable en fonction de la transgression et de même niveau d'exigence pour une perturbation identique commise par des élèves différent-e-s.
- ses modalités doivent être en rapport avec l'acte commis. L'élève doit comprendre la portée de son acte en opérant un lien entre l'acte commis et la sanction.

Ces différents points déterminent si une sanction est éducative ou non. Il reste à savoir quelles sanctions appliquer et qui peut les appliquer.

Certes, l'utilisation des téléphones portables est interdite et il existe des sanctions éducatives en cas d'infraction au règlement, voire mêmes civiles et pénales selon la gravité, mais dans ce cas, pourquoi des élèves se font encore photographier ou filmer sans leur autorisation dans les vestiaires ? Tout d'abord, le problème réside dans le fait que les vestiaires restent en principe une zone non surveillée. Formellement, les enseignant-e-s d'EPS ont le droit d'y entrer, car il est de leur devoir de surveiller leurs élèves, mais la plupart évitent d'y mettre les pieds, par crainte d'une plainte des élèves. Ensuite,

certaines écoles mettent en place des mesures en cas de prises de vues dans leur établissement, mais elles sont parfois insuffisantes. En effet, une des mesures clé est que les élèves aient pleinement conscience du caractère grave et malsain des prises de vues. Lorsqu'ils/elles sont animé-e-s d'une conviction profonde que cet acte est malsain, ils/elles peuvent remettre à l'ordre un-e camarade qui enfreindrait ces lois. Afin de renforcer cette conviction, la prévention est envisageable. D'autres mesures afin de lutter contre les prises de vues peuvent être appliquées, reste à savoir lesquelles et si elles sont pertinentes. Enfin, en cas d'application d'une mesure, la connaissance des opportunités et des risques est également importante. Ceci, afin de profiter au mieux des opportunités et en outre, de rester attentifs aux risques, dans le but de les diminuer ou de les gérer.

1.2 Enjeux et éléments de réponses

L'enjeu de cette recherche est de dresser une liste de propositions de mesures pertinentes incluant leurs opportunités et risques, afin de lutter contre les prises de vues. L'enjeu est en outre d'établir des propositions de sanctions, dans le cas où il y aurait tout de même une prise de vues. Ceci, dans le but de garantir la protection des élèves et de leur domaine privé. Pour ce faire, une liste de mesures a été rédigée. Ces mesures ont été analysées, en jugeant leur pertinence quant à leurs avantages et leurs inconvénients. Leurs opportunités et risques ont également été questionnés. Pour ce faire, cinq personnes à fonctions professionnelles différentes dans l'enseignement ont participé à l'analyse de ces mesures. Elles ont également permis de compléter le recueil des mesures et de réfléchir sur des sanctions en cas de prise de vues. Le fruit de cette analyse et ces réflexions a été transposé dans une brochure². Cette dernière contient une proposition de mesures et de sanctions applicables par les directions d'écoles, les maîtres-ses de classe et les enseignant-e-s d'EPS de la partie francophone du canton de Berne. Cette brochure a pour but d'avoir une conséquence directe dans la diminution de prises de vues dans les vestiaires et donc dans le cyberharcèlement qui en découle.

De nombreux travaux et mémoires ont mesuré l'ampleur du harcèlement dans nos écoles suisses et mis en place des moyens préventifs, ceci, principalement au cycle 2 (Dépraz (2011), Desaulles (2016), Gobat (2019), Guyot (2019), Heksz (2017)). Cependant, ces travaux se concentrent sur le harcèlement et non le cyberharcèlement. D'autres travaux se sont penchés, eux, sur le cyberharcèlement. Ainsi, Boillat (2019), s'est intéressée à la perception de l'interdiction totale des téléphones portables dans une classe de 11^{ème} Harnos : environ 40% des élèves étaient pour une interdiction totale des téléphones portables à l'école. L'une des six raisons principales favorable à une interdiction totale

² Voir annexe 3 : brochure

étant le fait d'éviter le cyberharcèlement. Le travail de Boillat (2019) ne s'est toutefois pas penché davantage sur la question du téléphone portable dans les vestiaires. Blaya (2015) et Meusy et Gurba (2014) se sont quant à eux penchés sur les moyens préventifs du cyberharcèlement. Ils n'ont pas parlé de moyens préventifs liés aux vestiaires. Desaulles et Acar (2016) ont traité du profil des victimes de harcèlement au cycle 3 et des ressources à mettre en place afin de prévenir ces intimidations. La prévention dans les vestiaires d'EPS ne figure pas dans leurs recherches. De ce fait, ces différents travaux n'apporteront pas d'éléments de réponses à mes questions, ce qui renforce la valeur ajoutée créée par la présente recherche. Pourtant, différentes ressources existent déjà afin de faire respecter le droit à l'image et lutter contre les prises de vues sans l'accord de la personne photographiée ou filmée. Je nomme notamment les brochures explicatives de la police et de la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC), concernant le droit à l'image (2015a) et le cyberharcèlement (2017). La Confédération suisse (2014) explique également ce qu'est le droit à l'image sur sa page internet du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Ces différentes ressources pourraient servir de sensibilisation avec les élèves.

Malgré cela, est-ce que la sensibilisation est efficace ? En 2012, la Haute école pédagogique du Valais et l'Institut universitaire Kurt Bösch ont mené une enquête sur le harcèlement entre pair-e-s en milieu scolaire dans les écoles valaisannes, en collaboration avec le Service de l'enseignement du Département de l'économie et de la formation (DEF) du canton du Valais. Cette enquête démontrait que 5 à 10% des élèves de 7-8H subissaient régulièrement des violences durant leur vie scolaire. (Moody, Piguet et Bumann, 2013). Depuis, plusieurs écoles ont mis en œuvre des actions de prévention. En 2019, le Service de l'enseignement valaisan a confié un nouveau mandat à la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS) : l'établissement de la prévalence du harcèlement entre pair-e-s en milieu scolaire valaisan, et d'étudier les conditions de son émergence et son évolution tout au long de la scolarité (voir le site animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/). L'objectif de l'enquête était, premièrement, de comparer la situation avec celle de 2012 et deuxièmement, de mieux comprendre certains aspects comme les premières formes de harcèlement, la dynamique d'un groupe, ou encore le décrochage scolaire. Ceci dans le but d'étudier les conditions de mise en œuvre d'un pilotage stratégique et efficace afin de lutter contre le harcèlement entre pair-e-s en milieu scolaire dans le canton du Valais, et également d'évaluer avec précision les ressources nécessaires à la mise en place d'une politique coordonnée.

Volet quantitatif de l'enquête

Au total, 5129 élèves des classes 2H à 10H du canton du Valais ont participé au volet quantitatif de l'enquête de 2019. En comparant à la situation en 2019 à celle de 2012, les élèves valaisans de la 7H à

la 10H sont moins à risque d'être exposés à du harcèlement comme le harcèlement verbal, physique, sexuel et les violences d'appropriation de cyberharcèlement. Cependant, 13,3 % de ces mêmes élèves affirment qu'il y a « souvent », voire « très souvent », de la violence à l'école. 70,2% d'entre eux affirment qu'il y a « quelquefois » de la violence dans leur école. Le cyberharcèlement, sous-entendu être insulté·e ou menacé·e par téléphone portable ou être photographié·e /filmé·e, est plus présent dans les écoles secondaires que dans les écoles primaires. En comparant la situation en 2019 à celle de 2012, le taux de victimation de cyberharcèlement a diminué. En 2012, l'enquête ne relevait pas de différence entre les petits et les grands établissements scolaires quant au risque de subir du harcèlement, dont du cyberharcèlement. En 2019, les résultats indiquent au contraire, qu'au cycle 3, moins il y a de classes dans un établissement, plus le risque de subir du harcèlement est élevé. L'enquête 2019 révèle également que les élèves font face à des risques différents selon leur sexe : les filles du cycle 3 subissent en effet plus de cyberharcèlement que les garçons.

Volet qualitatif de l'enquête

L'analyse du volet qualitatif de l'enquête 2019, réunissant 477 élèves, 33 enseignant·e-s, 3 médiateurs·trices et 4 psychologues issu·e-s de 7 établissements scolaires et 2 centres pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA), a également permis d'identifier différents éléments clés, comme le fait que les élèves passent fréquemment d'un rôle à un autre, entre auteur·e, victime ou témoin. Le rôle de témoin non impliqué n'est notamment pas tenable à moyen terme. En effet, la dynamique de groupe force les élèves à choisir un camp entre le groupe majoritaire ou minoritaire et le côté oppresseur ou opprimé. Les élèves choisissent leur camp en fonction de la prise de risque que représente l'implication dans le harcèlement. Un autre élément clé relevé par l'enquête est le fait que les enseignant·e-s sont désarmés face au harcèlement. Cela est notamment expliqué par le fait qu'un système d'intervention est absent. Cela a une conséquence directe sur les élèves : ils/elles perçoivent une cécité intentionnelle des enseignant·e-s face au harcèlement et ne viennent pas volontiers se plaindre vers leurs institutrices et instituteurs. De plus, les professionnel·le-s chez qui les problèmes sont transmis réclament un partenariat éducatif entre les parents, la direction, les enseignant·e-s, la médiation et le CDTEA, qui n'est pas assez souvent établi. Un autre élément clé étudié, le rapport à la norme et la discrimination, démontrent que les élèves du cycle 3 qui dérogent aux normes sociales et à la culture des pair·e-s subissent une réprobation sociale.

L'enquête 2019 et sa comparaison avec celle de 2012 permet de retenir plusieurs points importants en lien avec la prévention liée aux mesures visées dans cette recherche. Tout d'abord, diverses actions de prévention ont été appliqués par les écoles depuis 2012. Le risque d'être exposé à du harcèlement étant plus faible en 2019 qu'en 2012, cela nous mène à penser que la prévention fonctionne. Ainsi, la

sensibilisation au droit à l'image, à la violation du domaine privé de la personne et les comportements à adopter en cas de prise de vues pourrait diminuer les risques de prises de vues et le harcèlement qui en découle. Dans cette prévention, il est également nécessaire de sensibiliser les élèves à choisir le camp de la défense lorsqu'ils/elles se trouvent être témoins d'un harcèlement ou d'une prise de vues par exemple. En effet, l'enquête 2019 démontre que les élèves choisissent en général un camp lorsqu'ils/elles sont témoins d'un harcèlement : le camp opprimé ou oppresseur. L'enquête relève également que les élèves stigmatisé-e-s sont celles et ceux qui dérogent aux normes sociales ou la culture des pair-e-s. Les enseignant-e-s peuvent donc intégrer à leur sensibilisation un travail avec leurs élèves sur le vivre ensemble et l'inclusion.

Le volet qualitatif de l'enquête relève qu'un système d'intervention et qu'un partenariat éducatif sont manquants. Cela mène à mal l'intervention des enseignant-e-s lorsqu'il y a un harcèlement. Dans ce sens, cette recherche permet de combler le manque d'un système d'intervention lorsqu'un-e enseignant-e se retrouverait face à un cas de prise de vues dans les vestiaires, en proposant des sanctions.

Un autre point important retenu de l'enquête 2019 pour cette recherche est le fait que plus les petits établissements scolaires du secondaire I sont petits, plus le risque d'être victime de cyberharcèlement est grand. Cette analyse des résultats permet de se rendre compte à quel point il est également important de ne pas négliger les systèmes d'interventions, même dans les établissements plus petits, dans lesquels les élèves sont moins nombreux et donnerait l'impression d'avoir un plus grand contrôle.

Une liste de mesures, dont la prévention, a été rédigée par moi-même avant la récolte des données. Ces mesures sont-elles toutes pertinentes et y'en a-t-il d'autres ? Dans le cas où ces mesures ne suffiraient pas et qu'un-e élève photographierait ou filmerait un-e camarade, quelles sanctions appliquer ? Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 102-105) propose différentes sanctions en cas d'infraction à une règle. Ces dernières sont listées ci-dessous, accompagnées d'une réflexion concernant une sanction en cas de prise de vues :

1. Les excuses de l'élève. Dans un bon climat de classe, l'élève victime de la prise de vues pourrait demander à l'élève qui l'a photographié ou filmé de s'excuser, ceci, hors classe. Une lettre d'excuse pourrait également être adressée à l'élève victime de la prise de vues.

2. Le travail supplémentaire. L'élève pourrait par exemple lire la brochure de la police et de la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC), concernant le droit à l'image (2015a). Si la prise de vues a dérangé toute la classe, il/elle pourrait préparer un exposé pour toute la classe sur le droit à l'image.

3. La fiche de réflexion. Cette sanction est particulièrement éducative, car elle demande à l'élève de réfléchir sur l'acte qu'il/elle a commis. L'élève peut remplir une fiche de réflexion en répondant à des questions qui le pousse à réfléchir. Si certaines réponses apparaissent problématiques, une rencontre entre la personne qui a appliqué la sanction et l'élève est envisageable.

4. L'information aux parents. Une remarque dans le carnet de l'élève permet d'informer les parents du comportement de leur enfant. La mobilisation des parents est efficace dans la régulation des problèmes uniquement si l'enseignant·e a préalablement construit une relation avec les parents les informant non seulement des problèmes, mais également des progrès, efforts et améliorations constatés.

5. La retenue. Durant la retenue, l'élève doit cependant avoir un travail précis à fournir.

6. Le retrait de la situation. Lorsqu'un·e élève menace la sécurité des autres, l'exclusion de la classe – ici des vestiaires – est à envisager.

7. La réparation. Ceci concerne les cas de dégradations de matériels, mais dans le cas des prises de vues, l'élève pourrait supprimer la photo ou la vidéo, dans le but de réparer son acte.

8. Le contrat de comportement. Dans le cas où l'élève répèterait ses actes, un contrat de comportement pourrait être signé par l'élève, en présence de la médiatrice ou du médiateur et de ses parents.

Ces modalités de sanctions sont des propositions, mais y'en a-t-il d'autres et qui peut les appliquer : la direction, les maîtres·ses de classe ou les enseignant·e·s d'EPS ?

1.3 Questions, objectifs de la recherche et hypothèses

Cette recherche vise à répondre à quatre questions formulées sur la base d'hypothèses. Ces interrogations concernent les mesures et sanctions pour lutter contre la prise de vues dans les vestiaires dans les écoles secondaires francophones du canton de Berne :

Hypothèse 1 : la mise en place de mesures permet de lutter contre les prises de vues non-autorisées au sein des établissements scolaires du secondaire 1.

Sous-hypothèse 1A : l'analyse des avantages et des inconvénients d'une mesure permet de vérifier sa pertinence.

- Quelles sont les mesures pertinentes à mettre en place afin de limiter les prises de vues dans les vestiaires ?

Sous-hypothèse 1B : l'analyse des risques et opportunités permet une mise en application efficace des mesures.

- Quels sont les risques (points de vigilance) de ces mesures auxquels il faut veiller ?
- Quelles opportunités peuvent offrir ces mesures ?

Hypothèse 2 : des sanctions claires sont nécessaires pour l'efficacité des mesures.

- Quelles sanctions pédagogiques peuvent être proposées en cas de prise de vues dans les vestiaires ?

L'objectif de cette recherche était de répondre à ces questions afin de proposer des mesures qualifiées comme pertinentes à la suite de ma recherche, incluant également les opportunités et les risques de chacune d'elles afin de lutter contre les prises de vues et de gérer « au mieux » les éventuelles dérives en la matière. Ces mesures ont été proposées dans une brochure. Des sanctions en cas de prise de vues sont également proposées afin de mettre à disposition des établissements scolaires un outil clair et concret afin de lutter contre les prises de vues et le harcèlement qui en découle. Les opportunités précisées pour chaque mesure permettent aux professionnel-le-s intéressé-e-s de prendre conscience des bénéfices. Les risques décrits de chacune d'elles permettent également d'en prendre conscience et ainsi de les limiter, voire de les éviter. Les mesures sont classées selon les différent-e-s acteurs-trices des établissements scolaires qui peuvent les mettre en application : la direction, les maîtres-ses de classe et les enseignant-e-s d'EPS. La direction transmet la brochure destinée aux enseignant-e-s d'EPS et celle destinée aux maîtres-ses de classe.

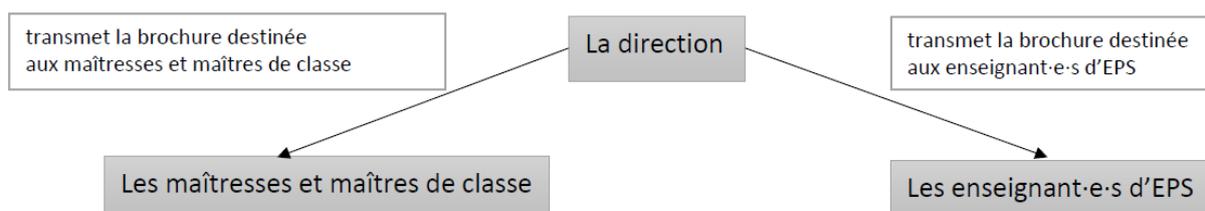


Figure 1 : Interactions entre les différent-e-s acteurs-trices des établissements scolaires.

Afin de connaître quelles sont les mesures pertinentes à proposer, j'en ai préalablement listé différentes – basées sur mes pratiques professionnelles et des discussions préalables avec des collègues expérimenté-e-s – qui pourraient être appliquées par les différent-e-s professionnel-le-s des établissements scolaires :

La direction

- placarder des affiches rappelant l'interdiction des prises de vues sur les portes des vestiaires

Les maîtres·ses de classe

- distribuer et récolter une charte d'engagement signée des élèves en début d'année
- sensibiliser leurs élèves au droit à l'image et à la protection du domaine privé des personnes, aux sanctions civiles et pénales à l'aide des brochures de la police et de la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) (2015a, 2017), ainsi qu'aux sanctions de l'école et leur rôle

Enseignant·e·s d'EPS

- utiliser une caisse contenant des petites pochettes avec les prénoms des élèves pour y déposer leurs téléphones avant d'entrer dans les vestiaires et jusqu'à ce qu'ils/elles y ressortent en fin de leçon d'EPS
- mettre à disposition de leurs élèves une « boîte à harcèlement », dans laquelle les élèves peuvent y glisser un mot de manière anonyme

Ces mesures ont été améliorées dans cette recherche et évaluées.

2 Méthodologie

2.1 Fondements méthodologiques

Le raisonnement de cette recherche est déductif, car la méthode est une explication causale et le principal point de départ sont des hypothèses à valider ou à invalider.

Cette recherche est qualitative. Effectivement, cinq personnes à fonctions professionnelles scolaires différentes ont participé à un entretien semi-directif. La méthode qualitative s'est avérée être la plus adéquate dans cette recherche, car elle garantissait l'approfondissement de l'analyse de l'objet d'étude. Elle était également le meilleur moyen d'obtenir des réponses à des questions ouvertes et ainsi de récolter des propositions de mesures et sanctions, ainsi que de les évaluer.

Quant à la visée de cette recherche, elle est pragmatique. En effet, Astolfi (1993) caractérise trois paradigmes, qui sont le « pragmatique », « l'herméneutique » et le « nomothétique ». Il précise que le paradigme pragmatique est organisé autour du possible, tout comme cette recherche, qui est adaptée à l'action concrète : lutter contre les prises de vues. Sprenger-Charolles *et al.* (1987)³ (cité dans Astolfi, 1993, p. 6) distinguent quant à eux quatre types de recherche en éducation, qui se différencient tant par leurs objectifs que par leurs démarches méthodologiques : la recherche descriptive, expérimentale, théorique et la recherche-action. Cette dernière concerne ce travail de recherche. En effet, Sprenger-Charolles *et al.* précisent que la recherche-action permet d'atteindre un objectif en solutionnant des problèmes concrets et transformer la réalité. Ils/elles notent également que ce type de recherche s'inscrit dans une dynamique de changement, dont la méthodologie spécifique mise en œuvre est caractérisée avant tout par l'intervention, mais peut également avoir une visée de compréhension. Cette recherche a comme objectif d'obtenir un outil concret – une brochure contenant des propositions de mesures et sanctions – afin de solutionner le problème des prises de vues dans les vestiaires et transformer la réalité. La méthodologie de ce travail de recherche est avant tout caractérisée par l'intervention, mais a également une visée de compréhension afin de comprendre les avantages, inconvénients, opportunités et risques des mesures proposées.

Enfin, les finalités scientifiques ont une fonction prédictive, car il y a une proposition de résultats – de mesures – et exploratoire, car on tente également de trouver d'autres mesures (Marshall et Rossmann, 1995, p. 41), leurs points de vigilance, leurs opportunités, ainsi que des sanctions.

³ Propositions pour une typologie de recherches. (1987). *Perspectives Documentaires En Sciences De L'éducation : Publication Semestrielle*, 49-71.

2.2 Nature des données et procédures de recueil de données

Comme expliqué dans le chapitre précédent, la méthode de recueil de données est qualitative. La technique utilisée était les entretiens, notamment semi-directifs. L'enquête par entretien s'est avérée être la technique la plus pertinente pour cette recherche. En effet, comme Blanchet et Gotman relèvent en 1992 :

L'enquête par entretien est particulièrement pertinente lorsque l'on veut analyser le sens que les acteurs donnent à leurs pratiques, aux événements dont ils ont pu être les témoins actifs, lorsque l'on veut mettre en évidence les systèmes de valeurs et les repères normatifs à partir desquels ils s'orientent et se déterminent. (p. 27)

Au travers de cette recherche, l'analyse des pratiques et des événements, dont les personnes participantes aux entretiens ont pu être témoins actifs, est établie. La nature des données est donc non numérique et prend la forme de récits. Ces récits ont été enregistrés avec un téléphone portable et transcrits par écrit, dans le but d'être analysés. Les entretiens étaient structurés selon un guide d'entretien⁴. Il est également important de préciser que la subjectivité fait indéniablement partie de l'aspect de la récolte des données de cette recherche.

Afin de constituer mon échantillon d'entretiens, j'ai contacté cinq personnes. Elles/ils ont répondu favorablement à ma requête et ont participé volontairement aux entretiens. Chacune d'elles/chacun d'eux avait une fonction professionnelle scolaire différente : un-e directeur·trice, un-e maître·se de classe, un-e enseignant·e d'EPS responsable de camp, un-e travailleur·euse social·e et un-e médiateur·trice également maître·sse de classe. Chaque professionnel·le était issu d'un établissement scolaire différent de la partie francophone du canton de Berne. Les établissements scolaires étaient de tailles variables. Les professionnel·le·s scolaires avec qui j'ai souhaité m'entretenir avaient toutes et tous des fonctions différentes, car je souhaitais garantir la variété des réponses. En effet, cela permettait d'avoir des points de vue différents. Les missions professionnelles ont été choisies en fonction de leur influence dans la lutte contre les prises de vues. En effet, chacune de ces personnes issues d'une de ces fonctions peut avoir une influence pour lutter contre les prises de vues. J'ai souhaité m'entretenir avec un-e enseignant·e d'EPS également responsable ou ancien·ne responsable de camp, car durant les séjours où les élèves dorment sur place, des mesures sont mises en place afin d'éviter que les téléphones soient présents la nuit dans les chambres des élèves. Des mesures appliquées durant un camp pouvaient également être appliquées pour les vestiaires des salles de

⁴ Voir annexe 1 : guide d'entretien

sport. Ainsi, ce mandat supplémentaire de cet-te enseignant-e d'EPS pouvait être un point de vue encore différent et être ainsi bénéfique dans cette recherche. Le-la travailleur-euse social-e m'a permis d'obtenir un tout autre point de vue professionnel. En effet, la formation et la fonction de travailleur-euse social ne sont pas les mêmes que celles des enseignant-e-s. Le fait également de m'entretenir avec un-e médiateur-trice également maître-se de classe m'a permis, comme l'enseignant-e d'EPS, d'augmenter les points de vue des personnes. Enfin, les établissements scolaires dans lesquels travaillent ces différentes personnes ont été choisis en fonction de leur taille, de façon à avoir des établissements de grandes comme de petites tailles. Ceci, une fois de plus afin d'élargir les différentes perspectives. En effet, la taille des établissements peut avoir une influence sur le harcèlement, comme le démontre l'enquête de 2019 concernant le harcèlement entre pair-e-s dans les écoles valaisannes (voir le site animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/), qui précisait que plus les établissements du cycle 3 étaient petits, plus le risque d'être victime de cyberharcèlement est grand.

Pour la collecte des données, la méthode utilisée était passive, sous la forme d'entretiens semi-directifs. Cette technique d'enquête, grâce à un nombre restreint de questions ouvertes et une directivité conséquente requise chez le-la chercheur-euse, garantissait l'étude de l'ensemble des questions et assurait également une comparabilité des résultats. De plus, la souplesse de cette technique permettait d'ajouter des questions, auxquelles je n'aurais pas pensé préalablement, durant les entretiens. Ces derniers étaient structurés selon un guide d'entretien, mais cette méthode m'a justement permis de l'ajuster en fonction des participant-e-s et de l'évolution du recueil. Les entretiens ont été réalisés en face à face dans les différents établissements scolaires des personnes participant-e-s, dans une pièce vide de toute autre personne. Cela garantissait le calme et de ce fait la possibilité à la personne participante d'être concentrée. Le support utilisé était oral, les entretiens ayant été enregistrés avec un téléphone portable, suite à l'accord des participant-e-s.

L'outil de recherche utilisé, le guide d'entretien, a été élaboré préalablement aux entretiens. Cette préparation m'a obligée à anticiper, imaginer des situations possibles, des pratiques, des discussions et des limites, comme le précise Ramos (2015, p. 30). Sauvayre précise en 2013 (p.22), qu'en fonction des besoins, un guide d'entretien peut être composé de divers éléments, dont notamment une consigne, une identification anonyme de l'entretien, une liste de questions ou thèmes abordés et un court questionnaire portant sur les caractéristiques générales de l'interviewé-e. Ainsi, mon guide d'entretien était structuré de la manière suivante :

- une consigne, dont l'identification anonyme de l'entretien
- une liste de questions ouvertes

- un court questionnaire portant sur les caractéristiques générales de l'interviewé-e

L'entretien débutait donc avec une introduction : la consigne. Cela permet, selon Sauvayre (2013, p. 22), de poser le cadre de l'entretien, de rassurer l'interviewé-e sur de nombreux points afin de favoriser sa prise de parole et d'instaurer un climat de confiance. Cette consigne contenait une présentation de l'enquêtrice et de ses motivations, l'objet de la recherche, la durée estimée de l'entretien, les modalités de recueil de données, le déroulement de l'entretien, les attentes de l'enquêtrice et les règles de déontologie que sont l'anonymat et la confidentialité. A noter que l'identification de l'entretien était anonyme et s'est uniquement fait selon la fonction professionnelle de la personne interviewé-e, car cela avait une influence dans l'analyse des résultats. Après avoir expliqué à la personne participante ce principe et celui du respect du code d'éthique, et en particulier le respect de sa sphère privée en traitant ses données pendant et après la recherche de manière confidentielle, afin qu'elle se sente respectée, en sécurité, libre et informée, j'ai demandé son accord pour l'enregistrement de l'entretien. Chaque personne participante a accepté d'être enregistrée. Suite à cela, l'enregistrement des entretiens débutait et les questions ouvertes également. Voici les différentes questions prévues dans le guide d'entretien et leur justification :

*1. Je vais vous donner une liste de mesures que j'ai listées jusqu'à maintenant (présenter la liste des mesures sur la **feuille**). Après chaque mesure listée, je vous prierais de bien vouloir me donner votre avis quant à ses avantages, désavantages, risques et opportunités.*

a. [Présentation de la mesure]. Selon vous, quels sont ses avantages ?

a. Quels sont ses inconvénients ?

a. Si on prévoyait de la mettre en application, quels seraient les points de vigilance (risques) ?

a. Si on prévoyait de la mettre en application, quels seraient les opportunités qu'elle peut nous apporter ?

b. [Identique avec les mesures suivantes]

Ce premier groupe de questions avait pour but d'obtenir les avantages et désavantages des mesures préalablement listées par moi-même, ceci afin d'évaluer la pertinence des mesures. Il permettait également d'obtenir les risques et les opportunités pour chacune des mesures listées. Débuter l'entretien par ces questions permettait de faire immerger de nouvelles idées chez la personne interviewée, afin qu'elle/il puisse répondre aux questions suivantes. A noter que la liste était adaptée et complétée après chaque entretien, de façon à ce que cela soit le plus profitable à la recherche.

2. Quels autres mesures mettez-vous vous-même, vos collègues ou votre direction en place lors des camps (la nuit), dans les toilettes ou les vestiaires (autrement dit, où les élèves ne sont pas sous la surveillance d'un-e enseignant-e) ?

Cette question permettait de compléter la liste des mesures. La question concernait également les nuitées durant les camps et les toilettes, car ce sont également des zones grises où l'utilisation des téléphones sont interdits, mais qui échappent à la surveillance des enseignant-e-s, tout comme les vestiaires. De ce fait, les mesures utilisées dans ces endroits pouvaient éventuellement être appliquées dans les vestiaires des salles de sport.

3. Je vais reprendre vos mesures les unes après les autres et je vous prierais de bien vouloir me donner votre avis quant à ses avantages, inconvénients, risques et opportunités.

a. [Je renomme la mesure]. Selon vous, quels sont ses avantages ?

a. Quels sont ses inconvénients ?

a. Quels sont les points de vigilance (risques) ?

a. Quels sont les opportunités qu'elle vous apporte ?

b. [Identique avec les mesures décrites au point 2]

Ce groupe de questions permettait, comme la question 1, d'obtenir les avantages et désavantages des mesures ajoutées à la liste, afin d'évaluer leur pertinence et de connaître leurs risques et opportunités.

4. A quelles autres mesures pensez-vous ?

Cette question permettait d'ajouter d'autres mesures auxquelles je n'avais pas pensé ou que l'établissement scolaire dans lequel la personne participante travaille n'appliquerait pas ou pas encore.

5. Je vais reprendre vos propositions de mesures les unes après les autres et je vous prierais de bien vouloir me donner votre avis quant à ses avantages, inconvénients, risques et opportunités.

a. [Je renomme la mesure]. Selon vous, quels sont ses avantages ?

a. Quels sont ses inconvénients ?

a. Si on prévoyait de la mettre en application, quels seraient les points de vigilance (risques) ?

a. Si on prévoyait de la mettre en application, quels seraient les opportunités qu'elle pourrait nous apporter ?

b. [Identique avec les mesures décrites au point 3]

Ce groupe de questions permettait, tout comme la question 1 et 3, de connaître les avantages et inconvénients de chacune de ces nouvelles mesures, ceci afin d'évaluer leur pertinence et de connaître leurs risques et opportunités s'il y en avait.

6. Je vais vous lister à nouveau les mesures que vous et moi avons établies jusqu'à maintenant (montrer la liste des mesures sur la feuille). Pour chaque mesure, je vous prierais de bien vouloir m'indiquer quel acteur, entre la direction, les maîtres-ses de classe ou les enseignant-e-s d'EPS, serait le plus adéquat pour appliquer ladite mesure.

a. Pour la mesure (...), quel acteur est le plus adéquat pour l'appliquer et pourquoi ?

b. [Identique avec les mesures suivantes]

Ce groupe de questions permettait de connaître l'acteur·trice le·la plus adéquat·e pour appliquer les mesures nommées durant l'entretien.

7. Si un·e élève photographie ou filme tout de même un·e camarade (je parle ici de la prise de vues et non pas de la transmission des données), est-ce que le règlement interne de votre école prévoit des sanctions ?

a. [Si oui]. Lesquelles ?

Cette question ou groupe de questions permettaient d'établir une liste de sanctions en cas de prise de vues.

8. Imaginez-vous d'autres sanctions ?

a. [Si oui]. Lesquelles ?

Cette question ou groupe de question permettaient de compléter la liste des sanctions proposées.

9. Je vais vous lister à nouveau les sanctions que vous m'avez nommées. Pour chaque sanction, je vous prierais de bien vouloir m'indiquer quel acteur, entre la direction, les maîtres·ses de classe ou les enseignant·e·s d'EPS, serait le plus adéquat pour la mise en application de la sanction.

a. Pour la sanction (...), quel acteur serait le plus adéquat pour appliquer la sanction et pourquoi ?

b. [Identique avec les sanctions suivantes]

Ce groupe de question permettaient de connaître quel·le acteur·trice était le·la plus adéquat·e pour la mise en place de chacune des sanctions nommées dans l'entretien. A noter que durant les entretiens, je n'ai pas eu à recourir à cette question, car les acteurs·trices avaient directement précisés par les personnes participantes, sans que je ne le demande, lorsqu'ils·elles nommaient les sanctions dans les questions 7 et 8.

Enfin, juste avant de stopper l'enregistrement, je demandais aux participant·e·s s'ils/elles avaient encore des remarques concernant cette thématique ou penseraient encore à quelque chose de profitable à la recherche. Cela permettait aux participant·e·s de mentionner des éléments qu'ils/elles n'auraient pas encore eu le temps d'évoquer. Après avoir stoppé l'enregistrement, je posais quelques questions quantitatives portant sur les caractéristiques générales de l'interviewé·e, comme le nombre d'année d'enseignement ou sa conscience du problème des prises de vues avant que je la contacte. Ces questions pouvaient en effet être des arguments de discussions éventuels dans l'interprétation des résultats. Enfin, j'ai remercié chaleureusement chaque personne participante. Le guide d'entretien a été élaboré avant les entretiens. Il est important de préciser que les questions ont évolué au fur et à

mesure des entretiens. Premièrement en raison du principe-même des entretiens semi-directifs : leur structure souple et orientée sur l'interviewé-e, qui nécessite une adaptation à chaque personne participante. Deuxièmement, en raison du fait que la chronologie des entretiens ne suivait pas un ordre précis et logique, et que de ce fait, les questions ont été adaptées après chaque entretien en fonction de l'évolution du recueil et des participant-e-s. Ceci afin que cela soit le plus profitable à la recherche. La chronologie des entretiens était aléatoire, car les personnes interviewé-e-s avaient toutes une fonction professionnelle scolaire différente - un-e directeur·trice, un-e maître·sse de classe, un-e enseignant·e d'EPS responsable de camp, un-e travailleur·euse social·e et un-e médiateur·trice – et leur rôle dans la lutte contre les prises de vues m'a paru égal pour chacune d'elle. Je n'ai donc pas estimé qu'une chronologie spécifique des entretiens soit profitable pour cette recherche. De plus, la disponibilité des différent·e-s professionnel·le·s étant restreinte, la chronologie des entretiens s'est basée sur ce paramètre.

2.3 Méthode d'analyse des données

Afin de pouvoir analyser les données récoltées, j'ai premièrement préparé le corpus. Pour ce faire, j'ai retranscrit les entretiens⁵. J'ai ensuite effectué une lecture flottante dans le but de m'appropriier le corpus et ainsi constituer une base pour le découpage en choisissant les catégories et sous-catégories suivantes :

⁵ Voir annexe 2 : entretiens

Tableau 1 : catégories et sous-catégories du découpage

Catégorie	Sous-catégorie
Mesure proposée : contrat d'engagement	Avantages
	Inconvénients
	Opportunités
	Risques
	Conseils
Mesure proposée : affiches	Avantages
	Inconvénients
	Opportunités
	Risques
	Conseils
Mesure proposée : sensibilisation	Avantages
	Inconvénients
	Opportunités
	Risques
	Conseils
Mesure proposée : boîte aux lettres	Avantages
	Inconvénients
	Opportunités
	Risques
	Conseils
Mesure proposée : caissette	Avantages
	Inconvénients
	Opportunités
	Risques
	Conseils
Avis concernant la distinction d'une sanction atteinte à la personnalité vs violation du domaine privé	
Sanctions proposées	
Sanctions proposées spécifiques à la violation du domaine privé	
Conseils concernant les sanctions	

J'ai ensuite analysé les discours de façon horizontale, afin de créer une grille analytique contenant ces catégories et les récits correspondants, susceptibles d'apporter des informations en lien avec les questions de recherche. Les récits contenant des conseils ont également été intégrés. L'analyse thématique horizontale relève différentes formes sous lesquelles apparaissent le même thème – ici les avantages, inconvénients, opportunités et risques de chaque mesure, ainsi que les sanctions - d'un sujet à l'autre. Je n'ai pas eu recours au codage. En effet, je n'ai pas eu besoin de faciliter l'attribution des catégories aux unités de texte. Puis, dans le but de répondre aux questions de recherche, l'analyse s'est effectuée en diverses étapes :

1. Tri des mesures : j'ai évalué les mesures et ai gardé uniquement celles considérées comme pertinentes, autrement dit réalisables et opérationnelles. Pour ce faire, un tableau contenant chaque mesure proposée, accompagnée de ses avantages et inconvénients a été élaboré. Une dernière section

a été ajoutée, afin de récolter les idées potentielles afin de remédier aux éventuels inconvénients des mesures. Le tableau a tout d'abord été complété par le corpus, puis par d'éventuels apports théoriques, mes propres idées ou des conseils résumés de la grille analytique des entretiens. Les avantages et inconvénients de chaque mesure ont ensuite été analysés de façon qualitative à l'aide de piste pour remédier aux inconvénients. Ce travail réflexif déterminait si les inconvénients pouvaient être évités. Suite à cela, la pertinence de chaque mesure été validée ou invalidée.

2. J'ai ensuite créé un tableau comprenant les opportunités et risques de chaque mesure qualifiée comme pertinente, ainsi que des conseils afin d'éviter les risques décrits. Le corpus des entretiens a tout d'abord été inséré dans le tableau. Des apports théoriques, mes propres idées, ainsi que les conseils rassemblés dans la grille analytique des entretiens ont ensuite complété le tout. Le but étant d'établir une description des opportunités de chaque mesure, afin que les professionnel-le-s qui utilisent ces mesures soient conscients de leurs opportunités et les développent. Dans ce sens, les risques ont également été décrits, de manière à ce qu'ils/elles en prennent conscience et puisse au mieux les éviter.

3. Classement des sanctions : j'ai évalué les sanctions proposées et leurs modalités afin de garder uniquement celles considérées comme pédagogiques, autrement dit, celles respectant les 6 principes d'une sanction éducative selon Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 87-88) : une sanction doit être claire et prévisible, non humiliante, individuelle, portée sur l'acte, juste et il doit exister un lien entre elle et l'acte. Pour ce faire, j'ai élaboré deux tableaux contenant les sanctions et leurs modalités proposées dans le corpus des entretiens : un premier tableau en cas de prise de vues et un deuxième, spécifiquement adapté aux infractions violant le domaine privé de la personne. J'ai ensuite complété et adapté les deux tableaux avec les différents conseils récoltés dans la grille analytique des entretiens, mes propres idées et des apports théoriques. Suite à cela, j'ai validé les sanctions qui respectaient les six principes d'une sanction éducative. Finalement, j'ai annoté de précieux conseils généraux obtenus notamment par le-la travailleur-euse social-e scolaire, concernant les sanctions et leur mise en application. Ceci, dans le but de proposer des sanctions pédagogiques et conseils en cas de prise de vues.

Il convient de noter que ma posture dans la rédaction de l'analyse de contenu était générale, et que la subjectivité était présente lors de l'interprétation des résultats.

3 Résultats

3.1 Présentation des résultats

3.1.1 Grille analytique des entretiens

Comme expliqué dans la méthodologie, une grille analytique des entretiens m'a permis de répondre en partie aux questions de recherche :

1. Contrat d'engagement

1.1 Avantages

Mots clés	Corpus
Formel et officiel	« L'avantage est que c'est signé par les parents et a donc un côté très formel et officiel, auquel on peut faire référence si le contrat n'est pas respecté. [...] L'avantage est que ni eux, ni leurs parents ne peuvent dire qu'ils ne savaient pas. Non seulement c'est la loi, mais en plus on leur fait signer un papier. Cela est à mon avis l'avantage : tout le monde est au courant. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Lignes directrices claires	« Tout le collège est au clair et tout le monde a les mêmes lignes directrices. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Engagement des élèves	« C'est une forme d'engagement qui se fait par une signature des parents et des élèves. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Engagement des parents	« C'est une forme d'engagement qui se fait par une signature des parents et des élèves. » Médiateur·trice et maître·sse de classe « C'est d'inclure les parents un peu plus. » Directeur·trice d'établissement scolaire
Anticiper la problématique	« Je pense qu'il n'y aurait pas d'inconvénients, car cela serait anticiper des problèmes que nous n'avons pas encore eu. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Gain de temps et énergie lorsque le cadre est clair	« Si nous faisons une bonne orientation en 9H, la politique de l'établissement est claire et souvent, lorsque le cadre est clair, en 10H et 11H, ce sont des rappels et ils sont moins gourmands en temps et en énergie. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp

Protection de l'école sur le plan légal	« C'est également pour la direction de rappeler qu'un contrat a été signé, par les parents et les élèves. Quelque part, sur le plan légal, nous sommes couverts. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Rappel de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables dans le cercle scolaire	« Les parents reçoivent de toute façon une brochure en début d'année lorsqu'ils arrivent chez nous. Même avant le début d'année. Il y a une séance d'information pour eux. Ils reçoivent une brochure où il y a le règlement. Enfin pas tout le règlement, mais il est explicité que le téléphone est interdit à l'école. Donc ils sont déjà au courant, mais de rajouter une petite couche à la rentrée cela leur permettrait encore une fois de leur rappeler quels sont leurs devoirs à propos des téléphones. » Directeur·trice d'établissement scolaire
Rappel la problématique dans l'établissement	« Il faut qu'il y ait des relais, il faut qu'il y ait des signaux quotidiens [...] Pour garder vivant cela, dans l'établissement. Cela doit être vraiment une sorte d'imprégnation, avec d'autres choses qui vont avec. Nous parlions de charte. » Travailleur·euse social·e scolaire

1.2 Opportunités

Mots clés	Corpus
Sensibilisation à la maison par les parents	« Les parents sont directement partis concernés puisqu'ils ont également signé ce contrat. Il y a donc une discussion à la maison qui se fait tout de même. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Dialogues et discussions	« C'est peut-être une porte d'entrée pour en parler, car cela n'arrive pas de nulle part. » Maître·sse de classe
Permet de dépister l'existence du phénomène	« Cela permet de faire une prévention et aussi du dépistage. S'il y a une discussion, nous voyons si le phénomène existe ou pas, donc la discussion au préalable peut permettre des prises de conscience, peut permettre du dépistage. » Travailleur·euse social·e scolaire

1.3 Risques

Mots clés	Corpus
L'information n'est pas transmise aux parents	« Nous leur donnons beaucoup d'informations qu'ils/elles doivent faire signer par leurs parents. Durant l'année, régulièrement il y a des informations. Nous recevons généralement la signature en retour, mais nous nous rendons compte que les parents signent vite fait le matin, afin que l'élève ne se fasse punir car il n'a pas sa signature. Ou nous nous rendons compte par d'autres moyens que les parents ne sont pas au courant. Donc là, il y a un problème de communication. » Maître·sse de classe
Les parents signent sans lire, car trop de communications	« Faire un document séparé cela viendrait à ajouter une chose en plus et je constate que nous avons certaines fois une surdensité de communication et les parents ne lisent même plus, à la fin. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp

Trahison des élèves face à leurs parents en cas d'infraction au règlement	« Cela pourrait être une sorte de trahison de la part de l'enfant, puisque son acte récolte la signature des parents. » Médiateur-trice et maître-sse de classe
Refus des parents de signer	« Mais les risques sont que les parents n'aillent tout à coup pas dans notre sens. » Médiateur-trice et maître-sse de classe
La problématique est oubliée	<p>« Je pense que lorsque nous nous expliquons, il y a 90% des élèves qui comprennent à quel point c'est important. Puis, plus les jours passeront, plus je pense qu'il y en aura qui ne se rendront plus compte que nous avons parlé de cela. Je ne veux pas du tout sous-estimer les élèves, mais je pense que la réalité est tout de même là. » Maître-sse de classe</p> <p>« Que cela soit intégré dans une philosophie d'établissement, qui soit rappelée tout au long de l'année, par des petites activités diverses, pas forcément longues, mais qu'il y ait des piqûres de rappel, des impulsions qui soient données dans l'année. » Travailleur-euse social-e scolaire</p>

1.4 Conseils

Mots clés	Corpus
Inclure l'engagement dans le règlement/la charte d'établissement	« A mon avis, cela serait bien, mais peut-être de l'introduire dans la charte de l'établissement scolaire. Que cela soit un point particulier. Que de faire un document supplémentaire. Car parfois il y a une trop grande densité de documents et finalement les parents ne s'intéressent que peu, à cause de la sur-communication. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp
Accompagner la charte d'explications, afin de comprendre le sens du contrat : - lors de la distribution de la charte - lors de la journée d'info des parents et élèves en début d'année	<p>« Nous, ce que nous faisons lorsque nous accueillons les parents de 9H, nous avons tous les enseignants, maîtres de classe et les intervenants qui sont présents dans ces classes-là et nous intervenons un peu tous sur les points spécifiques qui nous touchent. J'interviens sur la douche après le sport, les tenues adéquates, que ce soit en natation ou en sport, etc. Là je pense que c'est quelque chose qui pourrait être communiqué à ce moment-là. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp</p> <p>« Je pense que c'est accompagné d'une explication par le maître de classe ou par quelqu'un... Pour bien expliquer le but, voir quel est l'objectif de cela. » Maître-sse de classe</p> <p>« Déjà, ce n'est pas juste un contrat qui peut débarquer comme cela et que l'on signe. Je pense que cela demande quelques discussions au préalable. » Travailleur-euse social-e scolaire</p>

Les maîtres-ses de classe gardent les contrats	« Ensuite chaque maître de classe garde ses contrats. Cela est important. Nous pouvons faire revivre cette charte si cela devrait être nécessaire. » Médiateur-trice et maître-sse de classe
Collaboration direction - maîtres-ses de classe - enseignant-e-s d'EPS	« C'est très souvent le maître de classe qui donne ce contrat, car après il faut le récupérer, le faire signer par les parents, vérifier les signatures, etc. [...] S'il y a une infraction, c'est la direction qui prend le tout. Mais c'est l'enseignant d'EPS qui fait vivre la close du natel et tout cela. » Médiateur-trice et maître-sse de classe
Nécessite un suivi / des rappels	« Je pense que dans l'idéal, c'est de ne pas juste le présenter le premier jour « voilà faites attention à cela, nous signer cela signifie que vous avez compris », mais d'avoir une forme de suivi, de rappel. Pour déjà y réfléchir en classe. Dans l'idéal un suivi. » Maître-sse de classe

2. Affiches

2.1 Avantages

Mots clés	Corpus
Cibler davantage les zones grises	« Les avantages c'est de mettre le doigt là où nous ne l'avons encore jamais mis. Nous savons qu'il y a des risques. Nous savons que c'est une zone grise. On nous l'a déjà dit à maintes reprises et nous pensons que d'être présent suffit. Au fond, nous devons être plus en lien avec la réalité. » Médiateur-trice et maître-sse de classe
Moyen de communication supplémentaire	« Je pense que c'est un moyen de communication supplémentaire. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp
Nécessite peu de travail	« Mettre les affiches, c'est vite fait. [...] Vous demandez à l'intendance, il nous placarde cela où nous voulons. » Médiateur-trice et maître-sse de classe

2.2 Inconvénients

Mots clés	Corpus
Superflu s'il est déjà dans le règlement de l'école	« Je dirais que ce n'est pas opportun, dans le sens où c'est écrit dans notre règlement scolaire que les téléphones sont interdits partout sur le territoire de l'école. » Directeur-trice d'établissement scolaire

Affiches non adaptées à tous les publics : les salles de sport accueillent des clubs et sociétés hors du temps scolaire	« La halle de gym n'est pas utilisée seulement pour les écoles. Cela appartient à la commune de [nom d'une localité] et il y a des sociétés qui viennent. » Directeur·trice d'établissement scolaire
---	--

2.3 Opportunités

Mots clés	Corpus
Dialogues et discussions	« Une fois de plus, mettre en lumière des paramètres aussi graves permet peut-être plus de dialogues et de discussions. Déjà, profs-élèves et de faire un peu de la prévention. Ensuite, entre collègues, de se rappeler cette vigilance-là. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Décourager certains élèves	« Si cela peut en décourager quatre sur cent, c'est toujours ça de gagné. » Maître·sse de classe
Rappeler aux élèves l'interdiction de l'usage des téléphones (si interdits dans règlement) et la problématique	« Le rappel que nous n'avons pas de téléphone sur soi lorsque nous allons dans les vestiaires. Comme dans le collège nous ne sommes pas censés avoir des portables – ils doivent être cachés – pour moi c'est souligner que dans les vestiaires, ils sont éteints, on en fait rien du tout. » Travailleur·euse social·e scolaire « Il faut qu'il y ait des relais, il faut qu'il y ait des signaux quotidiens, par l'image ou par ces caissettes où l'on déposer les portables. Il faut qu'il y ait un visuel qui rappelle cela et qu'il y ait aussi des temps de paroles ou des temps d'échanges dans l'année qui rappellent cela. [...] Pour garder vivant cela, dans l'établissement. Cela doit être vraiment une sorte d'imprégnation, avec d'autres choses qui vont avec. » Travailleur·euse social·e scolaire

2.4 Risques

Mots clés	Corpus
Donner des idées aux élèves qui n'en auraient pas eu	« C'est peut-être de donner des idées à ceux qui n'en auraient pas eu à ce niveau-là. » Médiateur·trice et maître·sse de classe « Si nous mettons un panneau, je pense que ceux qui n'y avaient pas pensé, pourraient à la limite se dire « ah mais en fait, si on faisait la bêtise... » Directeur·trice d'établissement scolaire

	« Peut-être que cela donnerait l'idée à certains qui ne l'auraient pas eu. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp
Les affiches ne sont pas prises en considération par les élèves	« Je vois, tout ce qui est du format A4, A3, les panneaux d'informations de l'école, nous en avons à différents endroits – chez nous nous en avons à trois endroits – cela regorge d'informations – [...] souvent, il y a un foisonnement d'informations et force est de constater que les élèves ne sont pas très curieux, d'aller à ces endroits. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp
Les élèves oublient leur présence	« A un moment donné nous ne les voyons plus... Je pense que cela fait partie du paysage. » Maître·sse de classe

2.5 Conseils

Mots clés	Corpus
Groupe de travail pour la création de l'affiche	« Je pense que ce qu'il serait judicieux, de faire un groupe de travail. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Affiche picturale et grande	« Le fait de placarder pourrait être une bonne idée, mais cela devrait être quelque chose de très pictural. Pour que cela communique bien et que cela soit un grand format. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp
Solidarité et attention des enseignant-e-s	« Nous devons être beaucoup plus solidaires et tous attentifs. Ce qui se passe dans les toilettes du premier étage concerne tout le monde. Et non pas juste les enseignants qui enseignent au premier étage. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Nécessité d'une discussion avec les élèves	« Cela demande tout de même une discussion... » Médiateur·trice et maître·sse de classe

3. Sensibilisation

3.1 Avantages

Mots clés	Corpus
Rappel de la problématique et la garde ancrée dans l'établissement	« L'avantage, c'est de faire une piqûre de rappel récurrente, régulière et fixées dans le temps. Comme cela nous n'oublions pas. » Médiateur·trice et maître·sse de classe

	<p>« Les opportunités oui, c'est de rappeler encore une fois les bases qui n'ont peut-être pas été vues soit à la maison, soit à l'école primaire. » Directeur·trice d'établissement scolaire</p> <p>« Il faut qu'il y ait des relais, il faut qu'il y ait des signaux quotidiens, par l'image ou par ces caissettes où l'on dépose les portables. Il faut qu'il y ait un visuel qui rappelle cela et qu'il y ait aussi des temps de paroles ou des temps d'échanges dans l'année qui rappellent cela. Cela peut être en formation générale, à la première occasion où l'on parle – c'est toujours un grand mot – du respect de l'autre. Cela fait partie ; que cela revienne. Pour garder vivant cela, dans l'établissement. » Travailleur·euse social·e scolaire</p>
Informers les élèves	« Du coup il y a des enfants ou des élèves qui peuvent être complètement ignorant sur certaines choses. Là, il peut y avoir un degré d'information qui peut être un bon apport pour eux. » Travailleur·euse social·e scolaire
Une véritable discussion est installée	« L'avantage c'est de prendre véritablement du temps et ne pas leur faire signer juste un règlement parmi d'autres. Cela pourra être discuté, créer véritablement la discussion. Cela est un avantage indéniable. » Maître·sse de classe
Moins de travail pour les enseignant·e·s sur le long terme	« Durant les leçons de formation générale, ils ont un planning qui est déjà assez bien fait, mais sur le long terme cela pourrait aussi nous permettre d'avoir moins de travail. » Directeur·trice d'établissement scolaire

3.2 Inconvénient

Mots clés	Corpus
Travail supplémentaire pour les enseignant·e·s (en particulier maîtres·ses de classe)	<p>« Les inconvénients sont d'ajouter du travail aux enseignants. » Directeur·trice d'établissement scolaire</p> <p>« Même si c'est une mesure tout à fait louable que je serais prêt à faire, nous nous dirions « Ah, il y a encore cela à faire ». Maître·sse de classe</p>

3.3 Opportunités

Mots clés	Corpus
Libérer la parole	« Et bien les opportunités, c'est une fois de plus, libérer la parole. [...] C'est libérer la parole des élèves déjà. [...] Ensuite, aborder ce sujet-là avec les collègues d'EPS. » Médiateur·trice et maître·sse de classe

Comprendre ce qu'il se passe parmi nos élèves	« En classe, c'est toujours quelque chose de positif. Je pense qu'au moment où l'on en parle, si nous sommes assez vigilants – il va y avoir des réactions dans la classe, parce qu'ils le font entre eux – on verra tout de suite qui a parlé, qui a regardé qui à quel moment. » Maître·sse de classe
Pousse les élèves à la réflexion et l'empathie	« L'avantage est qu'en vulgarisant par l'intermédiaire d'une leçon, l'enseignant peut quand même apporter de la profondeur, expliquer le pourquoi des affiches. Comme cela les élèves peuvent peut-être se remettre à cette place-là en se disant « effectivement, si cela m'arrive à moi ce n'est pas très cool ». Cela permet, je pense, de toucher une partie des enfants. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp
Eviter des incidences dans l'établissement	« Peut-être que nous éviterions des incidences dans l'établissement. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp

3.4 Risques

Mots clés	Corpus
Lors des discussions, certain·e·s élèves ne prennent pas la parole	« Sur le plan culturel, les élèves ne sont pas tous sur un plan d'égalité pour discuter de la nudité. Les risques sont alors d'avoir une partie des élèves qui peuvent, si la parole est libérée, prendre la parole et d'autres qui ne la prendront jamais. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Donner des idées aux élèves qui n'en auraient pas eu	« A part donner l'idée à ceux qui ne l'auraient pas eu – comme pour les affiches – non, je ne vois pas vraiment d'inconvénients. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp « Des fois, pour certains, alors qu'ils l'ignoraient et que cela allait très bien, le degré d'information vient et ils vont peut-être être tentés d'explorer. » Travailleur·euse social·e scolaire
Qu'il n'y ait pas de rappels et que la sensibilisation s'effiloche.	« <i>Action innocence</i> était venue faire, deux ou trois ans de suite pour les 9H, une sensibilisation où il y avait toute cette thématique avec un spectacle, etc. C'était de nouveau tout un établissement qui était partie prenante là-dedans. Il y avait le rappel des règles, du coup aussi du portable, etc. Je vais dire la même chose qu'avant, c'est que maintenant, cela s'est effiloché, il n'y a plus eu. Cela a duré sur deux, trois ans. [...] L'enseignants ont peut-être repris cela classe par classe, mais en tous cas, il n'y a pas un programme qui fait que chaque année nous en reparlons systématiquement, dans la même quinzaine ou comme cela. » Travailleur·euse social·e scolaire

3.5 Conseils

Mots clés	Corpus
Préalablement sensibiliser les enseignant·e·s	« Peut-être plus former les enseignants à cette notion de « pénal ». Je prends mon exemple, je ne suis pas toujours au clair, civil, pénal... Ce serait bien que nous ayons un petit briefing chaque année, une petite explication ou un flyer de la police ou autre. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Sensibiliser les (ancien·ne·s) enseignant·e·s aux nouvelles technologies et modes de transmissions	« Peut-être que les maîtres de classe les plus anciens, n'ont peut-être pas cette sensibilité à cette technologie qui permet de se filmer très très vite et de très bonne qualité, avec un son parfait. Car ils ne se rendent pas compte ce que font les élèves, qu'ils s'envoient des vidéos à gauche à droite. Je pense qu'il y a des ça aussi peut-être. » Maître·sse de classe « Je pense qu'il y a des enseignants qui devraient être mis au courant que cela existe. » Maître·sse de classe
Leçon consacrée à la sensibilisation, aux contrats et affiches	« Mais je crois que chez nous, la police fait déjà ce travail de prévention. Cependant, cela n'enlève rien au fait qu'effectivement, nous devrions chaque année, consacrer une leçon obligatoire en lien avec les affiches et le contrat. Ce sont les maîtres de classe qui le font en FG (formation générale). Après, je pense que les enseignants d'EPS, qui sont souvent en train de parler du corps et tout cela, pourraient remettre une couche également, au niveau préventif. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Introduire la thématique par une question afin d'éviter la lassitude et désintérêt des élèves	« Peut-être garder cette proposition de sensibilisation où le maître de classe pourrait peut-être poser une question... Est-ce que vous connaissez le droit à l'image ? » Maître·sse de classe
Fixer une date pour la leçon préventive	« Nous devrions fixer cela à la semaine numéro 1, à la rentrée. Cela serait quelque chose que nous devrions aborder chaque année. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Prévention des enseignant·e·s d'EPS	« Je pense que les enseignants d'EPS pourraient également s'engager à consacrer un peu de temps de manière récurrente. Notamment, lorsqu'ils prennent les téléphones. » Médiateur·trice et maître·sse de classe

4. Boîte aux lettres

4.1 Avantages

Mots clés	Corpus
Les langues se délient	<p>« Sous l’anonymat, les langues se délient quand même. [...] Comme opportunité, il y aurait un moyen de plus pour s’exprimer, cela est clair. » Médiateur·trice et maître·sse de classe</p> <p>« Qu’ils ne doivent pas rester après le cours pour parler à l’enseignant... Cela peut être pas mal. » Directeur·trice d’établissement scolaire</p>

4.2 Inconvénients

Mots clés	Corpus
L’anonymat ne permet pas aux médiateurs·trices d’agir	<p>« Le médiateur, [...] si c’est anonyme, là il ne peut rien faire. » Médiateur·trice et maître·sse de classe</p>
Difficulté à trouver le bon emplacement pour la boîte	<p>« Alors il faudrait bien réfléchir où mettre la boîte, que l’enseignant y ait direct accès, pas que cela reste comme ça... [...] Les inconvénients seraient de la mettre à un endroit où l’enseignant a un regard. » Médiateur/médiatrice et maître·sse de classe</p> <p>« Si je me mets dans la peau d’un enseignant d’EPS, je me dis qu’il faut – bon j’avoue que je ne connais pas les vestiaires ici – j’imagine qu’il faut un endroit pour mettre ceci. D’après ce que je vois, les vestiaires ne sont pas gigantesques. Il faut trouver un endroit pour que quelqu’un puisse aller sans trop être vu, j’imagine. » Maître·sse de classe</p>
Nécessite d’agir rapidement et une grande collaboration entre les professionnel·le·s et les parents	<p>« Parce que l’image avec les réseaux sociaux, elle se diffuse à une vitesse grand V. Alors cela devient difficile à isoler. Donc cela nécessite vraiment une grande collaboration des professionnels. Je parlais d’exigence et de rigueur, la notion de temps est importante et de collaboration entre les différents partenaires internes et externes de l’école. Police et parents compris. Et à l’interne, cette chaîne entre l’enseignant, la direction. Entre le signal et le qui fait quoi, quand. » Travailleur·euse social·e scolaire</p>

4.3 Opportunités

Mots clés	Corpus
Signal d'alarme pour une intervention de la travailleuse/du travailleur social-e	« Si dans une classe, la boîte à harcèlement est constamment remplie, c'est que quand-même, il y a un souci. Là nous pouvons faire intervenir le travailleur social scolaire. » Médiateur-trice et maître-sse de classe
Identifier les victimes et réagir rapidement	« Cela veut dire qu'il y a les victimes, cela veut dire que nous savons où elles sont et que nous pouvons nous en occuper. C'est un bénéfice. J'appelle plutôt cela un bénéfice qu'une opportunité. Pour moi, de nouveau, s'il y a un signal et que nous le voyons, nous ne pouvons plus l'ignorer, donc nous devons suivre. Cela veut dire qu'en termes de temps, c'est d'être réactif, d'avoir un regard averti et c'est de faire les choses. » Travailleur-euse social-e scolaire

4.4 Risques

Mots clés	Corpus
Peut dépasser le cadre lié à cette problématique	« J'aurais soucis que, en tous cas chez les 9H, les petits, que cela soit : dès qu'il y a un problème avec quelqu'un, hop, je glisse ton nom dans la boîte à harcèlement et tout devient harcèlement. [...] L'offre crée la demande. » Médiateur-trice et maître-sse de classe « Les risques c'est que l'on tombe dans la dérive... C'est actuellement un peu le cas certaines fois. Il y a des choses qui se passent qui sont graves et il y a des bagatelles. » Directeur-trice d'établissement scolaire « Ce serait quelque chose d'intéressant dans le cadre du sport. Et pas dans le cadre de classe. Parce qu'il se passe pleins de choses durant les pauses. » Médiateur-trice et maître-sse de classe
Peur de se plaindre	« Après les risques, il y a toujours cette peur de la dénonciation j'imagine. Le risque de se plaindre ; la peur de se plaindre. Et potentiellement être dénoncé. » Maître-sse de classe
D'autres personnes introduisent des billets dans la boîte	« Après, les salles de gym ici, il y a beaucoup d'autres gens qui y viennent. En temps normaux, il y a des clubs qui y viennent le soir, il y a l'école primaire qui vient... Pas que les gens s'amuse à glisser n'importe quoi là-dedans. » Maître-sse de classe
Si le suivi n'est pas correct, cela peut blesser davantage.	« Il y a une exigence, une rigueur à avoir dans le suivi. Sans quoi, cela peut blesser davantage. » Travailleur-euse social-e scolaire

4.5 Conseils

Mots clés	Corpus
Rappeler aux élèves la présence des enseignant·e·s en cas de problèmes ou de la boîte aux lettres s'ils/elles ne peuvent pas en parler de vive-voix	« Que s'il y a un souci, nous sommes bien sûr à disposition, mais que s'ils veulent transmettre des informations écrites ils peuvent aussi le faire via cette petite boîte. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp
Mise en application par les enseignant·e·s d'EPS	« Dans le cadre du sport, nous pourrions directement mettre le doigt sur les sujets délicats. Là, cela prendrait tout son sens. Nous pourrions finalement, essayer de juguler les soucis liés à la nudité, les téléphones et tout cela. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
L'enseignant·e d'EPS traite l'information et la transmet, selon la gravité, au maître/à la maîtresse de classe, aux médiateurs·trices ou à la/le Travailleur·euse social·e scolaire.	« Après, cela dépend de nouveau du degré de ce qui est écrit. Je ne sais pas. Cela pose de nouveau une question importante : où va l'information et qui la traite ? [...] Alors c'est le prof de gym qui s'en occupe, avec le médiateur ou avec le travailleur social scolaire, car cela peut être quelque chose de grave. » Travailleur·euse social·e scolaire
Utiliser la boîte aux lettres des médiatrices et médiateurs·trices pour cela	« Chez nous, nous avons déjà une petite boîte qui est normalement sous la surveillance du médiateur scolaire/de la médiatrice scolaire. [...] Ils peuvent, s'ils n'ont pas la force de nous retrouver de vive-voix, ils peuvent le déposer dans cette boîte. Donc nous pourrions très bien imaginer qu'elle pourrait aussi servir pour cela. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp
Mettre en place ce système dans des classes où il y a beaucoup de non-dits	« A mettre sur pied dans les classes où il y a beaucoup de non-dit. Où tu sens un peu de la tension entre les élèves. Où tu sens qu'il y a des élèves complètement absents, écrasés par d'autres. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Une fois des faits connus, les professionnels se doivent de réagir	« La dimension de parole, qu'ils voient qu'il y ait de la parole, mais dans les actes, le cadre adulte suit. Car sinon c'est toujours, « parle toujours, nous verrons bien ». Donc cela nécessite une cohésion dans l'établissement entre les adultes. Une exemplarité de l'adulte. [...] Une règle c'est juste un rappel que l'autorité existe. L'autorité c'est nous, les adultes. Donc faire autorité, c'est que l'adulte il assume la règle et l'incarne. » Travailleur·euse social·e scolaire

5. Caissette

5.1 Avantages

Mots clés	Corpus
Bon fonctionnement avec une classe dite « de confiance »	« Il y a toute une histoire de confiance. Les avantages sont que cela marcherait bien avec une classe où des liens sont déjà tissés. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Absence de téléphones	« Au niveau prévention, je pense que c'est ce qu'il y a de mieux. De faire en sorte qu'il n'y ait plus du tout de téléphones à disposition. » Médiateur·trice et maître·sse de classe « L'avantage est qu'ils n'ont plus leurs téléphones. Déjà rien que cela, je pense que cela règle tous les problèmes à ce niveau-là en tous cas. » Maître·sse de classe « Nos affaires sont dans un milieu ouvert aux vestiaires et puis nous déposons notre portable. Rien que pour cela je trouve bien. Par rapport au thème dont nous parlons, il n'y a plus de soucis du coup. » Travailleur·euse social·e scolaire
Enlever la peur de certain·e·s élèves	« Je ne sais pas à quel point ils ont peur d'être filmés à leur insu. Je ne sais pas, mais je pense que cela pourrait enlever la boule aux ventres de certains. » Maître·sse de classe
Rappel de la problématique	« Il faut qu'il y ait des relais, il faut qu'il y ait des signaux quotidiens, par l'image ou par ces caissettes où l'on dépose les portables. Il faut qu'il y ait un visuel qui rappelle cela et qu'il y ait aussi des temps de paroles ou des temps d'échanges dans l'année qui rappellent cela. [...] Pour garder vivant cela, dans l'établissement. Cela doit être vraiment une sorte d'imprégnation, avec d'autres choses qui vont avec. » Travailleur·euse social·e scolaire

5.2 Inconvénients

Mots clés	Corpus
Requière une très bonne organisation	« J'imagine que comme enseignant d'EPS il faut être très bien organisé en faisant cela (utilisation d'une caissette). Savoir qui prend son téléphone et le jour où ils ne le prennent pas, est-ce que c'est vrai. » Médiateur·trice et maître·sse de classe

	<p>« Souvent les enseignants enseignent là, puis après ils doivent enseigner ici car ils enseignent biologie ou histoire, peu importe, pour l'aller-venue, ce n'est pas New-York, il y a quand même un petit chemin, il faut qu'ils se rechargent... » Directeur-trice d'établissement scolaire</p> <p>« Donc c'est un peu beaucoup de mise en œuvre pour finalement un résultat qui serait assez peu pertinent. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp</p>
Requière la présence de l'enseignant avant et après chaque cours	<p>« Cela signifierait que concrètement, l'enseignant d'EPS doit être là avant les élèves. » Médiateur-trice et maître-sse de classe</p> <p>« Cela rajoute du travail en plus pour les enseignants. » Directeur-trice d'établissement scolaire</p>
Requière du matériel adéquat	<p>« Il faut mettre en place quelque chose qui soit facile, bien fait et que les élèves le mettent. » Travailleur-euse social-e scolaire</p>
Nécessite un endroit sécuritaire pour placer la caissette	<p>« En salle d'EPS, c'est plus compliqué, car dans la halle de gym-même, il ne doit normalement pas y avoir d'armoire où d'objets qui dépassent, pour la sécurité des élèves. [...] Donc de rajouter quelque chose, c'est délicat. A l'entrée, cela dépend un petit peu de la configuration des bâtiments, le problème est que si nous les laissons, car il y a d'autres personnes qui ont la clé ou pas et qu'il manque des téléphones, que faisons-nous ? Là c'est presque l'école qui est responsabilisée. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp</p>
Uniquement basé sur la confiance	<p>« Après il faudrait vérifier que ceux qui n'ont pas posé leur téléphone ne l'ont vraiment pas pris. Comment faire ? Nous ne pouvons pas faire de fouilles et tout cela. » Médiateur-trice et maître-sse de classe</p> <p>« Prendre tous les téléphones avant, oui, mais cela dépend de leur bonne foi. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp</p>
Perte de temps effectif sur la leçon	<p>« De rajouter cela nous avons déjà perdu un temps effectif... » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp</p> <p>« Cela sera toujours la même question « est-ce que tu l'as sur toi ? Non, il est où ? ». Cela veut dire que c'est de nouveau une zone où éventuellement il pourrait y avoir, en termes de gym, déjà de la perte de temps et déjà une petite lutte au départ avant la leçon. » Travailleur-euse social-e scolaire</p>

3 Risques

Mots clés	Corpus
L'élève ne veut pas jouer le jeu	« Celui qui ne veut pas nous le donner, il arrivera de toute façon à le cacher quelque part. » Directeur·trice d'établissement scolaire
Des tensions naissent afin de savoir si les élèves qui n'auraient pas leur téléphone avec eux disent la vérité	« Cela peut être de nouveau un objet de... pas de tension je dirais, mais de négociation. » Travailleur·euse social·e scolaire
Vols possibles lors du ramassage des téléphones	« Après comme inconvénient, il faut être rigoureux dans le ramassage des téléphones. Il y a toujours ce risque de vol. » Maîtresse/maître de classe

5.4 Conseils

Mots clés	Corpus
Besoin d'une consigne claire	« Prenez votre téléphone et vous devez le mettre. Il y a ce côté obligatoire, mais l'avantage est d'être au clair. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Possibilité de demander aux élèves de déposer leurs téléphones dans les casiers	« Nous pourrions aussi très bien dire qu'ils les laissent dans leur casier, devant la classe, car il y a des casiers, et ils vont à la gym sans portables. » Travailleur·euse social·e scolaire
Présence des téléphones autorisée uniquement dans les casiers	« Il paraît que dans une autre école de [nom de localité], les élèves posent leurs téléphones directement dans le casier. » Maître·sse de classe

Avis concernant la différenciation des sanctions : atteinte à la personnalité vs violation du domaine privé

Avis	Corpus
Il faut différencier une atteinte à la personnalité et violation du domaine privé	« Malheureusement je ferais la distinction entre prendre quelqu'un habillé, mais s'il n'était pas à son avantage. Prendre quelqu'un habillé ou dénudé ou partiellement dénudé ou en train de faire pipi ou comme cela, il y a vraiment toute une hiérarchie de gravité. » Médiateur·trice et maître·sse de classe

	<p>« Oui, moi je ferais la différence. » Directeur·trice d'établissement scolaire</p> <p>« La gravité n'est pas la même. Je pense que nous en discuterions pour voir justement quelle serait la réaction à adapter. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp</p> <p>« Evidemment, si cela est dans un contexte de vestiaire ou je ne sais quoi, je me dis qu'il faut être encore plus dur, oui. » Maître·sse de classe</p> <p>« Je ferais une différence, oui. Bien, oui, oui, alors pénal, il y a une différence au niveau des instances judiciaires, mais à l'interne aussi. Parce que le degré de gravité est différent aussi. » Travailleur·euse social·e scolaire</p>
--	---

Sanctions proposées – atteinte à la personnalité

Mots clés	Corpus
Informers les parents	<p>« Nous sommes prompts à informer les parents. Nous sommes beaucoup dans la collaboration avec les parents. » Médiateur·trice et maître·sse de classe</p> <p>« La première chose que je fais, c'est toujours avertir les parents, si nous sommes au courant de cela. » Directeur·trice d'établissement scolaire</p>
Encourager les parents de l'élève « victime » à prendre contact avec l'enseignant·e concerné·e afin d'organiser une rencontre avec l'élève « harceuse/harceleur » et ses parents (dans le cas où ils/elles ne souhaitent pas porter plainte)	« Puis je lui ai dit qu'il faut en parler à ses parents et que s'ils veulent prendre contact avec l'élève responsable, qu'ils aillent au poste de police ou que sinon, ils me contactent. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp
Confiscation du téléphone	« Après est-ce qu'il serait privé de gym ou est-ce qu'il serait privé de téléphone... Ce sont des possibilités. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp

	« Nous pourrions nous appuyer sur ce qui existe déjà. Donc il y aurait une confiscation du téléphone immédiate. » Maître·sse de classe
Exclusion de la leçon d'EPS	« Nous pourrions très bien estimer que le comportement est trop mauvais ou porte au bon fonctionnement de la classe et là nous pouvons exclure l'élève temporairement de la leçon. » Directeur·trice d'établissement scolaire « Après est-ce qu'il serait privé de gym ou est-ce qu'il serait privé de téléphone... Ce sont des possibilités. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp
Retenue	« Au niveau pédagogique, les sanctions qui peuvent exister sont des retenues. » Directeur·trice d'établissement scolaire
Lettre d'excuse officielle à la personne lésée	« La réparation était, je crois, une lettre d'excuse en bonne et due forme à présenter. Et il est venu faire un travail sur son acte. Cela était séparé. Auprès de la direction. Je crois qu'il avait eu une forme de réflexion, mais un peu plus aboutie, plus développée et des excuses écrites auprès de la personne lésée. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Lettre d'excuse officielle à la personne lésée écrite à la maison	« Après nous pouvons même dire que la partie réparatrice – lettre d'excuse – soit fait à la maison. Comme cela, cela prend encore plus de temps, entre guillemets. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Travail réflexif accompagné par un·e professionnel·le, adaptée à l'élève et lui apprenant le questionnement	« La réparation était, je crois, une lettre d'excuse en bonne et due forme à présenter. Et il est venu faire un travail sur son acte. Cela était séparé. Auprès de la direction. Je crois qu'il avait eu une forme de réflexion, mais un peu plus aboutie, plus développée et des excuses écrites auprès de la personne lésée. » Médiateur·trice et maître·sse de classe « C'est important d'être créatif. Je pense que la sanction, pour moi, de réflexion ou de réparation, elle va varier, je dirais au cas par cas, selon la personne que nous avons en face de soi. [...] Qu'à la limite nous faisons le même travail, mais nous connaissons le jeune que nous avons en face de soi, plus ou moins ou pas, mais que c'est accompagné par un adulte, un professionnel, pour apprendre le questionnement. » Travailleur·euse social·e scolaire
Travail réflexif : relecture des brochures de la police (en lien avec la fiche de réflexion)	« Et bien disons que tu vas relire ta brochure, la fiche de réflexion sera en lien. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Forme d'engagement à ne plus reproduire son acte	« C'est une forme d'engagement à ne plus reproduire son acte. D'avoir compris ce qu'il a fait et puis ne plus le refaire en fait. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Travail réflexif signé par les parents (de suite ou dès la deuxième fois)	« C'est sûr que s'il y a une deuxième fois, alors là on met les parents. » Médiateur·trice et maître·sse de classe

Sanctions supplémentaires proposées – violation du domaine privé

Sanction	Corpus
Application de la sanction par la direction	« Alors là, le maître de classe s'efface complètement. C'est tellement grave, c'est tout de suite à la direction. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Lettre aux parents	« Après évidemment il y aurait [...] lettre aux parents... » Directeur·trice d'établissement scolaire
Convocation des parents	« Après évidemment il y aurait [...] voir convocation des parents... » Directeur·trice d'établissement scolaire
Encourager les parents à porter plainte	<p>Donc vous encourageriez plus à porter plainte ? « Oui. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp</p> <p>« Je pense que le directeur entrerait en contact avec les parents de l'élève ou des élèves et selon la situation, les encourager à aller déposer plainte. » Maître·sse de classe</p> <p>« Je sais que la direction a conseillé parfois, de déposer plainte. » Travailleur·euse social·e scolaire</p>
Exclusion	« Une sanction, une mise à pied, qui peut être décidée en fonction de tant de jours. » Travailleur·euse social·e scolaire
Exclusion de deux semaines (dont durant le camp de ski)	« Mon élève (qui avait filmé un·e élève aux toilettes) avait été exclu pendant deux semaines, je crois. » Médiateur·trice et maître·sse de classe
Exclusion de la classe	« Au niveau des vestiaires et de la nudité, là oui, je pense que durant un bon moment, l'élève serait interdit de participer et je le mettrais dans une autre classe. Qu'elle/il fasse du travail XY » Directeur·trice d'établissement
Exclusion, mais lors de récidive	« Alors directement une exclusion de l'école, je ne sais pas si cela est forcément adapté. [...] En même temps, nous sommes dans une société où tout le monde a maintenant son smartphone, tout le monde est sur les réseaux sociaux. La tentation par les youtubeurs ou autres stars des réseaux sociaux est quand même là, etc. De se prendre en maillot de bain au bord de la plage, etc. et certaines fois... Eux ils sont jeunes et la compréhension de tout cela... Certaines fois ils n'ont pas le sens de la gravité des choses. » Enseignant·e d'EPS et responsable de camp
Rapport du cas à la commission scolaire	« Après évidemment il y aurait [...] rapport du cas à la commission scolaire. » Directeur·trice d'établissement scolaire

Conseils concernant les sanctions

Thématique	Corpus
Demander conseil aux spécialistes (Police cantonale)	« Je le communiquerais directement à ma direction, puis nous regarderions ensemble ce que nous faisons. Je pense que nous prendrions de toute façon contact avec la police cantonale et après eux-mêmes, en tant que spécialistes, nous sommes au moins sûrs d'avoir une procédure qui est juste dans la manière de faire, etc. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp
Réparation à l'école (même en cas de plainte)	« L'école ne doit pas complètement se laver les mains et laisser la loi et un juge faire tout le travail. Je pense que le côté réparation, c'est l'école qui doit le faire. C'est très important. » Médiateur-trice et maître-sse de classe « Oui, je pense que quelque chose doit être fait à l'école. Après, ce que les parents décident, c'est privé finalement... » Maître-sse de classe
Maintenir les contrôles et les sanctions	« Qu'il y ait surtout des contrôles et que des sanctions soient prévues. Parce que nous voyons couramment que par fatigue, par lassitude, les sanctions qui sont proférées ne sont pas appliquées et les élèves apprennent très très vite. » Enseignant-e d'EPS et responsable de camp

3.1.2 Principes d'une sanction pédagogique

Afin de proposer des sanctions pédagogiques, un outil devait m'être utile afin de trier les sanctions et ne garder que celles considérées comme éducatives. Dans ce sens, j'ai créé un tableau d'analyse basé sur les six principes d'une sanction éducative selon Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 87-88) :

- elle doit être claire et prévisible. C'est le règlement qui sanctionne.
- elle ne doit pas être humiliante. La honte n'est pas le sentiment de culpabilité et ne permet pas de se réconcilier avec soi-même.
- elle s'adresse à un sujet, n'est pas collective. En effet, nul ne peut être sanctionné pour un acte qu'il/elle n'a pas commis.
- elle porte sur l'acte, non sur l'auteur-e. C'est l'acte commis qui est répréhensible et non la personne.
- elle est juste. C'est-à-dire équitable en fonction de la transgression et de même niveau d'exigence pour une perturbation identique commise par des élèves différent·e·s.
- ses modalités doivent être en rapport avec l'acte commis. L'élève doit comprendre la portée de son acte en opérant un lien entre l'acte commis et la sanction.

Tableau 2 : les 6 principes de Blin et Gallais-Deulofeu

Sanction proposée	Claire et prévisible	Non-humiliante	Individuelle	Portée sur l'acte	Juste	Lien entre acte et sanction	Validation
<i>A remplir</i>	X	X	X	X	X	X	x / ✓

3.2 Analyse et interprétation des résultats

3.2.1 Les mesures pertinentes

Tableau 3 : analyse des mesures selon les avantages et inconvénients

	Avantages	Inconvénients	Remédiation aux inconvénients	Validation
Contrat d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Formel et officiel - Lignes directrices claires - Engagement de l'élève - Engagement des parents - Anticipation de la problématique - Gain de temps et énergie - Protection de l'école sur le plan légal - Rappel de l'interdiction des téléphones - Rappel de la problématique dans l'établissement 			✓
Affiches	<ul style="list-style-type: none"> - Cible les zones grises - Moyen de communication supplémentaire - Nécessite peu de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Superflu s'il est déjà dans le règlement - Affiches non adaptées à tous les publics en salle de sport 	- Ajouter aux affiches d'école comprenant d'autres publics dans leurs salles de sport une spécification qu'elle est destinée aux élèves	✓
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves - Rappel de la problématique et la garde ancrée dans l'établissement - Une véritable discussion est installée - Moins de travail pour les enseignant·e·s sur le long terme - Elle fonctionne (animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/) 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail supplémentaire pour les enseignant·e·s 		✓
Boîte aux lettres	<ul style="list-style-type: none"> - Les langues se délient 	<ul style="list-style-type: none"> - L'anonymat ne permet pas aux médiateurs·trices d'agir - Difficultés à trouver le bon emplacement pour la boîte - Nécessite d'agir rapidement - Nécessite une bonne collaboration entre professionnel·le·s et parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Signer son papier afin de pouvoir agir - Les médiateurs·trices mettent à disposition la boîte aux lettres (emplacement discret et connu de toute l'école) - Une boîte aux lettres mobile existe et est à disposition des maîtres·ses de classe ou enseignant·e·s d'EPS pour les classes où il y aurait des tensions (emplacement de la boîte : dans la classe) - Agir rapidement est possible 	✓
Caissette	<ul style="list-style-type: none"> - Bon fonctionnement avec une classe dite « de confiance » - Absence de téléphones - Enlever la peur de certain·e·s élèves - Rappel de la problématique 	<ul style="list-style-type: none"> - Requièrè une très bonne organisation - Requièrè la présence de l'enseignant avant et après chaque cours - Requièrè du matériel adéquat - Nécessite un endroit sécuritaire pour placer la caissette - Uniquement basé sur la confiance - Perte de temps effectif sur la leçon 	<p>Alternative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements avec salle de sport : présence des téléphones interdits dans la salle de sport ; les téléphones doivent dans les casiers. Déresponsabilise l'école en cas de vols dans les vestiaires/salle de sport. - établissement avec salle de sport pas sur le même site (enseignant·e doit être présent·e pour ouvrir et fermer salle : utilisation de la caissette possible). 	Alternative : ✓

Le tableau avantages-inconvénients ci-dessus m'a servi d'outil d'analyse afin d'évaluer les mesures et retenir uniquement celles considérées comme pertinentes, autrement dit réalistes et opérationnelles. Les avantages et inconvénients obtenus grâce au corpus des entretiens ont tout d'abord été insérés, à l'aide de mots-clés ou phrases résumées. Il a ensuite été complété par des apports théoriques présentés dans la problématique, ainsi que mes propres idées. Des solutions afin de remédier aux inconvénients ont été rédigées par mes soins. J'ai finalement validé ou invalidé la pertinence des mesures. Cela, à la suite d'une réflexion concernant leurs avantages, opportunités et solutions afin d'éviter les inconvénients de chacune de ces mesures. Il est donc important de préciser la subjectivité des résultats, puisque ces derniers sont basés sur une réflexion qui m'était propre. J'ai cependant tenté de rester le plus neutre possible. Les réflexions ont été les suivantes :

Concernant le contrat d'engagement, aucun inconvénient n'a été soulevé et plusieurs avantages importants ont été relevés. Cette mesure a donc été jugée comme mesure pertinente.

En ce qui concerne les affiches à placarder sur les portes des vestiaires, rappelant l'interdiction des prises de vues, il est apparu superflu pour un-e des professionnel-le-s scolaires, car cela est déjà mentionné dans le règlement. Je pense cependant que cela représente un moyen de communication supplémentaire et sert de rappel au règlement, ce qui représente un avantage indéniable. Ce dernier a d'ailleurs été mentionné par un-e des professionnel-le-s scolaires et contrecarre cette possibilité. Un dernier inconvénient a été relevé pour les salles de sport qui accueillent également des clubs ou d'autres écoles : les affiches ne seraient pas adaptées à tous les publics. Je suis cependant d'avis que cet inconvénient peut être évité en mentionnant les destinataires du message sur l'affiche. Deux avantages supplémentaires à cette mesure, notamment le fait que cela nécessite peu de travail et permet de viser les zones grises, m'ont également permis de juger les affiches comme étant une mesure pertinente.

Concernant la sensibilisation, plusieurs avantages indéniables ont été indiqués, dont le fait que cela fonctionne (animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/). Le fait que cela représente du travail supplémentaire pour les enseignant-e-s a cependant été relevé comme aspect négatif par un-e des professionnel-le-s scolaires. Néanmoins, cette action est bénéfique sur le long terme, tout comme le souligne un des avantages à cette mesure. De ce fait, la sensibilisation a été jugée comme pertinente.

Relativement à la boîte aux lettres, l'avantage de cette mesure est le fait que les langues se délient. C'est un moyen de communication supplémentaire. Si un-e élève ne souhaite pas communiquer verbalement avec un-e professionnel-le scolaire, cela peut se faire par écrit. Plusieurs inconvénients à cette mesure ont pourtant été relevés : l'anonymat, qui ne permet pas aux professionnel-le-s d'agir, la difficulté de trouver l'emplacement idéal pour la boîte et la nécessité d'agir rapidement et de

collaborer avec les parents. Afin de pallier à ces inconvénients, les médiateurs-trices scolaires peuvent mettre à disposition une boîte aux lettres fixe. Une boîte aux lettres mobile peut également être à disposition des maîtres-ses de classe et des enseignant-e-s d'EPS s'ils/elles ressentent des tensions dans leur classe. Cette boîte pourrait être déposée dans la salle de classe des élèves correspondants. Une consigne claire doit être explicitée aux élèves : ils/elles doivent signer leur lettre, sinon aucune action n'est possible. Enfin, il est nécessaire d'agir rapidement si le problème est détecté dans une classe et qu'une collaboration avec les parents doit débuter. En partant du principe que ces points sont appliqués, la boîte aux lettres a été jugée comme mesure pertinente.

Enfin, la caissette, afin de déposer les téléphones des élèves pour éviter la présence de téléphones dans les vestiaires, n'a pas été jugée pertinente. En effet, cette mesure, si elle est appliquée correctement, est la plus efficace. Cependant, les inconvénients dans sa mise en application sont trop importants. Premièrement, ce fonctionnement serait basé uniquement sur la confiance. L'élève qui souhaite réellement prendre une photo ou filmer son camarade dans les vestiaires pourrait le faire. Enfin, cela représente un trop grand défi organisationnel pour l'enseignant-e d'EPS. En effet, il/elle devrait être toujours présent-e dans la salle de sport, avant les élèves et rester jusqu'à ce que le/la dernier/dernière sorte. Dans la pratique, cela n'est que très peu possible, car l'enseignant-e d'EPS enseigne une autre branche avant ou après la leçon et doit être également présent et à l'heure pour celles-ci. Cette mesure n'a pas été jugée pertinente, mais une alternative considérée comme adéquate a été proposée : pour les établissements qui ont une salle de sport sur le même site, la présence des téléphones pourrait être déclarée comme interdite. Les élèves devraient laisser leurs téléphones dans leurs casiers. En cas de vol, l'école ne serait ainsi pas responsable et cela pourrait inciter les élèves à laisser leurs téléphones portables dans les casiers. Leur présence serait inexistante dans les vestiaires. Pour ce qui est des établissements scolaires qui n'auraient pas de salle de sport sur le même site et où l'enseignant-e d'EPS doit être présent-e pour ouvrir et fermer la salle, il y a toujours la possibilité d'utiliser la caissette. En effet, si l'enseignant-e doit dans tous les cas attendre l'entrée et la sortie des élèves aux vestiaires, il/elle peut utiliser la caissette sans que son organisation ne soit affectée. A noter que l'enseignant-e devra faire confiance à ses élèves, car cette mesure est uniquement basée là-dessus.

3.2.2 Les risques et opportunités des mesures pertinentes

Tableau 4 : analyse des risques et opportunités des mesures pertinentes

	Opportunités	Risques	Conseils (éviter les risques)
Contrat d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à la maison par les parents - Dialogues et discussions - Permet de dépister l'existence du phénomène 	<ul style="list-style-type: none"> - Information non transmise aux parents - Parents signent sans lire, car trop de communication - Trahison des élèves face à leurs parents en cas d'infraction - Refus des parents de signer - La problématique est oubliée 	<ul style="list-style-type: none"> - L'inclure dans la charte/mémento d'établissement - La faire signer uniquement par les élèves - L'accompagner par des explications lors de sa distribution - Informer les parents lors de la journée d'information en début d'année - Les maîtres-ses de classe gardent les contrats
Affiches	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogues et discussions - Décourager certains élèves - Rappel du règlement d'interdiction d'usage du téléphone - Rappel de l'existence de la problématique 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des idées aux élèves qui n'en auraient pas eu - Les affiches ne sont pas prises en considération par les élèves - Les élèves oublient leur présence 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un groupe de travail pour la création de l'affiche : elle doit être picturale et grande - Ajouter aux affiches d'école comprenant d'autres publics dans leurs salles de sport une spécification qu'elle est destinée aux élèves - Rappeler l'existence des affiches régulièrement - Les enseignant-e-s doivent prêter attention à ce qu'il se passe dans les vestiaires - Discuter des affiches avec les élèves
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Libérer la parole - Comprendre ce qu'il se passe parmi nos élèves - Pousser les élèves à la réflexion et à l'empathie - Eviter des incidences dans l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Lors des discussions, certain-e-s élèves ne prennent pas la parole - Donner des idées aux élèves qui n'en auraient pas eu - Il n'y a plus de rappels et la sensibilisation s'effiloche 	<ul style="list-style-type: none"> - Préalablement sensibiliser les enseignante-s, notamment sur la loi (durant la séance de pré-rentrée) (ressources à disposition de la direction : brochures de la police) - Préalablement sensibiliser les (ancien-ne-s) enseignante-s sur les technologies et modes de transmission durant la séance de pré-rentrée - Leçon consacrée à la sensibilisation durant la formation générale (ressources à disposition : les contrats d'engagement, les affiches, les boîtes aux lettres et les brochures de la police) - Fixer une date précise dans le calendrier de l'école pour la leçon préventive - Leçon consacrée à la sensibilisation durant le cours d'éducation numérique - Introduire la thématique par une question pour éviter la lassitude et le désintérêt des élèves - Prévention régulière de la part des enseignante-s d'EPS
Boîte aux lettres	<ul style="list-style-type: none"> - Signal d'alarme pour une intervention de la travailleuse/du travailleur social-e- Identifier les victimes et réagir rapidement 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut dépasser le cadre lié à cette problématique - Peur de se plaindre - D'autres personnes introduisent d'autres billets dans la boîte - Si le suivi n'est pas correct, cela blesse davantage 	<ul style="list-style-type: none"> - Signer sa lettre afin de pouvoir agir - Les médiateurs-trices mettent à disposition une boîte aux lettres - Une boîte aux lettres mobile existe et est à disposition des maîtres-ses de classe ou enseignant-e-s d'EPS pour les classes où il y aurait des tensions - Rappeler aux élèves la présence des enseignant-e-s en cas de problèmes ou de la boîte aux lettres s'ils/elles ne peuvent pas en parler de vive-voix - Agir, rapidement et en continu - L'enseignant-e qui a connaissance des faits traite l'information et la transmet, selon la gravité, au maître/à la maîtresse de classe, aux médiateurs ou à la/le Travailleur-euse social-e scolaire.
			<ul style="list-style-type: none"> - Bonne collaboration entre direction, maîtres-ses de classe et enseignant-e-s d'EPS - Nécessite un suivi, des rappels

Le tableau ci-dessus a servi à lister les opportunités et risques des mesures préalablement jugées comme pertinentes, ainsi qu'à rédiger des conseils afin d'éviter au mieux les risques. Le tableau a tout d'abord été complété par le corpus des entretiens. Puis, mes propres conseils ont été ajoutés dans la rubrique correspondante. Ceci, dans le but de proposer pour chaque mesure jugée comme pertinente, ses opportunités, afin d'en prendre connaissance et de développer leur potentiel, ainsi que ses risques et conseils pour y remédier. Il est donc important de préciser que la subjectivité fait également partie de cette analyse. Malgré cela, j'ai tenté de rester le plus neutre possible et d'offrir toutes les possibilités.

3.2.3 Les sanctions éducatives

Tableau 5 : analyse des sanctions éducatives

Type de sanction	Modalités	Claire et prévisible	Non-humiliante	Individuelle	Portée sur l'acte	Juste	Lien entre acte et sanction	Validation
Suppression de l'enregistrement	- Appliquée par l'enseignant-e d'EPS	X	X	X	X	X	X	✓
Informers les parents	- Appliquée par l'enseignant-e d'EPS	X	X	X	X	X	X	✓
Encourager les parents de l'élève lésé-e à contacter l'enseignant-e d'EPS afin d'organiser une rencontre	- Appliquée par l'enseignant-e d'EPS	X	X	X	X	X	X	✓
Confiscation du téléphone	- Appliquée par l'enseignant-e d'EPS	X	X	X	X	X	X	✓
Exclusion de la leçon d'EPS	- Appliquée par l'enseignant-e d'EPS	X	X	X	X	X	X	✓
Retenue	- Lettre d'excuse, travail réflexif ou travail supplémentaire à réaliser - Appliquée par l'enseignant-e d'EPS en collaboration avec la travailleuse/le travailleur B11	X	X	X	X	X	X	✓
Excuses à la personne lésée (Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 102-105))	- Appliquée par l'enseignant-e d'EPS en collaboration avec les médiateurs-trices	X	X	X	X	X	X	✓
Lettre d'excuse à la personne lésée	- Même en cas de plainte - Lors d'une retenue - Appliquée par l'enseignant-e d'EPS en collaboration avec les médiateurs-trices	X	X	X	X	X	X	✓
Travail réflexif	- Même en cas de plainte - Appliquée par l'enseignant-e d'EPS mais accompagné d'un-e professionnel-le (travailleur-euse social-e) - Adapté à l'élève - Lui apprendre le questionnement - Avec engagement à ne plus reproduire son acte - Signé par les parents	X	X	X	X	X	X	✓
Travail supplémentaire (Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 102-105))	- Relecture des brochures de la police - Appliquée par l'enseignant-e d'EPS	X	X	X	X	X	X	✓
	- Si cela a dérangé toute la classe, faire un exposé sur le droit à l'image - Appliquée par l'enseignant-e d'EPS	X	(X)	X	X	X	X	✓

Tableau 6 : analyse des sanctions supplémentaires en cas de violation du domaine privé de la personne

Sanctions supplémentaires	Modalités	Claire et prévisible	Non-humiliante	Individuelle	Portée sur l'acte	Juste	Lien entre acte et sanction	Validation
Lettre aux parents	- Appliquée par la direction	X	X	X	X	X	X	✓
Convocation des parents	- Appliquée par la direction	X	X	X	X	X	X	✓
Encourager les parents à porter plainte	- Appliquée par la direction	X	X	X	X	X	X	✓
Exclusion	- Appliquée par la direction - De deux semaines (durant notamment une semaine de camp ou hors-cadre)	X	X	X	X	X	X	✓
	- Appliquée par la direction - De la classe	X	X	X	X	X	X	✓
	- Appliquée par la direction - Lors de récidive	X	X	X	X	X	X	✓
Rapport du cas à la commission scolaire	- Appliquée par la direction	X	X	X	X	X	X	✓

Les tableaux ci-dessus ont servi d'outil d'analyse afin d'évaluer les sanctions proposées et retenir uniquement celles considérées comme pédagogiques, autrement dit, qui respectent les six principes d'une sanction éducative selon Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 87-88). Deux tableaux ont été élaborés : le deuxième concerne uniquement les sanctions lorsqu'il y a prise de vues qui viole le domaine privé de la personne. Les tableaux ont tout d'abord été complétés par le corpus des entretiens. Ils ont ensuite été complétés par des apports théoriques, comme les propositions de Blin et Gallais-Deulofeu (2001, p. 102-105) concernant les sanctions éducatives, ou par mes propres hypothèses interprétatives. Une fois les tableaux complétés, j'ai procédé à un travail réflexif afin de déterminer si chaque mesure proposée respectait les différents principes d'une sanction éducative. Finalement, les sanctions respectant tous les principes ont été qualifiées comme pédagogiques. Il convient de noter qu'à nouveau, cette analyse reste subjective, dans le sens où les résultats sont le fruit de ma propre réflexion. Après analyse, les sanctions et leurs modalités se sont avérées toutes être pédagogiques. Je suis cependant restée sceptique quant à la proposition d'un travail supplémentaire à faire sous la forme d'un exposé sur le droit à l'image devant la classe ; dans le cas où l'infraction aurait dérangé toute la classe. En effet, selon moi, cette sanction n'est pas adaptée à toutes les classes. Il est donc en principe du devoir de l'enseignant-e de connaître ses classes et savoir dans lesquelles cette sanction serait adaptée. Enfin, deux conseils ne figurant pas dans les tableaux ont été relevés dans les entretiens et il me paraît important de les souligner : en cas de violation du domaine privé de la personne, la direction peut contacter les spécialistes en la matière : la police cantonale. Ils obtiendront ainsi de précieux conseils. Deuxièmement, il est important de sanctionner en cas d'infraction. Dans le cas contraire, l'effet s'estompe et la règle ou les mesures perdent valeur et sens. Cela va bien entendu de soi, mais parfois, les sanctions ne sont pas appliquées.

Conclusion

L'enquête qualitative de la Haute Ecole Pédagogique du Valais et l'Institut universitaire Kurt Bösch (animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/) relève qu'un système d'intervention et qu'un partenariat éducatif sont manquants et mènent à mal l'intervention des enseignant·e·s lorsqu'il y a harcèlement. Afin de remédier à ce problème, mon travail permet de proposer un système préventif et d'intervention contenant des mesures et sanctions adaptées, en précisant quels partenaires éducatifs contacter en cas de besoin. Ces deux systèmes sont destinés aux directions d'écoles, enseignant·e·s d'EPS, maître·ses de classe et aux partenaires scolaires tels que les médiateurs·trices ou les travailleurs·euses sociaux·les :

Tableau 7 : résultats - mesures

	Modalités	Opportunités	Risques
Contrat d'engagement distribué par les maîtres-ses de classe	<ul style="list-style-type: none"> - L'inclure dans la charte/ le memento d'établissement ou créer un contrat séparé - Signature des élèves - Les maîtres-ses de classe gardent les contrats - L'accompagner par des explications - Informer les parents durant la journée d'information en début d'année en 9H 	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents sensibiliseront peut-être les enfants à la maison - Permet de dialoguer et discuter de la problématique avec les élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - La problématique est vite oubliée --> Nécessite des rappels
Affiches sur les portes des vestiaires placardées par l'intendance à la demande de la direction / discutées entre enseignant-e d'EPS et élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Créer éventuellement un groupe de travail volontaire pour créer l'affiche - Elle devrait être picturale et grande - L'enseignant-e d'EPS explique leurs présences aux élèves - Pour les salles de sport accueillant des clubs : ajouter une remarque à l'affiche spécifiant le public auquel les affiches sont destinées 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut décourager certain-e-s élèves de commettre l'incivilité - Permet de dialoguer et discuter de la problématique avec les élèves - Rappel l'interdiction d'usage du téléphone - Rappel l'existence du problème 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des idées aux élèves qui n'en auraient pas eues - Les affiches ne sont pas prises en considération par les élèves --> Nécessite une surveillance accrue de l'enseignant-e d'EPS vis-à-vis des vestiaires - Les élèves oublient leur présence --> Nécessite des rappels récurrents de la part des enseignant-e-s d'EPS
Sensibilisation de la direction aux enseignant-e-s, puis des maîtres-ses de classe ou enseignant-s d'éducation numérique aux élèves. Rappels réguliers de la part de l'enseignant-e d'EPS	<ul style="list-style-type: none"> - La direction sensibilise les enseignant-e-s à l'aide des brochures de la police lors de la séance de pré-rentree - Si besoin, la direction sensibilise également les (ancien-ne-s) enseignant-e-s aux nouvelles technologies et modes de transmission lors de la séance de pré-rentree - La direction fixe dans le calendrier de l'école une date précise pour la journée prévention (durant la formation générale ou durant l'éducation numérique) - La leçon prévention peut être basée sur différentes ressources : les contrats d'engagement, les affiches, la boîte aux lettres et les brochures de la police. Elle est introduite par une question, afin d'éveiller l'intérêt des élèves - Des rappels réguliers sont nécessaires par l'enseignant-e d'EPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Permet de libérer la parole - Permet de comprendre ce qu'il se passe parmi les élèves - Pousse les élèves à la réflexion et à l'empathie 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des idées aux élèves qui n'en auraient pas eues - Lors des discussions, certain-e-s élèves ne prennent pas la parole --> Spécifier l'existence de la boîte aux lettres des médiateurs-trices - Il n'y a plus de rappels et la sensibilisation n'est plus efficace --> Rappels réguliers

<p>Boîte aux lettres - fixe mise à disposition des médiateurs-trices scolaires - mobile mise à disposition par la direction pour les maîtres-ses de classes/enseignant-e-s d'EPS pour les classes où il y aurait des tensions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règle : signer son papier afin que les professionnel-le-s puissent agir - L'emplacement de la boîte fixe doit être discret et doit être communiqué en début d'année par les médiateurs-trices. Ces derniers précisent également qu'en cas de problèmes, les enseignant-e-s sont toujours à disposition - Les maîtres-ses de classe qui souhaiteraient utiliser la boîte mobile avec leurs élèves la place dans leur salle de classe - L'enseignant-e d'EPS qui le souhaite peut demander l'utilisation de la boîte aux lettres au maîtres-ses des classes respectives - En cas de connaissance d'un fait, l'enseignant-e concerné-e traite l'information et la transmet rapidement selon la gravité, au maître/à la maîtresse de classe, aux médiateurs-trices, au travail/à la travailleuse social-e scolaire ou directement à la direction (en cas de violation du domaine privé de la personne notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Permet d'identifier les victimes et de réagir rapidement - C'est un signal d'alarme pour une intervention du/de la travailleur-euse social-e scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Certain-e-s élèves peuvent avoir peur de se plaindre - Si le suivi n'est pas correct en cas de faits, cela peut blesser davantage --> Toujours agir et suivre en continu
<p>Pour les enseignant-e-s d'EPS qui enseigne dans une salle de sport qui requière qu'ils/elles soient présents pour ouvrir et fermer la salle : caissette, élaborée par les enseignant-e-s d'EPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une caissette est placée sous la surveillance de l'enseignant-e d'EPS à l'entrée de la salle de sport - Consigne claire : les élèves y déposent leur/s téléphone/s avant l'entrée au vestiaire et les reprennent avant de sortir du bâtiment à la fin de la leçon - La caissette contient des petites pochettes avec le nom des élèves dessus (afin d'éviter les vols lorsqu'ils/elles reprennent leurs téléphones) 		<ul style="list-style-type: none"> - Certains élèves ne jouent pas le jeu - Des tensions naissent afin de savoir si un-e élève a ou n'a pas son téléphone avec --> Se baser sur la confiance des élèves - Vols possibles lors du ramassage des téléphones.--> L'enseignant-e d'EPS doit surveiller la caissette
<p>Pour les enseignant-e-s d'EPS qui enseigne dans une salle de sport proche du bâtiment scolaire principal : présence des téléphones portables interdits dans le bâtiment de la salle de sport</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'école se déresponsabilise en cas de vols dans les vestiaires - Les élèves n'ont plus le droit de déposer leurs téléphones dans un endroit sécuritaire durant la leçon d'EPS - Les élèves doivent déposer leurs téléphones préalablement dans leur casier dans le bâtiment principal 		<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves ne jouent pas le jeu --> Sanctionner selon le règlement en vigueur de l'école (ex. confiscation du téléphone)

Tableau 8 : résultats - sanctions

Type de sanction	Modalités
1. Suppression de l'enregistrement	Enseignant-e d'EPS s'en charge
2. Confiscation du téléphone	Enseignant-e d'EPS s'en charge
3. Informer les parents et leur proposer une rencontre avec leur enfant	Enseignant-e d'EPS s'en charge
4. Exclusion de la leçon d'EPS	Enseignant-e d'EPS s'en charge
5. Excuses à la personne lésée	Enseignant-e d'EPS s'en charge, en collaboration avec les médiateurs-trices
6. Retenue avec réparation	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignant-e d'EPS s'en charge, en collaboration avec le/la travailleur-euse social-e scolaire - Elaboration d'une lettre d'excuse - Travail réflexif ou travail supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> - Le travail réflexif doit lui apprendre le questionnement - Le travail réflexif doit contenir une forme d'engagement - Le travail réflexif doit être signé des parents - Le travail supplémentaire peut se faire sous la forme de la relecture des brochures de la police - Si l'infraction a dérangé toute la classe, l'élève peut préparer un exposé sur le droit à l'image (sous réserve qu'il/elle soit dans une classe avec un bon climat, afin d'éviter l'humiliation)
Sanctions supplémentaires en cas de violation du domaine privé de la personne	Modalités
1. Lettre aux parents et convocation	La direction s'en charge
2. Encourager les parents à porter plainte	La direction s'en charge
3. Exclusion	<p>La direction s'en charge</p> <p>Exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux semaines (notamment durant une semaine de camp ou hors-cadre) - de la classe - à adapter à l'élève, éventuellement uniquement lors de récidive
4. Rapport du cas à la commission scolaire	La direction s'en charge

Il est nécessaire de préciser qu'il est important d'avoir une collaboration qui fonctionne entre la direction, maîtres-ses de classe, enseignant-e-s d'EPS et autres partenaires scolaires (médiateurs-trices ou travailleurs-euses sociaux-ales scolaires) afin que l'application des mesures et le système d'intervention fonctionnent. En cas d'infraction grave d'un-e élève et qu'une plainte ou poursuite d'office suivraient, il est important de souligner qu'une réparation doit tout de même avoir lieu à l'école, endroit où s'est déroulé l'acte. La direction est également encouragée à contacter la police afin d'obtenir des conseils des spécialistes. Enfin, les contrôles et l'application des sanctions demeurent la clé d'un système préventif et d'intervention qui fonctionne. Cela nécessite donc un contrôle de la part des enseignant-e-s d'EPS qui sont les premiers-ères concerné-e-s, ainsi que de la rigueur chez tous les professionnel-le-s scolaires dans le cas où une infraction aurait lieu. Il est important que la sanction soit réellement appliquée et suivie. La mise en place de mesures permet en effet de lutter contre les prises de vues non-autorisées au sein des établissements scolaires du secondaire 1. L'analyse des avantages et des inconvénients des mesures proposées a permis de vérifier leur pertinence, tandis que l'analyse des risques et opportunités permettent une mise en application plus efficace des mesures car elles sont accompagnées de précieux conseils. Enfin, il est nécessaire que les mesures soient accompagnées d'un système d'application des sanctions. En effet, en cas d'infraction, les sanctions doivent être mises en œuvre afin que le système soit crédible et efficace. À noter que des mesures et sanctions doivent également être appliquées dans les petits établissements scolaires. Nous serions en effet tenté-e-s de croire que le contrôle est plus aisé dans une petite école. En effet, l'enquête quantitative de la Haute Ecole Pédagogique du Valais et l'Institut universitaire Kurt Bösch (animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/) démontre qu'en 2019, moins il y a de classes dans un établissement scolaire du cycle 3, plus le risque de subir du harcèlement est élevé. Les hypothèses de mon travail sont donc validées. Des mesures permettent effectivement de réduire le cyberharcèlement dans une école (Haute Ecole Pédagogique du Valais et l'Institut universitaire Kurt Bösch, 2019), donc les prises de vues également. Grâce à l'analyse des avantages et inconvénients de chaque mesure, j'ai pu vérifier leur pertinence. Le fait de connaître les opportunités et risques de chacune de ces mesures permet de mettre en application ces mesures de manière efficace. La liste des opportunités des mesures nous permet en effet d'en prendre conscience et de les développer. Les risques nous permettent d'en prendre également conscience et ainsi de les éviter, pour autant que cela soit possible. Enfin, des sanctions claires permettent véritablement aux mesures d'être efficaces, car cela permet aux enseignant-e-s de les appliquer et de combler ainsi le manque d'un système d'intervention (Haute Ecole Pédagogique du Valais et l'Institut universitaire Kurt Bösch, 2019). Ma recherche m'a donc permis d'élaborer un système préventif et d'intervention clé en main à la disposition des établissements scolaires.

Ce travail m'a tout d'abord permis de me rendre compte de l'importance du problème et du fait qu'il existe même dans les petits établissements scolaires. Ainsi, je souhaite réellement pouvoir appliquer ces mesures et sanctions dans mon école. Pour ce faire, je présenterai la brochure élaborée à ma direction et m'engagerai personnellement afin que ces mesures soient, dans la mesure du possible, mises en place et que les sanctions soient appliquées. Ce travail m'a en outre permis de mieux comprendre les rôles des différents partenaires scolaires comme les médiateurs-trices et les travailleur·euse·s sociaux·ales. Je m'engagerai donc à collaborer d'autant plus avec eux, afin que la gestion de ce problème de cyberharcèlement ne soit pas oubliée au fil du temps.

Quelques limites ont cependant été constatées dans ce travail de recherche. Premièrement, au niveau méthodologique, l'échantillon d'entretien était limité à cinq professionnel·le·s. Un échantillon plus conséquent aurait permis d'obtenir d'autres avis et éventuellement des résultats d'autant plus riches. Enfin, une limite sur le plan professionnel a été constaté. Ce travail ne propose effectivement pas de système d'intervention dans le cas où une publication, autrement dit une vidéo ou une photo, circulerait déjà et que sa suppression chez l'auteur·e de l'enregistrement ne suffirait plus. Cette dernière limite pourrait cependant être un prolongement possible de ce travail. Cela concernerait d'autres aspects légaux, comme la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et représenterait également un défi utile pour pallier au manque d'intervention dans nos écoles. Je me sens donc fortement concernée par ces différentes problématiques et imagine qu'à l'avenir, les nouvelles technologies mèneront à d'autres types de cyberharcèlement. Je souhaite donc pouvoir communiquer ouvertement et dans la bienveillance avec mes élèves afin de pouvoir les détecter et comprendre leur origine pour agir rapidement. Je pense effectivement que l'évolution des technologies est très rapide par rapport à l'adaptation des lois et que si nous, enseignant·e·s et responsables de nos élèves, attendons ces changements, il sera trop tard pour réparer des dégâts déjà causés.

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : catégories et sous-catégories du découpage	22
Tableau 2 : les 6 principes de Blin et Gallais-Deulofeu	43
Tableau 3 : analyse des mesures selon les avantages et inconvénients.....	44
Tableau 4 : analyse des risques et opportunités des mesures pertinentes	47
Tableau 5 : analyse des sanctions éducatives	49
Tableau 6 : analyse des sanctions supplémentaires en cas de violation du domaine privé de la personne	50
Tableau 7 : résultats - mesures	53
Tableau 8 : résultats - sanctions.....	55
Figure 1 : Interactions entre les différent·e·s acteurs·trices des établissements scolaires.	13

Bibliographie

- Astolfi, J. (1993). Trois paradigmes pour les recherches en didactique. *Revue Française De Pédagogie*, 103(1), 5-18.
- Barbillon, E., & Le Roy, J. (2012). *Petit manuel méthodologique de l'entretien de recherche : De la problématique à l'analyse*. Paris: Enrick B. Editions.
- Blanchet, A., & Gotman, A. (1992). *L'enquête et ses méthodes : L'entretien* (128 19). Paris: Nathan.
- Blaya, C. (2015). Les programmes d'intervention contre la cyberviolence et le cyberharcèlement : Quels moyens, quelle efficacité ? *Les Dossiers Des Sciences De L'éducation*, (33), 131-153.
- Blin, J., & Gallais-Deulofeu, C. (2001). *Classes difficiles : Des outils pour prévenir et gérer les perturbations scolaires* (Pédagogie et formation). Paris : Delagrave.
- Boillat, D. (2019). *La perception de l'interdiction totale du téléphone portable à l'école chez les élèves de 11ème Harmos*. (Travail écrit de recherche). HEP-BEJUNE, Bienne.
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 ; RS 210. Récupéré le 07.10.2020 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html>
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 ; RS 311. Récupéré le 07.10.2020 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>
- Confédération suisse. (2014, 21.09.2020). Publication de photographies. https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/Internet_und_Computer/publication-de-photographies.html
- Debarbieux, E. (2004). Les enquêtes de victimation en milieu scolaire : Leçons critiques et innovations méthodologiques. *Déviance Et Société. Médecine Et Hygiène. Revue*, 28, 317-333.
- Debarbieux, E. (2011a). *A l'école des enfants heureux... enfin presque : Une enquête de victimation et climat scolaire auprès d'élèves du Cycle 3 des écoles élémentaires*. Bordeaux : Observatoire international de la violence à l'école.
- Debarbieux, E. (2011b). *Résultats de la première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics au printemps 2011*. Repéré à : https://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/44842/1/depp_NI_2011_14.pdf.
- Dépraz, A. (2011). *School bullying : L'intimidation ou le harcèlement scolaire Les remédiations possibles en Suisse romande*. (Mémoire de Bachelor). HEP-BEJUNE, La Chaux-de-Fonds.

- Desaules, A., Acar, Ö. (2016). *Cyber harcèlement et les besoins émis par les jeunes victimes*. (Travail de Bachelor). Haute Ecole de Travail Social HES-SO Valais, Martigny.
- Desaules, K. (2016). *Humiliations scolaires : Origines, développement et remédiations*. (Mémoire de Bachelor). HEP-BEJUNE, La Chaux-de-Fonds.
- Enquête. Repéré à <https://animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/enquete/presentation>
- Fujiso, A. (2014). *L'EPS à l'école élémentaire : un vecteur de victimisations ?* (Mémoire). Université Paris Est Creteil, Paris.
- Gobat, M. (2019). *Le harcèlement scolaire : Mieux vaut prévenir que guérir ?* (Mémoire de Bachelor). HEP-BEJUNE, Delémont.
- Guyot, N. (2019). *Cyberharcèlement : comment le prévenir en tant qu'enseignant. Etat des lieux et perspectives dans le canton de Neuchâtel*. (Mémoire de Bachelor). HEP-BEJUNE, La Chaux-de-Fonds.
- Héas, S., Robène, L., Blaya, C., & Bodin, D. (2004). Violences à l'école et EPS. *Agora Débats/jeunesses*, 37(1), 44-59.
- Hekszi, C. (2017). *Les acteurs du harcèlement scolaire. Les représentations des enseignants*. (Mémoire de Bachelor). HEP-BEJUNE, Delémont.
- Institut international des droits de l'enfant, & Institut universitaire Kurt Bösch. (2013). *Harcèlement entre pairs : Agir dans les tranchées de l'école : Actes du 4e colloque printanier de l'Institut universitaire Kurt Bösch et de l'Institut international des Droits de l'Enfant, 3 et 4 mai 2012* (Cahier / Institut universitaire Kurt Bösch, [Institut international des droits de l'enfant] 43). Sion : Institut international des droits de l'enfant : Institut universitaire Kurt Bösch.
- Joing, I., & Vors, O. (2015). Victimation et climat scolaire au collège : Les vestiaires d'éducation physique et sportive. *Déviance & Société*, 39(1), 51-71.
- Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD) ; RS 235. Récupéré le 20.10.2020 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/index.html>
- Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin) ; RS 311. Récupéré le 07.10.2020 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20031353/index.html>
- Marshall, C., & Rossman, G. (1995). *Designing qualitative research* (2nd ed.). Thousand Oaks: Sage.

Meusy, V., Gurba, J. (2014). *Du harcèlement scolaire au cyber-harcèlement : état des lieux dans le canton du Jura au cycle 2*. (Mémoire de Bachelor). HEP-BEJUNE, Porrentruy.

Moody, Z., Piguët, C. & Bumann, C. (2013). *Enquête suisse sur le harcèlement entre pairs dans les écoles valaisannes*. Repéré à https://animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/images/Piguët_Moody__Bumann_2013_Harc%3%A8lement.pdf

Police et Prévention Suisse de la Criminalité (PSC). (2014). *Pornographie : Agir de bon droit. Informations sur le thème de la pornographie et de son cadre réglementaire*. Repéré à <https://www.skppsc.ch/fr/download/pornographie-agir-de-bon-droit/>

Police et Prévention Suisse de la Criminalité (PSC). (2015). *Mon image : Agir de bon droit. Informations sur le droit à sa propre image*. Repéré à <https://www.skppsc.ch/fr/download/mon-image-agir-de-bon-droit/>

Police et Prévention Suisse de la Criminalité (PSC). (2015). *My little Safebook. Le harcèlement sur Internet : ce que vous et vos enfants devez savoir. Pour les parents*. Repéré à <https://www.skppsc.ch/fr/download/my-little-safebook-parents/>

Police et Prévention Suisse de la Criminalité (PSC). (2017). *Cyberharcèlement : Agir de bon droit. Informations sur le thème du cyberharcèlement et de son cadre réglementaire*. Repéré à <https://www.skppsc.ch/fr/download/cyberharcelement-agir-de-bon-droit/>

Police et Prévention Suisse de la Criminalité (PSC). (2018). *My little Safebook. Le harcèlement sur Internet : ce que vous et vos enfants devez savoir. Pour les jeunes*. Repéré à <https://www.skppsc.ch/fr/download/my-little-safebook-jeunes/>

Police et Prévention Suisse de la Criminalité (PSC). (2020, 21.09.2020). *Cyberharcèlement*. Repéré à <https://www.skppsc.ch/fr/sujets/internet/cyberharcelement/>

Ramos, E. (2015). *L'entretien compréhensif en sociologie : Usages, pratiques, analyses* (Cursus). Paris: Armand Colin.

Résultats des questionnaires. Repéré à <https://animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/enquete/resultats/resultats>

Résultats des observations et des entretiens. Repéré à <https://animation.hepvs.ch/harcelementscolaire/index.php/fr/enquete/resultats/en-lien-avec-les-entretiens-et-les-observations>

Sauvayre, R. (2013). *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales* (Psycho sup. Psychologie sociale).
Paris: Dunod.

Annexe 1 : guide d'entretien

- Présentation du mémoire (non-enregistré)
- Précisions concernant les objectifs de l'entretien (non-enregistré) :
 - avoir une liste de mesures
 - connaître les avantages, inconvénients afin d'évaluer les mesures
 - connaître les risques et opportunités de chacune des mesures
 - connaître l'acteur·trice le·la plus adapté·e pour appliquer chacune de ces mesures
 - avoir une liste de sanctions dans le cas où un·e élève ne respecterait pas l'interdiction de photographier ou filmer un·e camarade
 - connaître l'acteur·trice le·la plus adéquate pour gérer la mise en application de la sanction
- Explications concernant l'anonymat (non-enregistré)
- Demande orale concernant l'accord pour l'enregistrement de l'entretien (non-enregistré)
 1. Je vais vous donner une liste de mesures que j'ai listées jusqu'à maintenant (présenter la liste des mesures sur la **feuille**). Après chaque mesure listée, je vous prierais de bien vouloir me donner votre avis quant à ses avantages, désavantages, risques et opportunités.
 - a. [Présentation de la mesure]. Selon vous, quels sont ses avantages ?
 - a. Quels sont ses inconvénients ?
 - a. Si on prévoyait de la mettre en application, quels seraient les points de vigilance (risques) ?
 - a. Si on prévoyait de la mettre en application, quels seraient les opportunités qu'elle peut nous apporter ?
 - b. [Identique avec les mesures suivantes]
 2. Quels autres mesures mettez-vous vous-même, vos collègues ou votre direction en place lors des camps (la nuit), dans les toilettes ou les vestiaires (autrement dit, où les élèves ne sont pas sous la surveillance d'un·e enseignant·e) ?
 3. Je vais reprendre vos mesures les unes après les autres et je vous prierais de bien vouloir me donner votre avis quant à ses avantages, inconvénients, risques et opportunités.
 - a. [Je renomme la mesure]. Selon vous, quels sont ses avantages ?
 - a. Quels sont ses inconvénients ?
 - a. Quels sont les points de vigilance (risques) ?
 - a. Quels sont les opportunités qu'elle vous apporte ?
 - b. [Identique avec les mesures décrites au point 2]
 4. A quelles autres mesures pensez-vous ?

5. Je vais reprendre vos propositions de mesures les unes après les autres et je vous prierais de bien vouloir me donner votre avis quant à ses avantages, inconvénients, risques et opportunités.

a. [Je renomme la mesure]. Selon vous, quels sont ses avantages ?

a. Quels sont ses inconvénients ?

a. Si on prévoyait de la mettre en application, quels seraient les points de vigilance (risques) ?

a. Si on prévoyait de la mettre en application, quels seraient les opportunités qu'elle pourrait nous apporter ?

b. [Identique avec les mesures décrites au point 3]

6. Je vais vous lister à nouveau les mesures que vous et moi avons établies jusqu'à maintenant (montrer la liste des mesures sur la feuille). Pour chaque mesure, je vous prierais de bien vouloir m'indiquer quel acteur, entre la direction, les maîtres-ses de classe ou les enseignant·e-s d'EPS, serait le plus adéquat pour appliquer ladite mesure.

a. Pour la mesure (...), quel acteur est le plus adéquat pour l'appliquer et pourquoi ?

b. [Identique avec les mesures suivantes]

7. Si un·e élève photographie ou filme tout de même un·e camarade (je parle ici de la prise de vue et non pas de la transmission des données), est-ce que le règlement interne de votre école prévoit des sanctions ?

a. [Si oui]. Lesquelles ?

8. Imaginez-vous d'autres sanctions ?

a. [Si oui]. Lesquelles ?

9. Je vais vous lister à nouveau les sanctions que vous m'avez nommées. Pour chaque sanction, je vous prierais de bien vouloir m'indiquer quel acteur, entre la direction, les maîtres-ses de classe ou les enseignant·e-s d'EPS, serait le plus adéquat pour la mise en application de la sanction.

a. Pour la sanction (...), quel acteur serait le plus adéquat pour appliquer la sanction et pourquoi ?

b. [Identique avec les sanctions suivantes]

- Questions générales :

- Combien d'années d'enseignement ?

- Etiez-vous conscient·e-s du problème des prises de vues dans les vestiaires avant que je vous contacte ?

- Avez-vous déjà eu connaissances de problèmes liés à des prises de vues d'élèves entre eux ?

- Conclusion de l'entretien (non-enregistré) :

- Remerciements

- J'envisage de confectionner une brochure qui résume quelques mesures clé pour les différent·e·s acteurs·trices. Une fois qu'elle sera presque terminée, seriez-vous d'accord de participer à un éventuel focus group pour avoir votre avis ?

Annexe 2 : entretiens

Q : question

R : réponse

Entretien médiateur·trice et maître·sse de classe

Transcription

Q : Je vais vous lister les mesures que j'avais déjà établi. Après chaque mesure, je vais vous demander les avantages, les inconvénients, puis les risques et opportunités. Au niveau de la direction, j'en pensés à distribuer une charte d'engagement signée par les élèves en début d'année. Normalement c'est ce qu'il y a déjà.

R : Oui, effectivement, on a une sorte de contrat pour tout ce qui est natels, audios, vidéos, et tout cela. Oui, nous avons une sorte de charte. Nous appelons cela un contrat. Mais au fond, cela porte surtout sur le fait qu'on ne doit pas filmer, mais on ne doit pas non plus utiliser et c'est invisible dans le périmètre scolaire et durant le temps d'école. Cela ne porte pas exclusivement sur « je ne fais pas de prise de vues de mes camarades » et encore moins durant les cours de gym. Ce n'est pas spécifié.

Q : D'accord. Du coup justement, la mesure était pensée de manière à ajouter ce point-là : « je ne prends pas en photo et ne filme pas mes camarades, y compris dans les vestiaires. » Du coup, quels sont les avantages de cette mesure-là ?

R : Alors cette charte, comme tu dis, l'avantage est que c'est signé par les parents et a donc un côté très formel et officiel, auquel on peut faire référence si le contrat n'est pas respecté. Donc c'est une forme d'engagement qui se fait par une signature des parents et des élèves. Donc c'est quelque chose de très fort. On le garde dans nos dossiers, les maîtres de classe. Donc l'avantage c'est ce côté officiel, formel. Nous, nous parlons plutôt de contrat, que de charte. C'est-à-dire un engagement, qui a du sens. Ce sont les avantages.

Q : Est-ce que vous pensez qu'il y a des inconvénients ?

R : Maintenant si nous lions ce contrat à votre travail, l'inconvénient c'est qu'effectivement, nous ne parlons surtout pas des zones grises dangereuses, c'est-à-dire les vestiaires et les toilettes. Et nous avons tout de même eu une fois un souci, quelqu'un qui a filmé quelqu'un qui faisait pipi. Cela montre bien que nous n'avons pas la globalité des problèmes en tête lorsque nous faisons signer ce contrat et je pense que cela serait vraiment crucial que d'y rajouter une close vestiaires/toilettes.

Q : Donc si nous l'ajoutons, il n'y aurait pas d'inconvénients ?

R : Alors je ne vais pas parler au nom de la direction, mais je pense qu'il n'y aurait pas d'inconvénients, car cela serait anticiper des problèmes que nous n'avons pas encore eu ; à ma connaissance.

Q : Si nous prévoyions de l'appliquer, quels seraient les points de vigilance, donc les points à faire attention dans le cas où nous l'appliquons... les risques ?

R : Les points de vigilance sont que si nous demandons aux parents de signer, c'est bien évidemment aux parents que nous devons nous reporter dans un premier temps. Le contrat qui n'a pas été respecté. Si nous remettons cela dans le contexte, un élève qui va filmer un camarade de classe, sous la douche ou autre, les parents sont directement partis concernés puisqu'ils ont également signé ce contrat. Il y a donc une discussion à la maison qui se fait tout de même. Et si cela n'est pas en amont, alors cela sera en aval, malheureusement... J'ai oublié le sens de votre question.

Q : Les risques. Si nous mettons cette mesure en place, quels risques y auraient-ils ?

R : Les risques sont que nous avons demandé la signature des parents et peut-être que certains parents pourraient être malheureux d'avoir signé un acte. Cela pourrait être une sorte de trahison de la part de l'enfant, puisque son acte récolte la signature des parents.

Q : Donc cela pourrait être plutôt la signature de l'élève ?

R : Alors nous demandons la signature de l'élève. Mais je pense que maintenir la solution des parents, même s'il y a peut-être ce risque d'avoir des parents « mauvais coucheurs » comme nous disons, c'est-à-dire qu'ils pourraient peut-être aller contre ou trouver une sorte d'excuse à leur enfant. Néanmoins, je pense que d'avoir la signature des parents c'est quand même... sur le point légal... Après c'est un domaine que je ne maîtrise pas. Mais c'est nécessaire. Car si je me réfère à cette aventure de l'élève – c'était un de mes élèves – qui avait filmé un autre élève en train de faire pipi, c'est allé jusqu'à la police. Les parents de l'autre élève auraient pu porter plainte. Ce qu'ils n'ont pas fait, par peur de représailles. Mais les risques sont que les parents n'aillent tout à coup pas dans notre sens.

Q : Au niveau des opportunités, quelles seraient les opportunités si nous mettions cette mesure en place ?

R : Les opportunités seraient que tout le monde signe cette charte ou ce contrat. Je parle plutôt de contrat... Donc cela signifie que c'est quelque chose de global. C'est dans tout le collège. Tout le collège est au clair et tout le monde a les mêmes lignes directrices. Ensuite chaque maître de classe garde ses contrats. Cela est important. Nous pouvons faire revivre cette charte si cela devrait être nécessaire. Par contre, je trouve que si cela allait jusque-là, nous devrions faire apparaître cette charte comme il le font apparaître dans les vestiaires du hockey, du football ou autre, où des chartes au niveau de l'alcool et autre, qui sont très visibles. Peut-être que chez nous nous devrions faire apparaître, comme dans les vestiaires sportifs, cette charte « je ne filme pas les gens nus... », bien entendu formulé de manière plus élégante. Les opportunités c'est cela. C'est également pour la direction de rappeler qu'un contrat a été signé, par les parents et les élèves. Quelque part, sur le plan légal, nous sommes couverts. Je pense que c'est cela les opportunités, oui...

Q : Selon vous, quel serait l'acteur le plus adéquat pour la mettre en application, entre la direction, les maîtres de classe et les enseignants d'EPS ?

R : Je pense que c'est vraiment une collaboration entre ces trois. C'est-à-dire que c'est très souvent le maître de classe qui donne ce contrat, car après il faut le récupérer, le faire signer par les parents, vérifier les signatures, etc. Ensuite, ce contrat il reste dans nos petits papiers à nous, maîtres de classe, mais je pense qu'en lien avec votre travail, nous devrions intégrer beaucoup plus le maître d'éducation physique. Ce qui ne se fait absolument pas pour l'instant. C'est vrai, pourtant nous le savons, mais nous ne le faisons pas. Vraiment, c'est génial votre travail. C'est vraiment quelque chose qui est laissé en jachère. C'est vraiment excellent. Car nous ne sollicitons pas beaucoup les enseignants d'EPS, peut-être même qu'ils se sentent un peu seuls parfois. Il n'y a pas assez de collaboration. Et bien évidemment, nous avons besoin de la direction, s'il y a une infraction. S'il y a une infraction, c'est la direction qui prend le tout. Mais c'est l'enseignant d'EPS qui fait vivre la close du natel et tout cela.

Q : Justement, cela nous pourrions en reparler. J'ai également pensé à une deuxième mesure. Ce serait justement de placarder des affiches rappelant l'interdiction des prises de vues, sur les portes des vestiaires et des toilettes.

R : Exactement. Je vous parlais des vestiaires, mais c'est vrai que les toilettes aussi.

Q : Quels seraient les avantages de cette mesure ?

R : Je crois que les avantages c'est de mettre le doigt là où nous ne l'avons encore jamais mis. Nous savons qu'il y a des risques. Nous savons que c'est une zone grise. On nous l'a déjà dit à maintes reprises et nous pensons que d'être présent suffit. Au fond, nous devons être plus en lien avec la réalité. Il y a pleins de choses qui se déroulent derrière notre dos. Le seul lien de confiance n'existe plus, vu la gravité des actes.

Q : Est-ce que cette mesure aurait des inconvénients ?

R : C'est comme toute chose. Après, c'est peut-être de donner des idées à ceux qui n'en auraient pas eu à ce niveau-là. Je pense que malheureusement les mauvaises idées elles arrivent et nous n'avons pas besoin de les suggérer et donc elles arrivent de toute façon. De toutes façons nous sommes toujours en

retard d'un chapitre, nous les enseignants, ou l'école de manière générale. Donc là, nous sommes déjà en retard. Même si nous placardons, nous aurons déjà du retard. Mais nous sommes vraiment en retard en ne placardant pas, ça c'est vrai.

Q : Imaginons que nous la mettons en application, quels seraient les risques ?

R : Je ne pense pas qu'il y ait des risques, mise à part le fait que cela donne des idées, mais je pense qu'ils n'ont pas besoin de cela (qu'on leur donne des idées). Je ne vois pas trop de risques...

Q : Et les opportunités que cela apporterait ?

R : Une fois de plus, mettre en lumière des paramètres aussi graves permet peut-être plus de dialogues et de discussions. Déjà, profs-élèves et de faire un peu de la prévention. Ensuite, entre collègues, de se rappeler cette vigilance-là. Que les choses ne soient pas compartimentées. Nous devons être beaucoup plus solidaires et tous attentifs. Ce qui se passe dans les toilettes du premier étage concerne tout le monde. Et non pas juste les enseignants qui enseignent au premier étage. Cela est quelque chose que nous devons améliorer. Je pense dans toutes les écoles.

Q : Qui pourrait être responsable de placarder ces affiches entre la direction, les maîtres de classe et les enseignants d'EPS ?

R : Là aussi, je pense que ce qu'il serait judicieux, de faire un groupe de travail. Je ne pense pas que nous devons dire « ce sont les maîtres de classe ». Parce qu'ils ont déjà beaucoup. Ici, nous fonctionnons beaucoup par groupes de travail. C'est ceux qui ont envie de travailler sur une thématique...

Q : ... mais je dis simplement mettre les affiches. Plutôt la direction... ?

R : Ah ! Admettons que les affiches soient déjà faites ?

Q : Oui, excusez-moi.

R : Ah ok ! Je pensais à la création des affiches. Mais mettre les affiches, c'est vite fait. Si cela se peut, nous pouvons demander à l'intendance de mettre les affiches à droite à gauche, comme ils le font pour le Covid. Je pense que c'est la création des affiches.

Q : J'avais imaginé simplement un téléphone avec un flash barré. Pour que ce soit clair.

R : Ah ok. Effectivement, c'est déjà clair. Et après cela demande tout de même une discussion...

Q : ... car après la prévention je souhaitais y venir plus tard.

R : Ok. Très bien, très bien. Et bien après vous voyez, c'est « peanuts ». Vous demandez à l'intendance, il nous placarde cela où nous voulons.

Q : J'ai également pensé à une troisième mesure... Ce serait la sensibilisation aux élèves, notamment au droit à l'image et à la protection du domaine privé. Il y a deux atteintes qui peuvent arriver : au niveau civil, le droit à l'image n'est pas clairement spécifié dans le code civil, mais c'est une atteinte à la personne. Cela serait déjà prendre une photo ou vidéo normale. Puis, si la personne est dénudée ou que sa vie privée est atteinte, c'est du pénal. La police a créé des brochures justement pour cela. Il y en a une notamment pour sensibiliser les élèves au droit à l'image et le cyberharcèlement. J'avais donc pensé que les maîtres de classe parlent de cela avec leurs élèves. Que les élèves se rendent compte du droit à l'image et que si l'on prend une photo et qu'en plus de cela la personne est nue ou comme cela ; c'est du pénal. D'utiliser ces brochures-là pour sensibiliser les élèves et les conséquences civiles et pénales.

R : Si je ne me trompe pas. La police cantonale intervient en 9, 10 et 11H chaque année. Je crois que c'est un sujet abordé par la police. Si je suis un peu flou, c'est parce qu'en règle général, lorsqu'ils viennent, ils demandent aux maîtres de classe de ne pas être avec eux en classe. Je crois qu'une fois, une seule fois, j'avais pu rester avec ma classe. C'était l'année où ils évoquaient cette différence pénale et civile. Cela évoque quelque chose en moi. Donc à vérifier. Mais je crois que chez nous, la police fait déjà ce travail de prévention. Cependant, cela n'enlève rien au fait qu'effectivement, nous devrions chaque année, consacrer une leçon obligatoire en lien avec les affiches et le contrat. Ce sont les maîtres de classe qui le font en FG (formation générale). Après, je pense que les enseignants d'EPS, qui sont souvent en train de parler du corps et tout cela, pourraient remettre une couche également, au niveau préventif. C'est finalement avec eux que se déroulent les cours de sport, c'est eux qui doivent gérer ces vestiaires dans lesquels on n'ose ou pas aller, selon si nous sommes un homme ou une femme... C'est toujours très compliqué. C'est quand même eux le dernier maillon de toute cette chaîne. C'est eux les yeux, les oreilles, en tous cas en ce qui concerne le sport. Je pense que les enseignants d'EPS pourraient également s'engager à consacrer un peu de temps de manière récurrente. Notamment, lorsqu'ils prennent les téléphones.

Q : Maintenant si on reste sur cette mesure-là, donc sensibiliser les élèves avec notamment l'aide des brochures, quels seraient les avantages ?

R : Les avantages sont que, si on admet que nous mettons ça de manière fixée dans le calendrier des enseignants, donc cela est quelque chose que nous devrions couler dans du marbre. C'est vrai, c'est quelque chose qui est important, car lorsque nous faisons ce contrat avec les téléphones, nous avons l'habitude avec les maîtres de classe, du coup c'est vrai que nous passons un peu comme chat sur braise. Donc là nous devrions fixer cela à la semaine numéro 1, à la rentrée. Cela serait quelque chose que nous devrions aborder chaque année. L'avantage, c'est de faire une piqûre de rappel récurrente, régulière et fixées dans le temps. Comme cela nous n'oublions pas. Après, c'est d'avoir cette discussion avec les élèves. Qu'elle soit abordée par plusieurs acteurs, c'est également bien.

Q : Est-ce que selon vous il y a des inconvénients (à la mesure de la sensibilisation) ?

R : Il n'y a jamais d'inconvénients me semble-t-il à faire de la prévention.

Q : Donc les opportunités, comme vous l'avez dit...

R : Et bien les opportunités, c'est une fois de plus, libérer la parole. C'est vrai que n'on ne libère pas forcément la parole. C'est un sujet que l'on n'aborde pas forcément. C'est libérer la parole des élèves déjà. C'est dur d'emmener cela sur le tapis, lorsque le maître de classe demande s'il y a un sujet qui souhaite être abordé cette semaine et si ce n'est pas le cas nous passons à autre chose... Malgré mon propre rôle de médiateur-e, durant mes propres classes FG, je ne suis pas celle/celui... Je ne suis pas un personnage maïeutique. Vous voyez ce que je veux dire ? Je ne vais pas faire accoucher des vérités. Je ne suis pas à l'aise avec cela. Je ne suis pas à l'aise avec cela. Pourtant je suis médiateur-e et en tant que médiateur-e, c'est tout différent. Du coup, de se forcer à prendre ce sujet et à l'aborder de manière courageuse, cela peut peut-être libérer la parole. Déjà cela. Ensuite, entre nous, aborder ce sujet-là avec les collègues d'EPS. Car c'est vrai, moi je ne le fais jamais.

Q : Est-ce qu'il y aurait des risques ? Si nous appliquons cette mesure, la sensibilisation en début d'année, y aurait-il des risques selon vous ?

R : Je ne les vois pas comme cela... Est-ce qu'il y aurait des risques ? Le risque c'est lors de la discussion. Tout au bout de la discussion, nous pouvons toucher à la nudité. Là, nous pouvons toucher à des sujets un peu tabous. Sur le plan culturel, les élèves ne sont pas tous sur un plan d'égalité pour discuter de la nudité. Les risques sont alors d'avoir une partie des élèves qui peuvent, si la parole est libérée, prendre la parole et d'autres qui ne la prendront jamais. Le risque est autre. On est sur un sujet là... C'est la différence culturelle. Je sais que dans une classe, toutes les filles vont se rechanger aux toilettes. Elles vont se rechanger chacune dans une toilette. Cela va jusque-là.

Q : Pour rebondir, j'avais justement pensé à une mesure supplémentaire : les maîtres de classe mettraient à disposition une boîte à harcèlement. Cela veut dire que si les élèves veulent y dire quelque chose de manière anonyme, ils peuvent y glisser une petite feuille. Je ne sais pas ce que vous en pensez.... Quels sont les avantages d'une telle mesure ?

R : J'y vois d'abord les inconvénients. La boîte à harcèlement, là j'aurais soucis que, en tous cas chez les 9H, les petits, que cela soit : dès qu'il y a un problème avec quelqu'un, hop, je glisse ton nom dans la boîte à harcèlement et tout devient harcèlement. Etonnamment, la boîte aux lettres des médiateurs n'est pas utilisée comme tel. Mais au début, j'avais souci de cela. Que ce soit justement un peu la boîte à Pandore, nous l'ouvrons et « pouf »... L'offre crée la demande. Donc cela c'est les inconvénients. Le côté positif, c'est qu'effectivement, sous l'anonymat, les langues se délient quand même. Le problème est que, comme c'est anonyme, en tous cas maintenant, comme c'est la maîtresse/le maître de de classe qui parle, le maître de classe pourra faire de la prévention, il pourra

en discuter, mais le médiateur, là c'est la/le médiateur-e qui parle, si c'est anonyme, là il ne peut rien faire. Par contre, c'est sûr que si dans une classe, la boîte à harcèlement est constamment remplie, c'est que quand même, il y a un souci. Là nous pouvons faire intervenir le travailleur social scolaire. Lorsque c'est massif dans une classe, ce n'est plus le médiateur, c'est directement le travailleur social.

Q : Sinon une autre possibilité serait plutôt pendant la sensibilisation en début d'année, rappeler que les médiateurs, vous avez aussi une boîte à harcèlement.

R : Voilà. Alors nous n'avons pas appelé ça « boîte à harcèlement », car cela serait trop typé, mais il y a la boîte aux lettres qui est toujours à disposition. Ils ne l'utilisent pas d'ailleurs ! Mais parce que justement, nous ne l'avons pas nommée « boîte à harcèlement ». J'aurais souci qu'il y aurait beaucoup d'actes de vengeance, revanches... Il faudrait séparer le bon grain de l'ivraie. Peut-être à mettre sur pied, mais cela c'est en fonction de la sensibilité du maître de classe. A mettre sur pied dans les classes où il y a beaucoup de non-dit. Où tu sens un peu de la tension entre les élèves. Où tu sens qu'il y a des élèves complètement absents, écrasés par d'autres. Là peut-être cela faudrait la peine. Par contre, l'histoire de la boîte à harcèlement, ce serait quelque chose d'intéressant dans le cadre du sport. Et pas dans le cadre de classe. Parce qu'il se passe plein de choses durant les pauses et que peut-être là, nous irions dans tous les sens. Mais si je fais à nouveau un lien avec ton travail, si tu fais une boîte – je ne l'appellerais pas à harcèlement, parce que c'est un peu trop... Mais une boîte... Il faudrait trouver une autre formulation – là, dans le cadre du sport, nous pourrions directement mettre le doigt sur les sujets délicats. Là, cela prendrait tout son sens. Nous pourrions finalement, essayer de juguler les soucis liés à la nudité, les téléphones et tout cela. Là ce serait intéressant.

Q : Est-ce que tu penses qu'il y aurait des inconvénients à une telle mesure ?

R : Dans le cadre du sport ? Alors il faudrait bien réfléchir où mettre la boîte, que l'enseignant est direct accès, pas que cela reste comme ça... Les inconvénients c'est cela. Il faut être très au clair dans les consignes, qu'est-ce qu'on y met dans cette boîte, c'est anonyme. Donc il faudrait bien éclaircir la situation pour ne pas avoir tout et n'importe quoi. Mais là au moins, cela serait resserrer sur les cours de sport. Là je pense que cela serait intéressant. Les inconvénients seraient de la mettre à un endroit où l'enseignant à un regard. Donc surtout pas dans les vestiaires, car là c'est une zone grise. Un endroit où l'élève, discrètement, pourrait déposer quelque chose sans que les autres élèves le voit. Il faudrait bien réfléchir à l'endroit. Ce n'est pas évident... Où mettre cela ?

Q : Généralement, les enseignants d'EPS laissent les téléphones, pour éviter notamment les vols, car s'ils ressortent et ils prennent les téléphones, tout à coup quelqu'un peut partir avec un autre téléphone... J'avais pensé à une caissette, où à l'intérieur, il y a le prénom des élèves et ils peuvent ainsi y déposer leurs téléphones. Ainsi, ils entrent, avant même d'aller dans les vestiaires, ils y posent leur téléphone, ils vont dans les vestiaires, il y a le cours, puis ils reprennent leur téléphone juste avant de sortir du bâtiment. Quels seraient les avantages de cette mesure selon vous ?

R : Les avantages, c'est bien évidemment, alors là tout en amont il faudrait avoir une liste, car vous avez beaucoup de classes de sport. J'imagine que comme enseignant d'EPS il faut être très bien organisé en faisant cela. Savoir qui prend son téléphone et le jour où ils ne le prennent pas, est-ce que c'est vrai. Il y a toute une histoire de confiance. Les avantages sont que cela marcherait bien avec une classe où des liens sont déjà tissés. Sinon dès le départ, il faut être clair et « prenez votre téléphone et vous devez le mettre ». Il y a ce côté obligatoire, mais l'avantage est d'être au clair. Tu vois tout de suite ceux qui... Après il faudrait vérifier que ceux qui n'ont pas posé leur téléphone ne l'ont vraiment pas pris. Comment faire ? Nous ne pouvons pas faire de fouilles et tout cela.

Q : Ce serait un inconvénient cela... ou un risque.

R : Alors le risque est qu'effectivement ils nous mentent et aille tout de même avec leur téléphone pour des raisons XY. Mais je pars du principe que tout de même, nous avons bon lien avec nos élèves et qu'à la rigueur, cela pourrait se faire de nouveau en collaboration avec le maître de classe. Car le maître de classe est tout de même celui qui est le plus rapide à tisser des liens avec sa classe, car il les a souvent. Dans une classe où tu les as juste au sport, ce n'est pas évident, d'avoir ce lien de confiance. Et cela est vraiment basé sur la confiance, cette histoire de « ah Madame/Monsieur aujourd'hui je n'ai pas mon téléphone car je ne l'ai pas pris avec moi. Mais mise à part cela, l'idée est vraiment géniale. Vraiment bien. Cela signifierait que concrètement, l'enseignant d'EPS doit être là avant les élèves – alors cela est un inconvénient – il doit être présent. Enfin, je pense, pour qu'il n'y ait pas de vols. Ces histoires de vols de téléphones, nous devons toujours faire très attention car nous sommes tenus responsables. Donc est-ce que tous les enseignants serait d'accord déjà de un, être là très vite avant le cours de sport, deux, d'avoir la liste des élèves qui prennent toujours leurs téléphones, ceux qui ne les prennent pas – enfin plutôt ceux qui ne les prennent pas leurs téléphones avec eux, et trois, il y aura forcément des inconvénients, c'est qu'il y aura des enseignants d'EPS qui ne voudront pas prendre la responsabilité de cela. Alors qu'au camp de ski, chaque soir, nous prenons tous les téléphones de tous les élèves, dans un bête sac à commission et il n'y a jamais eu de problèmes. En tous cas, j'ai fait X camps de ski et nous n'avons jamais eu de soucis. Les inconvénients seront peut-être que des enseignants de voudront pas. Mais l'idée est super. Un peu chronophage, un peu fastidieux, surtout pour les enseignants qui ne voudraient pas avoir de listes ou moins organisés, mais l'idée est excellente. Au niveau prévention, je pense que c'est ce qu'il y a de mieux. De faire en sorte qu'il n'y ait plus du tout de téléphones à disposition.

Q : Est-ce que dans votre école ou les médiateurs, avez-vous spécifiquement d'autres mesures que celles-ci pour lutter contre spécifiquement les prises de vue ?

R : Non. Là tu mets le doigt sur quelque chose qui est complètement inexistant. En tant que médiateur-e, cela me donne des idées...

Q : Avez-vous d'autres idées, en plus de celles-ci ? Si par exemple je vous dis maintenant que vous êtes Directeur-trice et responsable du bien-être des élèves, est-ce que vous auriez d'autres idées ?

R : Disons que maintenant c'est déjà pas mal, c'est un beau listing. Peut-être plus former les enseignants à cette notion de « pénal ». Je prends mon exemple, je ne suis pas toujours au clair, civil, pénal... Ce serait bien que nous ayons un petit briefing chaque année, une petite explication ou un flyer de la police ou autre. Je pense que les enseignants nous ne sommes pas très au clair sur cela. Sur la gravité de la situation.

Q : C'est justement bien expliqué dans les brochures de la police. Donc l'idée serait, avant de la distribuer et d'en parler aux élèves, que vous vous intéressiez bien aux brochures.

R : Exactement. Je n'ai pas vu qu'il y avait cela dans votre listing. C'est vrai que je pense que là nous ne sommes pas tous au clair, moi la première/le premier. Une autre idée... De mieux aussi... Bon ça c'est le travail de la direction, mais une fois qu'un élève est attrapé ou qu'il y a des suspicions et tout cela. Qu'est-ce qu'on fait concrètement ? Cela est quelque chose qui nous échappe un peu, nous les maîtres de classes et le médiateur encore plus, mais c'est tout l'aspect sanction avant la plainte.

Q : Justement, nous y venons... Pouvons-nous y venir ?

R : Oui, oui.

Q : Justement, est-ce que maintenant, si par exemple, malgré des mesures mises en place, un élève prend tout de même en photo ou filme un camarade, est-ce qu'il y a des sanctions qui existent, dans cette école ?

R : Oui. Il n'y a pas eu beaucoup de situations de ce type-là à notre connaissance. Mais une fois de plus, c'est à notre connaissance, mais mon élève avait été exclu pendant deux semaines je crois. Il y avait eu une exclusion qui avait été prononcée et bien évidemment un acte de réparation à faire. En plus, les deux semaines d'exclusion tombaient sur le camp de ski, donc il n'avait pas eu de camp de ski.

Q : Deux semaines d'exclusion et qu'a-t-il eu comme action réparatrice ?

R : La réparation était, je crois, une lettre d'excuse en bonne et due forme à présenter. Et il est venu faire un travail sur son acte. Cela était séparé. Auprès de la direction. Je crois qu'il avait eu une forme de réflexion, mais un peu plus aboutie, plus développée et des excuses écrites auprès de la personne lésée. Après, je ne me souviens plus si nous étions allés plus loin. Mais bon, il n'y avait pas eu de plainte pénale, car les parents avaient eu peur. Donc c'est l'école qui c'était substituée à la loi, au juge et tout cela en fait. Si les parents avaient porté plainte, l'école en aurait fait moins. Je m'en rappelle, c'est ce qu'avait dit la direction. Ce qui en soit, m'interpelle quand même, parce que je pense que, comme cela se passe à l'école, l'école ne doit pas complètement se laver les mains et laisser la loi et un juge faire tout le travail. Je pense que le côté réparation, c'est l'école qui doit le faire. C'est très important.

Q : Une sanction éducative...

R : La sanction, pourquoi pas deux semaines d'exclusion, si un élève va jusqu'au tribunal, mais quoique... Peut-être déjà une exclusion exemplaire, car cela est grave. Ensuite tout ce qui est acte de réparation, c'est l'école qui doit tout cela en charge.

Q : Ok. Est-ce que l'élève a également dû supprimer la vidéo ?

R : Bien évidemment. Cette histoire-là, il y a eu pleins d'épisodes. Il y a eu l'épisode où de lui-même, l'élève l'a supprimé, mais le mal était déjà fait. Il y avait tout [nom d'une localité] ...

Q : Ah oui...

R : C'était une affaire assez compliquée. Il l'a effacé de lui-même, avant que nous lui demandions, mais c'était trop tard.

Q : C'est donc la direction qui s'en est chargé ?

R : Tout, la direction. Alors là, le maître de classe s'efface complètement. C'est tellement grave, c'est tout de suite à la direction.

Q : Est-ce que vous pensez que ces mesures étaient suffisantes ou est-ce que vous maintenant, imagineriez d'autres sanctions ? Imaginons que c'est simplement une prise de vue dans le vestiaire.

R : Même si cela est habillé ?

Q : Oui. Car au niveau de la loi, il n'y pas le droit.

R : Oui, exactement. Malheureusement je ferais la distinction entre prendre quelqu'un habillé, mais s'il n'était pas à son avantage. Prendre quelqu'un habillé ou dénudé ou partiellement dénudé ou en train de faire pipi ou comme cela, il y a vraiment toute une hiérarchie de gravité. Cela va crescendo. Lorsqu'ils se prennent en photo – ils se prennent souvent en photo en plus – alors comment savoir... Après, lorsque les choses sont clairement dites, si l'autre m'a pris en photo alors que je ne voulais pas, là il y a une sanction qui doit être appliquée, mais qui n'est pas la même, forcément, que lorsque c'est dénudé ou partiellement dénudé. Vous voyez, par exemple cela, tout ce qui concerne les prises de vue, nous n'avons pas de cahier des sanctions. Nous n'y avons pas encore réfléchi. Donc si cela devait se passer, je pense que nous improviserions du style, bon cet élève-là doit faire une punition, il a peut-être deux heures de retenue un mercredi après-midi, il devra faire un acte de réparation – ça c'est sûr, il y a toujours l'acte de réparation – présenter ses excuses entre autres... Voilà...

Q : Informer les parents ?

R : Alors après, oui, nous sommes prompts à informer les parents. Nous sommes beaucoup dans la collaboration avec les parents. Mais vous voyez, lorsque les parents apprennent que leur enfant a pris quelqu'un d'autre en photo, mais habillé, voilà... Nous sommes dans un système qui fait que, ah c'est habillé, alors ça va. Alors que ça ne va pas, nous sommes d'accord.

Q : Donc pour vous, si l'élève est par exemple déshabillé ou il fait pipi ou comme cela, cela pourrait être directement la direction qui s'en charge - comme quelque chose de grave il y a eu là – ou si c'est une simple prise de vue – car nous devons tout de même tenir la route, si nous les sensibilisons à cela, comme quoi c'est interdit et qu'il n'y ait pas de sanctions...

R : Oui il y a des sanctions qui doivent arriver, exactement.

Q : Mais plus légères ?

R : Plus légères. Mais il faudrait que nous y réfléchissions au préalable. Ce qui à mon avis, n'est pas fait du tout chez nous. Nous ne sommes pas toujours dans la réflexion par rapport aux sanctions [rire jaune]. Nous ne sommes pas très bons dans la sanction.

Q : Oui, ok.

R : Je pense que nous mettrions une remarque dans le carnet de devoirs. Remarque dans le carnet de devoirs, nous ne téléphonerions peut-être pas aux parents, quoique, je ne sais pas...

Q : Justement, cela je l'avais imaginé, ce serait intéressant que vous me donniez votre avis. J'avais pensé à - donc là nous parlons vraiment d'une prise de vue, pas s'il est nu ou comme cela – une remarque, pour que les parents soient au courant...

R : Oui, informés.

Q : Voilà. Ensuite, j'avais pensé à, plutôt pour le maître d'EPS, car cela le concerne directement car c'était dans sa leçon, il prend une heure de retenue avec l'élève, et il pourrait y avoir là une procédure réparatrice. Par exemple relire la brochure, faire une lettre d'excuse dans tous les cas... Et durant cette retenue, une procédure réparatrice : une fiche de réflexion et une lettre d'excuse.

R : Oui. Et bien disons que tu vas relire ta brochure, la fiche de réflexion sera en lien. C'est une forme d'engagement à ne plus reproduire son acte. D'avoir compris ce qu'il a fait et puis ne plus le refaire en fait.

Q : Donc proposer justement différentes procédures réparatrices durant la retenue.

R : Oui. Oui alors cela est bien. Après nous pouvons même dire que la partie réparatrice – lettre d’excuse – soit fait à la maison. Comme cela, cela prend encore plus de temps, entre guillemets. Je pense qu’effectivement, c’est quelque chose qui peut être fait à la maison. Après nous pouvons même pousser plus loin, mais ça je ne suis pas pour, c’est de faire signer quelque chose aux parents. Soit la fiche de réflexion, la lettre de réparation, je ne sais pas...

Q : Cela j’avais pensé justement si cela se reproduit... Où nous contactons les parents dès la deuxième fois par exemple. Avec les parents, la direction et l’élève. Qu’il s’engage...

R : Oui voilà, c’est sûr que s’il y a une deuxième fois, alors là on met les parents... Mais par exemple, vous voyez, les fiches de réflexion que je donne aux élèves qui arrivent tout le temps en retard, je demande à un moment donné – enfin dès le départ, c’est écrit signature des parents. Donc ils doivent signer d’office. Pour dire, les fiches de réflexion sont souvent signées par les parents, avec moi. Histoire de les mettre au parfum... Qu’ils voient un peu ce qu’il se passe.

Q : question

R : réponse

Entretien Directeur·trice

Transcription

Q : J'ai diverses mesures que j'ai déjà établi. La première, j'ai pensé que pour la direction pourrait déléguer à l'intendance de placarder des affiches d'interdiction des téléphones sur les portes des vestiaires. Quels sont les avantages et les inconvénients à cette mesure selon vous ?

R : Je dirais que 99% des élèves ne vont pas faire de bêtises avec le téléphone portable et si nous mettons un panneau, je pense que ceux qui n'y avaient pas pensé, pourraient à la limite se dire « ah mais en fait, si on faisait la bêtise... ». Je dirais que ce n'est pas opportun, dans le sens où c'est écrit dans notre règlement scolaire que les téléphones sont interdits partout sur le territoire de l'école. Sur le périmètre complet. Que ce soit école, préau et la halle de gym qui est juste à côté. Donc ils savent très bien qu'ils n'ont pas le droit et ceux qui disent qu'ils ne savent pas, jouent un peu aux idiots avec nous. Donc à partir de là, je ne pense pas que cela vaut la peine. L'élève qui veut faire cela le fera de toute façon.

Q : Donc vous pensez qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages ?

R : Je pense, oui. Surtout que la halle de gym n'est pas utilisée seulement pour les écoles. Cela appartient à la commune de [nom d'une localité] et il y a des sociétés qui viennent. Là, c'est un peu intrusif de demander à des adultes de... Enfin ils peuvent très bien... Les adultes savent se défendre en général.

Q : La deuxième mesure à laquelle j'ai pensé, serait – je ne sais pas si c'est déjà le cas dans votre école – faire signer aux élèves, éventuellement aux parents, une charte d'engagement de l'utilisation des téléphones. Par exemple « je n'utiliserai pas mon téléphone, je sais que c'est interdit... ». Je ne sais pas si vous avez déjà quelque chose du style.

R : Nous n'avons pas de charte pour les téléphones. Nous avons une charte justement avec le fonctionnement d'internet, les réseaux sociaux et notre suite Gmail. Mais pas vraiment pour cela, non.

Q : Du coup cela serait une mesure à laquelle j'ai pensé et notamment ajouter un point spécifique « Je m'engage à ne jamais photographier ou filmer mes camarades sans leur autorisation ».

R : Oui.

Q : Que pensez-vous des avantages et des inconvénients de cette mesure ?

R : Là je ne vois pas d'inconvénients. Cela permettrait de... Bon les parents reçoivent de toute façon une brochure en début d'année lorsqu'ils arrivent chez nous. Même avant le début d'année. Il y a une séance d'information pour eux. Ils reçoivent une brochure où il y a le règlement. Enfin pas tout le règlement, mais il est explicité que le téléphone est interdit à l'école. Donc ils sont déjà au courant, mais de rajouter une petite couche à la rentrée cela leur permettrait encore une fois de leur rappeler quels sont leurs devoirs à propos des téléphones, oui. Ça je n'y vois pas d'inconvénients.

Q : Donc surtout des avantages. Quelles seraient les opportunités à cette mesure ?

R : C'est d'inclure les parents un peu plus. Mais là encore une fois, les parents, si d'habitude cela fonctionne bien, cela sera pour des prunes et si cela ne fonctionne pas, ce sera également pour des prunes, car ils ne vont pas...

Q : Et est-ce que vous estimez qu'il y ait des risques ?

R : Non. Non, je ne pense pas.

Q : Une troisième mesure à laquelle j'ai pensé, ce serait justement la sensibilisation aux élèves. Est-ce qu'ici, la police vient également ici ?

R : Oui, elle fait de la prévention.

Q : J'avais justement pensé, en début d'année, en plus d'éventuellement que les maîtres de classe distribuent justement une charte d'engagement, passer par exemple une leçon de formation générale, sensibiliser les élèves au droit à l'image notamment et la protection du domaine privé. La police a déjà des brochures à ce niveau-là. J'avais justement pensé sensibiliser les élèves aux conséquences civiles et pénales, aux sanctions de l'école, s'il y a quand même un élève qui par exemple prend un autre élève en photo ou se promène avec un téléphone, si nous mettions des affiches, quel rôle, pourquoi.... Voilà. Sensibilisation...

R : Oui.

Q : ... avec les maîtres de classe.

R : Alors cela ils le font un petit peu. Cela se fait maintenant beaucoup au travers la leçon d'éducation numérique, qui est maintenant dans la grille horaire pour toutes les classes. Et qui va être pour toutes les classes l'année prochaine. Et là il y a effectivement un grand volet qui est lié à l'image et... peut-être pas sur le droit. C'est vraiment média et environnement des médias.

Q : Imaginons que l'on mette justement cette mesure en place, quels seraient les avantages et les inconvénients ?

R : Les inconvénients sont d'ajouter du travail aux enseignants. Car durant les leçons de formation générale, ils ont un planning qui est déjà assez bien fait, mais sur le long terme cela pourrait aussi nous permettre d'avoir moins de travail. Je vois plus ou moins que des avantages. A ce niveau-là, je pense que sur le long terme... Voilà, tout ce que l'on met en place, cela va tout le temps marcher pour 95% des élèves et il y a toujours 5% avec qui cela ne marchera pas. Nous pouvons mettre n'importe quoi en place, ça ne voudra pas marcher.

Q : Quels seraient les opportunités, les risques ? Les risques sont, si nous la mettons en place, quels sont les points de vigilance ?

R : Je ne vois pas de risques. La prévention il n'y a pas de risques. A part si l'on fait une punition, car là il y a un risque d'envenimer la situation. Les opportunités oui, c'est de rappeler encore une fois les bases qui n'ont peut-être pas été vues soit à la maison, soit à l'école primaire. Non, les opportunités il y en a, oui. Si je comprends correctement le sens que vous mettez derrière le mot opportunités.

Q : Avantages et inconvénients, c'est plutôt de votre point de vue et ensuite risques et opportunités, ce sont plutôt, si nous la mettons en place, qu'est-ce que cela engendre ?

R : Il n'y a pas tellement d'opportunités en plus, car cela marchera avec 95% des élèves et ceux qui ne veulent pas fonctionner... Ce n'est peut-être pas le discours que vous voulez entendre lorsque vous débutez dans le métier, mais... il ne faut pas se leurrer, cela ne marche pas avec des élèves. Nous pouvons essayer tout et n'importe quoi, cela ne marchera pas.

Q : Justement dans ce sens, j'ai pensé également à une autre mesure. Ce serait les enseignants d'EPS qui en seraient responsables, ce serait mettre une caissette, comme en camp de ski, je ne sais pas si vous faites cela, avec des petites pochettes avec le nom des élèves. Donc avant le passage au vestiaire, car souvent, comme nous ne nous occupons pas des téléphones car ils ne sont pas censés être là, ils les ont tout de même dans les vestiaires. Cela permettrait du coup à – même s'ils l'ont avec – ils peuvent le poser, aller au vestiaire puis à la leçon, ensuite, avant de sortir du bâtiment, reprendre leurs téléphones.

R : Alors. Cela, je dirais que cela se fait plus ou moins. Nous le faisons en camp, effectivement et là encore, nous vérifions systématiquement. Celui qui ne veut pas nous le donner, il arrivera de toute façon à le cacher quelque part. Donc là ce serait la même chose. Maintenant, chez nous ils ont la possibilité de mettre les téléphones – pour éviter de se les faire piquer, car nous savons bien qu'ils ont le téléphone avec eux mais qu'il est quelque part – dans la salle de gym, il y a un endroit spécial. Donc encore une fois il y en a qui le font. Ceux qui ne le font pas, ce n'est pas top, car ils peuvent se les faire piquer. Cela est arrivé récemment. Les prendre avant, nous pourrions essayer, mais l'élève qui veut cacher son téléphone, il le cachera. Et puis là, je dirais quand même qu'au niveau risques, cela rajoute du travail en plus pour les enseignants, car souvent entre 5 et 10 minutes de pauses en deux leçons... Plutôt 5 en général. Donc l'enseignant doit terminer sa leçon, libérer les élèves et entre temps accueillir les élèves. Bref, il ne fait pas sa pause. Donc cela rajoutera du stress pour un résultat qui sera certainement très bon pour 95% et ceux qui veulent cacher le téléphone le cachent.

Q : Donc l'inconvénient serait surtout au niveau de l'organisation...

R : Je dirais, oui... Souvent les enseignants enseignent là, puis après ils doivent enseigner ici car ils enseignent biologie ou histoire, peu importe, pour l'aller venu, ce n'est pas New-York, il y a quand même un petit chemin, il faut qu'ils se rechargent...

Q : Si nous mettions tout de même cette mesure en place, imaginons, quels seraient les risques ?

R : C'est ce que je viens de dire. Pour les enseignants. Pour les élèves, il n'y en aura pas. Ce serait une opportunité pour eux de mettre les téléphones avant et qu'ils ne soient pas volés. Tout à coup ils l'oublient dans le sac ou je ne sais pas quoi. Donc pour les vols, oui peut-être.

Q : Est-ce que vous avez aussi des médiateurs ici ?

R : Oui.

Q : Est-ce qu'ils proposent également une boîte aux lettres, où les élèves peuvent déposer un mot anonymement...

R : Je ne sais pas cela... C'est possible qu'ils le fassent. C'est en général les élèves qui vont et s'il y a des gros cas lourds qui viennent à mes oreilles, c'est moi qui leur délègue cela. Enfin je leur délègue ce que je peux délèguer.

Q : Dans ce sens-là, j'avais une dernière mesure : mettre à disposition des élèves une boîte aux lettres. Cela je l'avais plutôt pensé pour l'enseignant d'EPS, comme cela ça concernera justement spécifiquement les vestiaires. Ils savent que s'il y a des problèmes ailleurs, ils iront plutôt vers le maître de classe. Là s'il y a des problèmes dans les vestiaires, ils savent qu'ils peuvent se diriger vers l'enseignant. Donc mettre à disposition une boîte, où ils peuvent y déposer un mot ou quelque chose.

R : S'il s'est passé quelque chose dans les vestiaires ?

Q : Oui, ou dans le cours aussi. Mais comme ici mon travail est spécifique dans les vestiaires pour les prises de vue.... Que pensez-vous des avantages et des inconvénients de cette mesure ?

R : Bon, il y a quand même des avantages, cela permet à l'élève de rester anonyme. Donc là il pourrait mettre son petit mot, cela resterait anonyme. Après est-ce qu'il y aurait beaucoup d'élèves qui prendrait la peine d'écrire un mot et de le glisser là... Je ne sais pas. Il n'y a pas de désavantages. C'est juste l'enseignant qui doit relever son courrier et le lire, mais cela n'est pas un problème.

Q : Si nous l'appliquons, quels seraient les risques et opportunités ?

R : Les risques c'est que l'on tombe dans la dérive... C'est actuellement un peu le cas certaines fois. Il y a des choses qui se passent qui sont graves et il y a des bagatelles, car certains élèves n'ont jamais été confrontés à la vie compliquée, car c'était toujours parfait avec « papa et maman » et pour ces élèves-là, dès

qu'il y a un petit mot de travers ou une insulte, ils en profiteraient pour se plaindre, alors qu'il n'y a pas grand-chose. Même si tout mot... Enfin vous comprenez ce que je veux dire. Au niveau des opportunités....

Q : Que les élèves puissent s'exprimer... ?

R : Oui, cela est clair. Qu'ils ne doivent pas rester après le cours pour parler à l'enseignant... Cela peut être pas mal.

Q : Mise à part les mesures décrites, est-ce que vous appliqué encore d'autres mesures ici à l'école ?

R : Non. Les enseignants d'EPS le répètent en début d'année, la politique des vestiaires, des téléphones... Mais pas plus que cela, non.

Q : Donc en fait, ils ont le droit de tout de même déposer les téléphones dans les objets de valeurs, mais vous partez du principe qu'ils ont le droit d'avoir les téléphones mais pas les utiliser.

R : Exact. S'ils l'ont, c'est dans le casier ou dans leur sac. Là en l'occurrence c'est dans leur sac car il n'y pas de casiers dans les vestiaires, mais les téléphones ne doivent pas être entendus, vus ou quoi que ce soit.

Q : Est-ce que vous pensez à d'autres mesures ?

R : Non. Non, non. Après il y a presque des dérives autoritaires, où l'on met des portiques, etc. Mais... Comme aux Etats-Unis pour les armes. Je ne suis pas contre l'autorité, mais là je pense que... Cela fait X années que je suis directeur et j'ai eu une fois un cas où apparemment une élève aurait sorti les téléphones et aurait commencé à filmer. Mais je l'ai su après coup et ce n'est pas l'élève qui est venu directement. Voilà. Il n'y a pas eu de plainte qui a été portée.

Q : C'était aussi dans les vestiaires ?

R : Alors apparemment. Lorsque nous avons confronté l'élève, il/elle n'a pas avoué évidemment.

Q : Au niveau des sanctions, imaginons qu'un élève filme ou photographie tout de même un camarade, quelles sanctions avez-vous dans l'école ?

R : La première chose que je fais, c'est toujours avertir les parents, si nous sommes au courant de cela. A chaque fois, je leur dis de porter plainte. Et nous, au niveau pédagogique, les sanctions qui peuvent exister sont des retenues.

Q : Et durant les retenues, font-ils quelque chose de spécial ?

R : Alors nous pouvons toujours leur demander de faire recopier des textes qui vont les faire réfléchir, mais dans les faits ils copieront « bêtement » le texte et ne pas réfléchir. Ce que nous pourrions faire aussi.... Je ne l'ai pas fait la dernière fois car les preuves n'étaient pas non plus tangibles. Nous pourrions très bien estimer que le comportement est trop mauvais ou porte au bon fonctionnement de la classe et là nous pouvons exclure l'élève temporairement de la leçon. Cela, nous l'avons déjà fait dans d'autres situations, lorsque cela n'allait pas au niveau de la discipline notamment. Cela, je pourrais imaginer le faire.

Q : Il y a une différence fondamentale au niveau du droit, par exemple le droit de l'image, un élève n'a pas le droit de prendre en photo un camarade, même s'il est habillé, s'il ne le veut pas, si l'autre cas de figure, l'élève est dénudé, etc. là c'est du pénal...

R : ... Et c'est humiliant aussi.

Q : Est-ce que vous différencieriez au niveau des sanctions ? C'est surtout pour établir des propositions de sanctions et avoir votre avis.

R : Oui, moi je ferais la différence. Mais dans les faits, un élève qui se prend en photo – ils le font tout le temps, dans la rue – habillé, il n'y aura personne qui viendra se plaindre chez moi. Et si cela arrive, je le traiterai volontiers. Dans l'école cela ne devrait pas arriver. Si cela arrive dans l'école, je le traiterai d'une manière différente. Au niveau des vestiaires et de la nudité, là oui, je pense que durant un bon moment, l'élève serait interdit de participer et je le mettrais dans une autre classe. Qu'elle fasse du travail XY. Après évidemment il y aurait lettre aux parents, voire convocation des parents. Rapport du cas à la commission scolaire...

Q : Différencieriez-vous si c'est une photo de nu ou juste une photo où l'élève s'est fait prendre en photo....

R : Oui, il me semble, oui. Cela me paraît logique.

Q : Je ne sais pas si vous avez quelque chose à rajouter ?

R : Non.

Q : question

R : réponse

Entretien enseignant-e d'EPS et responsable de camp

Transcription

Q : La première mesure à laquelle j'avais pensé, serait de distribuer en début d'année un contrat d'engagement que les élèves doivent signer, éventuellement aussi les parents. Dans lequel ils s'engagent... Déjà, l'utilisation des téléphones est interdite ici ?

R : Oui, normalement en cours ils n'osent pas l'avoir. En général dans l'établissement ils n'osent ni le consulter, ni l'allumer. Cependant, pour certaines leçons comme l'informatique ou le projet individuel, ils peuvent y avoir accès en classe, sous le contrôle de l'enseignant on va dire.

Q : Justement, dans ce sens-là, en partant de ce principe-là – que l'utilisation des téléphones est interdite sauf exceptions – les élèves distribueraient justement ce contrat en début d'année, dans lequel les élèves s'engagent à ne pas prendre en photo ni filmer leurs camarades. Là bien entendu nous pourrions y ajouter d'autres choses, mais spécifiquement pour lutter contre les prises de vues, une remarque telle quelle. Que pensez-vous de cette mesure au niveau des avantages et des inconvénients ?

R : Le désavantage est que les parents ont déjà beaucoup de documents à consulter et souvent à contresigner. Nous au niveau de l'école, nous avons déjà un mémento qui est sorti et qui contient les contacts, travailleurs scolaires, médiateurs, enseignants, direction, concierge, etc. Les différentes fonctions et la charte d'établissement et on va dire que ce point déjà inclus un peu dans cette charge d'établissement. On parle des tenues vestimentaires, de la courtoisie, porter ses pantoufles et autres. Donc de faire un document séparé cela viendrait à ajouter une chose en plus et je constate que nous avons certaines fois une surdensité de communication et les parents ne lisent même plus, à la fin. C'est comme le contrat d'assurance où c'est écrit en tout petit derrière, ils font pour faire plaisir. Donc c'est un peu délicat.

Q : Donc l'idée serait de vérifier dans le memento que ce point est spécifié...

R : Oui, voilà.

Q : ... de spécifier notamment les prises de vues interdites...

R : ... parce que l'idée de cette brochure serait pour un cycle particulier ?

Q : Oui, cycle 3.

R : D'accord, ok. Nous, ce que nous faisons lorsque nous accueillons les parents de 9H, nous avons tous les enseignants, maîtres de classe et les intervenants qui sont présents dans ces classes-là et nous intervenons un peu tous sur les points spécifiques qui nous touchent. J'interviens sur la douche après le sport, les tenues adéquates, que ce soit en natation ou en sport, etc. Là je pense que c'est quelque chose qui pourrait être communiqué à ce moment-là.

Q : Donc ils doivent signer le memento les parents ?

R : Non, ils ne doivent pas le signer. En fait, c'est comme une présentation. Nous leur présentons ce qu'il y a dedans. Car si nous le donnons comme ça, nous sommes sûrs que la moitié des parents ne vont pas le lire. Et c'est peut-être ces parents-là déjà qui ont peu de temps ou moins de capacité pour suivre l'enfant que d'autres parents, qui pourraient être plus curieux.

Q : Pour cette mesure-là, c'est principalement l'engagement qui est important. Le fait que l'élève signe...

R : Oui.

Q : Car après je vais revenir sur une autre mesure, la prévention, où là nous pourrions justement reparler du fait que les élèves se sont engagés en début d'année, ils ont signé un contrat. Selon vous cela serait un inconvénient car ils devraient signer quelque chose en plus ?

R : A mon avis, cela serait bien, mais peut-être de l'introduire dans la charte de l'établissement scolaire. Que cela soit un point particulier. Que de faire un document supplémentaire. Car parfois il y a une trop grande densité de documents et finalement les parents ne s'intéressent que peu, à cause de la sur-communication.

Q : Ok. Imaginons que nous l'introduisons dans le mémento, quels seraient les risques, s'il y a en a – les points à faire attention si nous mettons en place cette mesure ?

R : Les risques je n'en constate pas au premier abord.

Q : Et les opportunités ?

R : Si nous faisons une bonne orientation en 9H, la politique de l'établissement est claire et souvent, lorsque le cadre est clair, en 10H et 11H, ce sont des rappels et ils sont moins gourmands en temps et en énergie.

Q : Qui s'occupent du mémento ?

R : La direction, avec le secrétariat. Nous avons un memento pour l'école secondaire et un autre pour l'école primaire.

Q : Une deuxième mesure à laquelle j'avais pensé est le placardage d'affiches rappelant l'interdiction des prises de vues et l'utilisation des téléphones sur les portes des vestiaires notamment. Quels avantages et inconvénients voyez-vous à cette mesure ?

R : Le fait de placarder pourrait être une bonne idée, mais cela devrait être quelque chose de très pictural. Pour que cela communique bien et que cela soit un grand format. Je vois, tout ce qui est du format A4, A3, les panneaux d'informations de l'école, nous en avons à différents endroits – chez nous nous en avons à trois endroits – cela regorge d'informations – certaines fois c'est pour la formation professionnelle, des fois c'est pour des camps de sport, des fois c'est pour des expositions art graphique, des fois c'est pour des offres de clubs sportifs qui communiquent leurs offres par ce biais-là – puis souvent, il y a un foisonnement d'informations et forcé de constater que les élèves ne sont pas très curieux, d'aller à ces endroits. Je dirais qu'il y en a une minorité, car ils cherchent quelque chose, ils vont voir, mais je dirais que le 80% ne s'intéressent pas forcément. Sur la porte des vestiaires, pour répondre à votre question, j'avais mis une feuille, simplement éteindre la lumière – avec un petit dessin tout simple avec une ampoule où il était écrit « Merci de jouer le jeu », quelque chose comme ça, mais personne n'éteint la lumière. Donc il y en a sur chaque porte des vestiaires, sur les portes des WC, mais la moitié du temps, cela reste allumé.

Q : Est-ce que vous voyez éventuellement des inconvénients à cette mesure ?

R : Justement, qu'elle ne soit pas prise en considération, je dirais une bonne moitié du temps. Puisqu'un vestiaire sur deux est resté allumé, nous pourrions se dire qu'il y aurait que la moitié des personnes qui y prêteraient attention.

Q : Et si nous appliquions tout de même cette mesure, quelles opportunités cela pourraient apporter ?

R : Je pense que c'est un moyen de communication supplémentaire. Nous pourrions le dire par exemple durant la séance de pré-rentrée, lorsque nous accueillons les parents des 9^{ème}s années et cela pourrait être un rappel supplémentaire. Mais justement je pense que cela serait mieux – pour que cela soit

suffisamment efficace, qu'il y est un format suffisamment grand – minimum A2 – et qu'il y ait un dessin qui parle. Pas de texte. Surtout si cela est un texte de charte « Alors les élèves doivent porter leurs deux pantoufles... » C'est plus compliqué au niveau de la communication. Ils ne le recevront pas bien je pense.

Q : Est-ce qu'il y aurait des risques, des points auxquels il faut faire attention si la mesure est mise en place.

R : Peut-être que cela donnerait l'idée à certains qui ne l'auraient pas eu.

Q : J'ai pensé à une troisième mesure, qui serait justement la sensibilisation des élèves. Petite parenthèse, la police passe également ici ?

R : Oui. Nous avons notamment pour la circulation routière, pour apprendre à traverser, faire du vélo...

Q : Au niveau secondaire ?

R : Alors c'est vrai qu'au niveau secondaire, nous avons déjà eu des interventions, mais cela était pour des thématiques particulières.

Q : Car justement, la police a élaboré différentes brochures, dont deux pour sensibiliser les élèves au droit à l'image et aussi au cyberharcèlement. J'avais pensé, comme mesure, qu'en début d'année, les maîtres de classes par exemple, passent une leçon – durant la formation générale – à sensibiliser les élèves, en parlant en même temps du memento et en utilisant ces brochures pour les sensibiliser au droit à l'image et à la violation de la vie privée des personnes et notamment aux conséquences civiles et pénales, également aux sanctions de l'école, s'il y a en a. Qu'ils se rendent compte également pourquoi, le rôle des sanctions et justement s'il y a des affiches, leurs rôles. Prévention avec les élèves. Quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle mesure ?

R : L'avantage est qu'en vulgarisant par l'intermédiaire d'une leçon, l'enseignant peut quand même apporter de la profondeur, expliquer le pourquoi des affiches. Comme cela les élèves peuvent peut-être se remettre à cette place-là en se disant « effectivement, si cela m'arrive à moi ce n'est pas très cool ». Cela permet, je pense, de toucher une partie des enfants.

Q : Est-ce que vous voyez des inconvénients à une telle mesure ?

R : A part donner l'idée à ceux qui ne l'auraient pas eu – comme pour les affiches – non, je ne vois pas vraiment d'inconvénients.

Q : Imaginons que nous appliquions cette mesure – avec une leçon sensibilisation en début d'année – quelles opportunités cela apporterait ?

R : Peut-être que nous éviterions des incidences dans l'établissement, sur cette thématique-là.

Q : Si nous appliquons cette mesure, quels seraient les risques – qu'est-ce qu'il faudrait faire attention ?

R : Qu'il y ait surtout des contrôles et que des sanctions soient prévues. Parce que nous voyons couramment que par fatigue, par lassitude, les sanctions qui sont préférées ne sont pas appliquées et les élèves apprennent très très vite. Un enseignant qui n'est pas rigoureux, trois fois après, il n'est plus du tout pris au sérieux.

Q : J'ai encore deux mesures, qui concernent surtout les enseignants d'EPS, donc une mesure serait d'utiliser une caisse – comme cela se fait principalement en camp – une caisse où nous posons les téléphones et nous pourrions éventuellement mettre le prénom des élèves dans une pochette et lorsque les élèves arrivent, avant d'aller aux vestiaires, ils déposent les téléphones et ensuite ils reprennent les téléphones uniquement lorsqu'ils sont sortis des vestiaires, avant de quitter le bâtiment.

R : Alors cela je l'ai déjà vu, par exemple dans des classes où il y avait justement des petits rateliers pour ranger tous les téléphones. L'avantage est que les téléphones sont dans la même pièce, donc ils ne peuvent pas être volés, et pour l'enseignant c'est très facile de contrôler puisqu'ils sont à proximité de la porte. En salle d'EPS, c'est plus compliqué, car dans la halle de gym même, il ne doit normalement pas y avoir d'armoire où d'objets qui dépassent, pour la sécurité des élèves. C'est pour cela qu'il n'y a pas de poignées de portes, etc. C'est des choses qui sont insérées dans les portes, dans les armoires, pour pas qu'il y ait de risque de blessures. Donc de rajouter quelque chose, c'est délicat. A l'entrée, cela dépend un petit peu de la configuration des bâtiments, le problème est que si nous les laissons car il y a d'autres personnes qui ont la clé ou pas et qu'il manque des téléphones, que faisons-nous ? Là c'est presque l'école qui est responsabilisée.

Q : Si l'enseignant se charge de la caisse lorsque les élèves arrivent et pourrait éventuellement la mettre dans le local matériel et ensuite attendre la sortie des élèves pour leur redonner les téléphones.

R : Alors c'est une idée pertinente, mais cela serait une charge supplémentaire. J'ai 20 leçons d'EPS par semaine, donc de faire ce mic-mac, de contrôler, etc. Maintenant nous nous amusons déjà avec le désinfectant, laver les mains, les masques... De rajouter cela nous avons déjà perdu un temps effectif de mouvement à cause de ces mesures qui sont sanitaires, qui doivent être prises. Donc de rajouter cela, je pense que cela alourdirait encore plus la chose. Et le risque qu'il y a est que, l'élève qui souhaite le dissimuler car il est en panne, il n'est pas chargé, il est à la maison, nous n'avons aucun moyen de contrôle. Car à cet âge-là, je n'interviens plus dans les vestiaires, à part s'il y a une catastrophe et qu'on m'appelle. Donc c'est un peu beaucoup de mise en œuvre pour finalement un résultat qui serait assez peu pertinent.

Q : Ici à l'école, vous fonctionnez comment avec les téléphones ?

R : Chez nous, ils savent qu'ils n'ont pas le droit aux téléphones allumés et normalement dès que je les vois dans la cour et qu'ils s'approchent vers la halle de gym, etc., je leur dis toujours qu'ils doivent les éteindre. Car pareil, ils étaient peut-être à la pause dehors et ils jettent vite un œil. Après c'est vrai que nous sommes une petite école, il y a encore un assez bon respect des règles, du vivre ensemble. Mais c'est délicat, parce qu'une fois qu'ils ferment la porte des

vestiaires, nous n'avons plus accès à ces locaux-là entre guillemets. Prendre tous les téléphones avant, oui, mais cela dépend de leur bonne foi. En camp cela est différent...

Q : ... car vous avez le temps.

R : Voilà. Eux ont un problème déjà avec la batterie. Les points d'électricité sont sous la responsabilité des enseignants. Pour ce qui est du camp polysportif, nous avons des armoires avec des chargeurs. Donc celui qui ne le met pas charger la nuit, la journée est compliquée d'avoir un téléphone qui fonctionne. Donc là aussi le soir ils doivent les mettre dans ces armoires, qui sont fermés à clé. Et nous faisons dans tous les cas des surveillances à l'heure du coucher, si nous voyons quelqu'un qui a un téléphone, il ne l'a plus durant toute la semaine. Déjà cette sanction est intimidante.

Q : Je vais venir après sur les sanctions. J'ai encore une dernière mesure que j'avais imaginé. Cela serait de mettre à disposition des élèves une « boîte aux lettres », dans laquelle ils pourraient y déposer un petit mot anonyme s'ils le veulent – par exemple, *prénom* a pris en photo un-e camarade » ...

R : Oui, oui.

Q : ... Ou « on m'a pris en photo ». Cela, je l'avais plutôt pensé pour les enseignants d'EPS. Ainsi, nous nous concentrerions surtout sur ce qui s'est passé dans la salle de gym et notamment les vestiaires. Car j'avais aussi imaginé les maîtres de classe, mais j'ai pensé que dans ce cas, cela pourrait déborder. Il se passe tellement de choses durant la récréation, etc. Je ne sais pas ce que vous en pensez, justement. Est-ce que c'est une bonne idée que les enseignants d'EPS soient plutôt responsables de cette petite boîte...

R : ... alors chez nous, nous avons déjà une petite boîte qui est normalement sous la surveillance du médiateur scolaire/de la médiatrice scolaire. Nous avons un médiateur/une médiatrice scolaire et un-e assistant-e social. Puis cette petite boîte sert justement à – s'il y a des soucis, des moqueries, du mobbing ou que sais-je encore – ils peuvent, s'ils n'ont pas la force de nous retrouver de vive-voix, ils peuvent le déposer dans cette boîte. Donc nous pourrions très bien imaginer qu'elle pourrait aussi servir pour cela. Comme moyen de communication, via des petits billets qu'il y a à disposition.

Q : Les enseignants pourraient rappeler en début d'année l'existence de cette boîte...

R : Oui, que s'il y a un souci, nous sommes bien sûr à disposition, mais que s'ils veulent transmettre des informations écrites ils peuvent aussi le faire via cette petite boîte.

Q : Est-ce que l'école met en place d'autres mesures concernant les prises de vues ?

R : Non. S'il y a un téléphone qui est trouvé, nous le confisquons. Nous prenons en la carte SIM deux semaines. Il y a un temps, je ne me souviens plus si c'est une ou deux semaines... Après tout dépend s'il y a des récidives, etc. Nous en discutons entre nous, mais c'est le directeur qui avait protocolé... Cela ne m'est jamais arrivé de devoir en confisquer, mais à d'autres collègues, oui. Donc nous avons cette formule-là. Après des sanctions supplémentaires...

Q : ... Si nous restons sur les mesures. Est-ce que vous avez d'autres mesures mises en place ? Sans parler des sanctions.

R : Non. D'autres mesures, nous n'en avons pas.

Q : Est-ce que vous vous penseriez à une autre mesure à laquelle je n'aurais pas pensé ?

R : Alors pour les camps, j'avais fait un camp où ils avaient une grande boîte avec un couvercle et les téléphones étaient à disposition pendant une certaine heure uniquement au réfectoire. Ils avaient une heure au réfectoire où il y avait les jeux – les jeux de sociétés – où ils pouvaient jouer ou envoyer des messages, téléphoner. Puis après cette heure-là, tous les téléphones étaient remis sous boîte et la valise était au réfectoire. Cela est était pour une école de 8H. Puis, chez

nous en camp de ski, ils ont leurs téléphones toute la journée sur les pistes, etc. Mais le soir, au moment du coucher, nous faisons le tour de toutes les chambres et nous les mettons dans des grands sceaux qui sont ensuite sous clé dans un local.

Q : Sinon, d'autres mesures à l'école ou comme cela ?

R : Non.

Q : Au niveau des sanctions, quelles sont les sanctions mises en place dans votre école – cette fois pas pour l'utilisation du téléphone – mais dans le cas où un élève prendrait en photo ou filmerait un autre élève ?

R : Des enseignants filmés je n'ai pas souvenir que nous en ayons eu, mais des élèves nous avons déjà eu. C'était justement durant une leçon... Là le problème est que cela doit déjà nous arriver à nos oreilles. Puis comme c'était un élève qui filmait un élève, sauf erreur, lorsque j'avais lu l'article de loi, c'est presque aux parents de faire quelque chose contre les parents respectifs de l'enfant qui est l'auteur de la vidéo ou des clichés.

Q : Donc vous encourageriez plus à porter plainte ?

R : Oui.

Q : Est-ce qu'au niveau de l'école vous mettriez en place une sanction ?

R : Cela pourrait s'imaginer.

Q : Vous n'avez pas encore le cas ?

R : Non, nous n'avons pas encore eu le cas.

Q : Cela fait 7 ans que je suis là, est-ce qu'il y a avait eu des cas antérieurs, je n'en ai jamais eu vent. C'est vrai que là... Je me souviens, il y avait des élèves qui avaient fait un faux compte instragram d'un élève où ils avaient pris une photo d'elle et l'avaient mise en... Et il y avait juste une vidéo où elle était en classe. Je m'étais justement plongée dans la loi pour savoir que faire, mais en fait cela est privé. Donc j'ai dit à l'élève d'en parler à ses parents. Que j'étais à disposition, mais que le cas était très clair pour elle, car nous avons réussi à... J'avais fait des démarches car j'avais entendu quelque chose. J'ai réussi à avoir les vidéos, etc. Puis je lui ai dit qu'il faut en parler à ses parents et que s'ils veulent prendre contact avec l'élève responsable, qu'ils aillent au poste de police ou que sinon, ils me contactent.

Q : Il n'y a pas eu de sanctions à l'école ?

R : Non. Bon je leur ai fait la morale entre guillemets. Pour leur expliquer que cela ne se faisait pas et que les parents de l'élève victime, que s'ils voulaient aller à la police, ce n'est peut-être pas très agréable qu'il y ait une patrouille de police dans la maison car nous avons pris des photos que nous ne devons pas. Et qu'à ce moment-là, c'est à eux de s'expliquer devant un poste de police. Un peu leur faire peur comme cela entre guillemets. Puis déjà là, certains étaient déjà bien pâles. Le fait d'avoir été pris et qu'il y avait un avertissement était déjà assez impressionnant pour eux.

Q : Imaginons que cela se passe, qu'une fois un élève se fait filmer ou photographier dans les vestiaires et que vous l'appreniez et qu'il y a une preuve, quelle sanction imaginez-vous ?

R : Personnellement si cela m'arrivait, je le communiquerais directement à ma direction, puis nous regarderions ensemble ce que nous faisons. Je pense que nous prendrions de toute façon contact avec la police cantonale et après eux-mêmes, en tant que spécialistes, nous sommes au moins sûrs d'avoir une procédure qui est juste dans la manière de faire, etc.

Q : Donc vous ne sanctionneriez pas forcément à l'école ?

R : C'est clair que nous aurions déjà une discussion avec les parents de l'élève en question. Après est-ce qu'il serait privé de gym ou est-ce qu'il serait privé de téléphone... Ce sont des possibilités. Je pense qu'il y a des possibilités qui pourraient être trouvées, mais nous en discuterions avec le collège des enseignants.

Q : Est-ce que vous feriez une différence entre un élève qui prend en photo ou filme un autre élève habillé – qui serait une atteinte du point de vue civil – ou un élève qui prend en photo ou filme un élève qui sort de la douche nu (violation du point de vue pénal) ... Est-ce que vous feriez une différence au niveau des sanctions au niveau de l'école ?

R : Je pense. La gravité n'est pas la même. Je pense que nous en discuterions pour voir justement quelle serait la réaction à adapter.

Q : J'avais justement imaginé que, par exemple s'il y a une prise de vue mais pas forcément nu, mais que la victime n'était pas d'accord, il y a eu bien entendu une suppression de la photo ou de la vidéo, une remarque dans le carnet – pour informer les parents – et une retenue durant laquelle l'élève a une démarche réparatrice : par exemple, une fiche de réflexion ou lire une nouvelle fois la brochure de la police, avec une lettre d'excuse.

R : Oui, oui, je pense que les mesures que vous proposées sont tout à fait adaptées.

Q : Et si par contre la photo ou la vidéo viole le domaine privé de l'élève – par exemple si l'élève est nu – là bien entendu une suppression de la photo ou la vidéo et directement une exclusion de l'école avec une démarche réparatrice....

R : Alors directement une exclusion de l'école, je ne sais pas si cela est forcément adapté. Parce que là, c'est comme si nous nous faisons juge, alors que nous ne sommes pas juges. Séparation des pouvoirs, là si c'est pénal... S'il y a des sanctions pénales qui doivent tomber, c'est le juge qui va les donner. Nous, nous sommes enseignants, nous ne sommes pas juges. C'est clair que nous pourrions exclure l'élève de l'établissement, mais... C'est clair que c'est un comportement très particulier, nous pourrions dire. Mais en même temps, nous sommes dans une société où tout le monde a maintenant son smartphone, tout le monde est sur les réseaux sociaux. La tentation par les youtubeurs ou autres stars des réseaux sociaux est quand même là, etc. De se prendre en maillot de bain au bord de la plage, etc. et certaines fois... Eux ils sont jeunes et la compréhension de tout cela... Certaines fois ils n'ont pas le sens de la gravité des choses.

Q : Imaginons que c'est une récidive ?

R : Alors c'est clair que s'il a une récidive... S'il y a telle sanction s'il y a récidive, alors il faut que la sanction tombe.

Q : J'aurais terminé, je ne sais pas si vous avez encore d'autres idées ou remarques ?

R : Non.

Q : question

R : réponse

Entretien maîtresse/maître de classe

Transcription

Q : La première mesure à laquelle j'avais pensé serait de distribuer une feuille d'engagement distribuée et signée des élèves en début d'année. Cela signifie que les maîtres de classes distribueraient le contrat d'engagement, qui pourrait être intégré à une autre charte si vous en avez déjà une. Dans laquelle il est précisé que l'élève ne prend pas en photo ou filme son camarade sans son autorisation. De ce fait, il y a un engagement. Pour évaluer cette mesure, je vais tout d'abord vous demander les avantages et les inconvénients que vous voyez à cette mesure. Ensuite, si on la met en place, les risques et les opportunités. Premièrement, si je vous parle de cette mesure, quels avantages et inconvénients voyez-vous à cette mesure ?

R : Donc de leur faire signer un papier au début ?

Q : Oui.

R : L'avantage est que ni eux, ni leurs parents ne peuvent dire qu'ils ne savaient pas. Non seulement c'est la loi, mais en plus on leur fait signer un papier. Cela est à mon avis l'avantage : tout le monde est au courant. Je pense que c'est accompagné d'une explication par le maître de classe ou par quelqu'un... Pour bien expliquer le but, voir quel est l'objectif de cela. Par contre, l'inconvénient – cela fait la deuxième année que je suis maître de classe – des feuilles avec des infos, nous leur en distribuons dix le premier jour à la rentrée, sur les habits, sur le règlement... Nous leur donnons beaucoup d'informations qui doivent faire signer par leurs parents. Durant l'année, régulièrement il y a des informations. Nous recevons généralement la signature en retour, mais nous nous rendons compte que les parents signent vite fait le matin, afin que l'élève ne se fasse punir car il n'a pas sa signature. Ou nous nous rendons compte par d'autres moyens que les parents ne sont pas au courant. Donc là, il y a un problème de communication. Pour toi, que ce soit pour l'info pour la course d'école ou des choses comme cela. Alors pour une chose sérieuse comme cela, ou plus sérieuse je dirais...

Q : Si derrière cela, il y aurait surtout l'engagement de l'élève en fait...

R : Oui, oui.

Q : Plus que les parents, avec la signature de l'élève.

R : Je pense que lorsque nous nous expliquons, il y a 90% des élèves qui comprennent à quel point c'est important. Puis, plus les jours passeront, plus je pense qu'il y en aura qui ne se rendront plus compte que nous avons parlé de cela. Je ne veux pas du tout sous-estimer les élèves, mais je pense que la réalité est tout de même là. Nous leur parlons de pleins de choses, sur les habits, puis trois semaines après ils viennent habillés exactement comme il ne faut pas.

Q : Est-ce que vous voyez plus d'avantages que d'inconvénients à cette mesure ? Est-ce que cela serait une bonne chose qu'elle soit mise en place ?

R : Je pense, oui.

Q : Mais elle a ses inconvénients quand même ?

R : De cette manière-là quand même. Après il n'y a pas mille façons de le faire, mais je pense que l'image devient quelque chose que l'on doit réglementer. Je pense que pendant très longtemps nous nous en fichions car il n'y avait pas du tout les moyens, mais à l'heure actuelle, je pense, oui.

Q : Si nous mettions en place cette mesure, quelles opportunités cela apporterait ?

R : C'est peut-être une porte d'entrée pour en parler, car cela n'arrive pas de nulle part. Après ce que nous voyons, nous entendons, ils passent leurs journées à se filmer eux-mêmes pour tout et n'importe quoi. Même en classe... Cela a fait rire tout le monde quand quelqu'un a passé un regroupement de pleins de petits passages vidéos ; nous avons fait un montage de 10 minutes. Ils n'arrêtaient pas de se filmer en classe, alors que c'est interdit. Alors c'était drôle de le montrer le dernier jour, mais voilà. Je pense que c'est une porte d'entrée pour en parler assez sérieusement.

Q : Est-ce qu'il y aurait des risques – des points de vigilance – si l'on mettait en place cette mesure ?

R : C'est assez difficile à contrôler.

Q : Si nous nous concentrons vraiment sur le contrat d'engagement. Si nous mettions en place un contrat d'engagement, est-ce qu'il y aurait des risques, des points auxquels nous devons faire attention en faisant cela ?

R : Je pense que dans l'idéal, c'est de ne pas juste le présenter le premier jour « voilà faites attention à cela, nous signer cela signifie que vous avez compris », mais d'avoir une forme de suivi, de rappel. Pour déjà y réfléchir en classe. Dans l'idéal un suivi. Je ne sais pas sous quelle forme, mais régulièrement revenir sur un point actualité pour leur dire « rappelez-vous, si jamais c'est interdit ».

Q : Pour rebondir, j'ai pensé à une autre mesure. L'intendance pourrait s'occuper de placarder des affiches rappelant l'interdiction des prises de vue sur les portes des vestiaires, éventuellement aussi des toilettes.

R : Oui, je pense, oui. Comme effectivement le règlement de la gym est affiché sur les portes, à l'intérieur ou à l'extérieur, ou les deux – je dois avouer que je ne sais même pas, mais je peux imaginer qu'il est affiché, je pense que ce serait une bonne chose, oui.

Q : Quels seraient les avantages et les inconvénients ?

R : Si cela peut en décourager quatre sur cent, c'est toujours ça de gagné. Après, il y a toujours des affiches « Arrêtez de fumer » partout et nous n'arrêtons pas. Mais si cela peut en décourager certains, pourquoi pas, oui.

Q : Y aurait-il des inconvénients à cette mesure ?

R : De leur rappeler ?

Q : D'afficher une interdiction des prises de vue ?

R : A un moment donné nous ne les voyons plus... Je pense que cela fait partie du paysage.

Q : Donc ce serait un risque... Opportunités. Qu'est-ce qu'apportait cette mesure-là : cela éviterait à certains élèves de...

R : Je miserais sur le fait que cela découragerait ne serait-ce qu'un infime pourcentage, mais cela serait toujours ça de moins. Je pense que cela serait ça, oui.

Q : Justement en lien avec ce que nous avons discuté avant, j'ai pensé qu'en début d'année ou un peu plus tard si le temps le permet, en lien avec le contrat d'engagement et les affiches, que les maîtres de classe prennent un petit temps pour sensibiliser les élèves avec les brochures de la police. Ce serait quelque chose en plus à la prévention de la police, car cela dépend des années, ils ne parlent pas tout le temps du droit à l'image.

R : Non, non, non, je crois qu'en 9H ils font la violence, en 10H.... Non, ce n'est pas repris.

Q : Du coup, cela serait la sensibilisation avec les élèves de la part des maîtres de classe. Également aussi avec les enseignants d'EPS s'il y a des problèmes.

R : Je pense que cela est bien, oui.

Q : Quels seraient les avantages et les inconvénients d'une telle mesure ?

R : L'avantage c'est de prendre véritablement du temps et ne pas leur faire signer juste un règlement parmi d'autres. Cela pourra être discuté, créer véritablement la discussion. Cela est un avantage indéniable. Après ce qu'il faudrait, c'est avoir un suivi. Pas le faire une fois tout à coup pendant un quart d'heure « Ah tient est-ce que je pourrais parler de ça ». L'inconvénient...

Q : Si nous pensons vraiment qu'à la mise en place de la mesure, pas les risques qu'il y a si nous le mettons en place. L'inconvénient de la mise en place de la mesure.

R : En tant que maître de classe, je ne veux pas faire le vieux maître de classe, mais j'imagine que nous recevrons un mail « Voilà, les maîtres de classe vous devez vous occuper de ceci ». Je sais très bien que la première réaction sera « Ah mince, encore un truc quoi ». Je pense qu'il y a de cela aussi. Nous sommes là pour cela, nous sommes payés pour cela, mais... sans cracher sur le métier, nous avons déjà beaucoup de choses à faire. Même si c'est une mesure tout à fait louable que je serais prêt à faire, nous nous dirions « Ah, il y a encore cela à faire ».

Q : Si nous la mettions comme proposition. Si lors de la séance de rentrée, la direction vous présentait les brochures et vous proposerait de les lire – car cela explique clairement les différences civiles et pénales – cela serait peut-être plus clair pour expliquer aux élèves, et quelle vous proposerait ensuite de venir là-dessus avec le contrat d'engagement.

R : Oui, oui, nous pouvons le tourner comme cela, c'est clair. S'il y a des gens qui au pire ne se sentent pas concernés, ils ne le feront pas. Après cela me fait penser à quelque chose... Peut-être que les maîtres de classe les plus anciens, n'ont peut-être pas cette sensibilité à cette technologie qui permet de se filmer très très vite et de très bonne qualité, avec un son parfait. Car ils ne se rendent pas compte ce que font les élèves, qu'ils s'envoient des vidéos à gauche à droite. Je pense qu'il y a des ça aussi peut-être.

Q : D'un sens cela serait bien de l'obliger ?

R : Je pense qu'il faudrait sensibiliser les enseignants que cela existe. Que l'école... Encore une fois je ne veux pas faire le vieux, mais lorsque tu rentrais à la maison, tes copains tu les voyais le lendemain, car il n'y avait pas de moyens de communication. Maintenant, cela se poursuit toute la nuit.

Q : Donc sensibiliser les enseignants par exemple lors d'une séance et après proposer mais pas obliger, de sensibiliser ses élèves.

R : Je pense qu'il y a des enseignants qui devraient être mis au courant que cela existe.

Q : Si nous mettons en place cette mesure, par exemple vous, vous décidiez de la mettre en place avec vos élèves, quels seraient les opportunités – qu'est-ce que cela apporterait et également les risques, les points de vigilance ?

R : Donc si je le fais... Thématiser la chose. En classe, c'est toujours quelque chose de positif. Je pense qu'au moment où l'on en parle, si nous sommes assez vigilants – il va y avoir des réactions dans la classe, parce qu'ils le font entre eux – on verra tout de suite qui a parlé, qui a regardé qui à quel moment. Après

nous ne pourrions peut-être pas en faire quelque chose. Je veux dire s'il y a un silence de mort, c'est qu'ils le font pas du tout – ce qui m'étonnerait, mais... Peut-être nous pourrions repérer avec d'autres indices « Ah tiens, eux, est-ce que ça leur parle ; est-ce qu'ils sont acteurs là-dedans ? ». Je pense qu'il y a de cela. Après du côté des élèves, ils pourraient se dire « Ah tiens, ils ont trouvé encore un autre moyen pour nous imposer d'autres choses ». Je crois que l'année passée ou l'année d'avant et un jour, tous les maîtres de classe ont donné la même explication aux élèves pour dire « maintenant on arrête avec ça, parce que voilà etc. ». Il y a eu beaucoup de réactions des élèves « Encore ils nous parlent de cela ». Une sorte de lassitude. Parce que je pense que cela a déjà été fait à l'école primaire un peu, ou... Alors peut-être que cette thématique-là pas, car ça s'est moins fait ou cela n'existe pas encore, mais « tiens, ils ont encore trouvé un moyen de rentrer dans notre sphère privée à quelque part », alors que pas du tout parce qu'ils s'envoient des images des autres. Une lassitude peut-être, oui.

Q : Peut-être garder cette proposition de sensibilisation où le maître de classe pourrait peut-être poser une question... Est-ce que vous connaissez le droit à l'image ? Et s'ils le connaissent tous ; si c'est du déjà vu...

R : Peut-être, oui. Cela m'étonnerait. Peut-être que oui. On ne sait jamais, oui.

Q : Les deux dernières mesures auxquelles j'ai pensé seraient plutôt pour les enseignants d'EPS : de mettre à disposition des élèves une boîte aux lettres, dans laquelle ils peuvent y déposer un mot anonyme ou comme cela. Le but serait que cela se concentre justement sur ce qui se passe au sport et dans les vestiaires. Au début, j'ai pensé à mettre une boîte aux lettres pour les maîtres de classe, mais cela pourrait déborder : « Ah il m'a embêté pendant la récréation », etc. Tandis que l'enseignant d'EPS, cela guiderait un peu plus les élèves. Déjà, avez-vous des médiateurs ?

R : Oui.

Q : Ont-ils également une boîte aux lettres... Est-ce que vous savez ?

R : Je ne crois pas, non. Il me semble que lorsqu'ils viennent en classe se présenter, ils leur donnent un numéro de téléphone, une adresse mail, mais je ne crois pas qu'il y ait une boîte.

Q : Du coup, quels avantages et inconvénients de la mesure ? Pas encore si elle est mise en place, mais dans la mise en place de la mesure. Ou s'il y a des inconvénients ?

R : Si je me mets dans la peau d'un enseignant d'EPS, je me dis qu'il faut – bon j'avoue que je ne connais pas les vestiaires ici – j'imagine qu'il faut un endroit pour mettre ceci. D'après ce que je vois, les vestiaires ne sont pas gigantesques. Il faut trouver un endroit pour que quelqu'un puisse aller sans trop être vu, j'imagine. Après, les salles de gym ici, il y a beaucoup d'autres gens qui y viennent. En temps normaux, il y a des clubs qui y viennent le soir, il y a l'école primaire qui vient... Pas que les gens s'amuse à glisser n'importe quoi là-dedans. Les élèves vont déjà assez s'en charger, j'imagine. Donc déjà l'endroit de cette boîte.

Q : Donc cela serait un inconvénient...

R : ... A réfléchir. Si cela se prête bien... Sinon, je ne vois pas d'autres... Bon, il faut trouver une boîte, mais cela n'est pas trop compliqué j'imagine. Sinon voilà.

Q : Si nous mettons en place cette mesure – nous avons maintenant une boîte aux lettres dans une salle – quels seraient les opportunités et les risques – les points de vigilance ?

R : Comme opportunité, il y aurait un moyen de plus pour s'exprimer, cela est clair. Sur un sujet bien précis évidemment. Après les risques, il y a toujours cette peur de la dénonciation j'imagine. Le risque de se plaindre ; la peur de se plaindre. Et potentiellement être dénoncé. Que cette boîte reste vide en fait. Enfin je pense. J'ose imaginer cela.

Q : Dernière mesure : généralement, les élèves ont leur téléphone avec dans les vestiaires et ils le posent en arrivant dans la salle et ensuite en sortant. Là, le but serait de faire un peu comme en camp de ski la nuit, d'avoir une caissette et lorsqu'ils arrivent dans le bâtiment, poser leurs téléphones dans des petites pochettes avec leurs prénoms par exemple...

R : Oui, oui.

Q : ... Et après ils vont aux vestiaires, etc., il y a la leçon, puis ils vont aux vestiaires et ensuite en sortant, juste avant de sortir du bâtiment, ils peuvent reprendre leurs téléphones.

R : Juste pour le sport, alors ?

Q : Oui, car c'est surtout là que c'est délicat. Avec les prises de vues dénudées, etc. Je ne sais pas les avantages et inconvénients que vous y voyez ?

R : L'avantage est qu'ils n'ont plus leurs téléphones. Déjà rien que cela, je pense que cela règle tous les problèmes à ce niveau-là en tous cas.

Q : Donc qu'est-ce que cela pourrait apporter ?

R : Je ne sais pas à quel point ils ont peur d'être filmés à leur insu. Je ne sais pas, mais je pense que cela pourrait enlever la boule aux ventres de certains. De savoir que ce qui est dit et fait restera là. En tous cas cela ne sera pas enregistré sur une vidéo, sur une écoute. Après comme inconvénient, il faut être rigoureux dans le ramassage des téléphones. Il y a toujours ce risque de vol. A moins que tout le monde ait son casier, mais cela demande une vraie organisation, je pense

trop importante, malheureusement. Typiquement le camp de ski, il faut être assez rigoureux, car il y en a qui ramasse vite leurs téléphones et il y en a qui prennent vraiment du temps. Je pense que l'avantage serait plus fort que l'inconvénient.

Q : Quels risques y aurait-il ?

R : Justement, les vols ou le fait que nous avons tous un deuxième téléphone qui traîne quelque part, donc si l'on veut en prendre un deuxième, on prend un deuxième. Après cela voudrait dire qu'on aurait vraiment la volonté de filmer, parce qu'on leur expliquerait justement que c'est pour éviter cela. Donc celui qui se ferait prendre avec un deuxième téléphone, je pense que cela serait une grosse sanction j'imagine.

Q : Est-ce qu'il y a d'autres mesures mises en place, ici ?

R : Non, je pense que c'est un sujet qui est latent, comme beaucoup de sujets. Là, les élèves le prennent avec eux, mais nous ne devons pas les voir et ils sont censés être éteints. Si ce n'est pas le cas, il y a des sanctions qui sont prévues. Mais il paraît que dans une autre école de [nom de localité], les élèves posent leurs téléphones directement dans le casier. Après ce qui se dit, je ne sais pas à quel point c'est mérité ou des bruits de couloirs. Ici, pour le moment ce n'est pas le cas. Le fait est que nous ne devons pas les voir, s'ils l'ont.

Q : Est-ce que vous pensez à d'autres mesures ?

R : D'autres mesures sérieuses, non, je ne vois pas. A part interdire ces téléphones pour tous, pour tout le monde, car nous perdons un temps formidable, mais... Après je crois qu'aujourd'hui cela fait partie de la vie de pratiquement tout le monde. Après, il faut poser les règles directement. De là à révolutionner la réglementation, je ne verrais pas comme cela, non. Il faudrait réfléchir vraiment plus.

Q : Au niveau des sanctions : quelles sanctions y a-t-il ici si, par exemple, un élève ou une élève prendrait en photo ou filmerait un camarade dans les vestiaires ?

R : C'est une bonne question. Je ne sais pas s'il y a un point de règlement là-dessus. Il y a un point de règlement s'il devait sonner ou si l'élève devait jouer avec. Ça je le sais. Dans ce cas-là, j'imagine que si nous le découvririons, cela irait directement à la direction. Je pense que le directeur entrerait en contact avec les parents de l'élève ou des élèves et selon la situation, les encourager à aller déposer plainte. Je ne sais pas.

Q : Est-ce que vous imaginez d'autres sanctions ?

R : Nous pourrions nous appuyer sur ce qui existe déjà. Donc il y aurait une confiscation du téléphone immédiate. Et je pense qu'il y a quelque chose de plus à faire, parce qu'il n'a pas juste joué avec son téléphone, il y a quand même filmé quelqu'un. Je pense qu'il faudrait aller tout de suite plus loin. Est-ce qu'il faudrait aller à la police tout de suite, je ne sais pas. Je pense que c'est aux parents de décider. Au niveau de l'école, je pense qu'il y aurait un travail à faire avec l'élève, oui. Pour bien lui faire comprendre que cela ne se fait pas.

Q : Est-ce que vous différencieriez la sanction si l'élève a pris en photo ou filmé un camarade nu ou partiellement nu ou d'un camarade habillé, mais qui n'était pas non plus d'accord.

R : D'un côté j'ai envie de dire non, car ce sont deux fois très graves. Evidemment, si cela est dans un contexte de vestiaire ou je ne sais quoi, je me dis qu'il faut être encore plus dur, oui. Après dans les faits, qu'est-ce que... Comment durcir une sanction au niveau de l'école, je ne sais pas. Donc à priori, non.

Q : Vous avez dit qu'il y aurait une fonction réparatrice au niveau de l'école...

R : Oui.

Q : Imaginons que la direction encourage les parents à porter plainte et que les parents portent plainte. Est-ce que vous pensez qu'il faut également ajouter des sanctions au niveau de l'école ou non ?

R : S'il y a déjà une plainte ?

Q : Oui.

R : Oui, je pense que quelque chose doit être fait à l'école. Après, ce que les parents décident, c'est privé finalement... Je pense.

Q : S'il n'y a pas de plaintes, de toute façon à l'école ?

R : Oui, oui, oui.

Q : Nous avons terminé. Je ne sais pas si vous avez d'autres idées qui viennent comme cela ?

R : Comme ça, non. Pour être franc.

Q : question

R : réponse

Entretien travailleur·euse social·e scolaire

Transcription

Q : La première mesure à laquelle j'avais pensé était de placarder des affiches sur les portes des vestiaires pour rappeler l'interdiction des prises de vue. Par exemple avec un téléphone avec un flash barré. Que pensez-vous des avantages et des inconvénients ?

R : Je regarde cela à un degré tout simple, comme le rappel que nous n'avons pas de téléphone sur soi lorsque nous allons dans les vestiaires. Comme dans le collège nous ne sommes pas censés avoir des portables – ils doivent être cachés – pour moi c'est souligner que dans les vestiaires, ils sont éteints, on en fait rien du tout.

Q : Donc au niveau des opportunités, cela pourrait leur rappeler que c'est interdit ?

R : Voilà. Et à plus forte raison dans le lieu des vestiaires. Après cela c'est moi qui le dis, mais je ne sais pas s'ils feront le lien... A plus forte raison, car c'est un lieu où il y a de l'intimité. Dans ce sens-là, j'ai fait jusqu'à l'année passée une prévention par rapport aux lieux, en me déplaçant dans l'établissement et aussi justement vers les vestiaires de la gymnastique. En soulignant – enfin c'est eux qui devaient un peu relever les choses – y relever cet aspect intime, etc. Du regard sur l'autre... Mais là c'est un travail que j'ai fait, donc si j'imagine que tout à coup l'affiche apparaît, ils vont peut-être faire un lien avec cela. Mais sans discussion, je ne sais pas s'ils le feraient plus loin que cela... Mais peut-être.

Q : Est-ce que vous verriez des désavantages à une telle mesure ?

R : Tant que nous n'avons pas fait l'expérience, moi je ne vois pas trop les désavantages.

Q : Et si nous mettions justement cette mesure en place – nous placardons des affiches -, quels seraient les points de vigilance, les points auxquels il faudrait faire attention ?

R : Franchement, spontanément, j'ai de la peine à dire. Affiches sur la porte, c'est cela ?

Q : Oui.

R : Les conséquences éventuelles... ?

Q : Oui, ce que nous devons faire attention...

R : Peut-être simplement... C'est aussi le contenu de l'affiche. Comme il est fait.

Q : Une deuxième mesure à laquelle j'avais pensé : en début d'année, de distribuer un contrat d'engagement, comme une charte, aux élèves, dans laquelle ils s'engagent à notamment pas utiliser leurs téléphones et surtout, ne pas prendre en photo ou filmer un camarade alors qu'il ne le souhaite pas. Quels avantages et inconvénients verriez-vous à une telle mesure ?

R : Déjà, ce n'est pas juste un contrat qui peut débarquer comme cela et que l'on signe. Je pense que cela demande quelques discussions au préalable. Que ce soit thématiqué de manière suffisamment claire. Que ce soit vraiment à l'échelle d'un établissement. Et puis que cela fait partie disons peut-être d'une charte,

mais au niveau plus large, pas que cela soit juste une chose. Parce que c'en est une, mais je trouve qu'il y en a pleins d'autres qui sont étroitement liées. Je ne sais pas si c'est assez clair...

Q : Donc est-ce qu'il y aurait des avantages à une telle mesure ?

R : Bien sûr qu'il y aurait des avantages. Justement, lorsqu'on thématise, je pense qu'après on peut aborder tous les petits paramètres qui vont autour de cela. Cela permet de faire une prévention et aussi du dépistage. S'il y a une discussion, nous voyons si le phénomène existe ou pas, donc la discussion au préalable peut permettre des prises de conscience, peut permettre du dépistage et du coup, à ce moment-là, de s'engager après... Qu'est-ce qu'il se passe si on s'engage et qu'on ne le respecte pas. Après, c'est une autre question. Je trouve que c'est un avantage de faire cela. Après, les conséquences – à quoi être vigilants...

Q : Est-ce qu'il y aurait des inconvénients à une telle mesure ?

R : Je ne sais pas si c'est un inconvénient. Je pense que c'est un défi : le défi des engagements, des chartes, des contrats est que cela dépasse l'effet de mode ou...

Q : Donc cela serait un risque plutôt ?

R : Le pire, c'est qu'on n'a pas les moyens de suivre ce à quoi on s'engage. Je ne parle pas forcément des jeunes, mais des adultes qui stimulent tout un groupe ou tout un collègue pour... C'est presque une philosophie de travail que de parler, de s'engager pour ces choses-là... Mais c'est de suivre. De garder vivant cela d'année en année. Parce que le risque est que si nous faisons une chose ponctuelle et que nous ne la respectons pas et qu'elle s'effiloche au bout d'un mois, nous ne sommes pas crédibles.

Q : Donc point de vigilance, si nous mettons en place une telle charte, il faut qu'on la reprenne...

R : ... Qu'on reprenne. Que cela soit intégré dans une philosophie d'établissement, qui soit rappelé tout au long de l'année, par des petites activités diverses, pas forcément longues, mais qu'il y ait des piqûres de rappel, des impulsions qui soient données dans l'année. Que cela soit intégré aussi à quelque chose d'un peu plus large, par rapport à la non-violence ou...

Q : Justement, vous avez parlé de sensibilisation. C'est une troisième mesure à laquelle j'avais pensé. Justement en lien avec ce contrat d'engagement, que les maîtres de classes passent en début d'année – en lien avec ce contrat d'engagement qu'ils distribueraient à leurs élèves – qu'ils passent par exemple une leçon ou en tout cas un moment, pour parler du droit à l'image, cyberharcèlement. Après, ils peuvent même aller plus loin, dans la transmission des données. Bon, mon travail ne concerne pas cela, mais... Transmission de photos et vidéos. En résumé, sensibiliser les élèves en début d'année, puis avec des piqûres de rappel. Mais les sensibiliser notamment au droit à l'image, les conséquences civiles, pénales et également les sanctions de l'école, s'il y en a : pourquoi elles sont là, leurs rôles. S'il y a des affiches, pourquoi. Rappeler aussi l'existence de la boîte aux lettres chez les médiateurs. Si jamais ils veulent se confier de manière anonyme. Par exemple « [nom d'élève] a pris en photo... ». Une sensibilisation. Que pensez-vous des avantages ou des inconvénients d'une sensibilisation ?

R : Je vais peut-être me répéter un petit peu, mais le préciser aussi, c'est de nouveau la même chose. La sensibilisation par exemple, ici elle avait eu lieu, mais – la police, je ne sais pas jusqu'à quel degré – mais il avait *action innocence*. *Action innocence* était venue faire, deux ou trois ans de suite pour les 9H, une sensibilisation où il y avait toute cette thématique avec un spectacle, etc. C'était de nouveau tout un établissement qui était partie prenante là-dedans. Il y avait le rappel des règles, du coup aussi du portable, etc. Je vais dire la même chose qu'avant, c'est que maintenant, cela s'est effiloché, il n'y a plus eu. Cela a duré sur deux, trois ans. Maintenant je ne pourrais pas dire actuellement, c'est de nouveau un peu invisible. Il y a la règle du portable qui existe, cela marche, mais nous n'avons plus reparlé de ces thèmes-là ou peut-être certains l'ont pris sur eux : formation générale, les enseignants ont peut-être repris cela classe par classe, mais en tous cas, il n'y a pas un programme qui fait que chaque année nous en reparlons systématiquement, dans la même quinzaine ou comme cela. Cela, je pense que c'est le....

Q : ... Le point de vigilance...

R : ... Le point de vigilance. C'est vraiment la difficulté. Et après, qu'est-ce qu'il y avait encore ?

Q : Est-ce que vous y voyez des opportunités ? Si nous faisons de la sensibilisation avec les élèves, qu'est-ce qui peut arriver ?

R : Nous pourrions essayer de préciser un peu plus... Là je parle plus des expériences que j'ai moi. Comme cela, c'est que finalement, peu importe la prévention que nous faisons, il y a un degré qui me questionne. C'est peut-être un point de vigilance et en même temps c'est un apport, mais cela nous ne pouvons pas le savoir vraiment. Je pense que c'est au cas par cas. Ce que je veux dire par là, c'est que tout à coup il y a des enfants ou des élèves qui peuvent être complètement ignorant sur certaines choses. Là, il peut y avoir un degré d'information qui peut être un bon apport pour eux. Des fois, pour certains, alors qu'ils l'ignoraient et que cela allait très bien, le degré d'information vient et ils vont peut-être être tentés d'explorer où c'est un champ de connaissances qui s'ouvrent, donc il y aura forcément peut-être la curiosité pour aller voir... « Tiens cela existe, tiens est-ce qu'il y en a des qui l'on fait ? Tiens, moi je ne l'ai jamais fait... ». Je pense que cela est quelque chose que nous ne pouvons jamais maîtriser. Il y a ceux qui connaissent bien, qui sont déjà à fond là-dedans, qui ont déjà fait des transgressions, qui sont tout de même déjà au clair car ils ont déjà reçu des sanctions, donc ils savent ce qu'ils ne doivent pas faire. Pour eux, cela peut être un bon rappel et en même temps cela dépend toujours de la trajectoire qu'ils ont, de comment ils répondent. A la limite... En général peu importe laquelle... Je pense que c'est le défi de la prévention. Il y a ceux qui vont en profiter dans le bon sens du terme et d'autres qui vont peut-être utiliser cela pour une provocation. Ce n'est pas une réponse très franche que je donne, ce n'est pas linéaire, c'est comme cela ou comme cela.

Q : De toute façon l'étude a toujours ce caractère subjectif, comme les réponses ne sont pas quantitatives. J'ai encore pensé à deux autres mesures, concernant surtout les enseignants d'EPS. Une serait de mettre à disposition des élèves une caissette, dans laquelle ils ont par exemple des fourres avec leurs prénoms et lorsqu'ils entrent dans la salle de sport ils déposent leurs téléphones et seulement lorsqu'ils sortent, après les vestiaires, ils reprennent leurs téléphones et ils sortent du bâtiment. Car souvent, les élèves ont leurs téléphones dans les vestiaires en fait, pour éviter les vols. Durant le cours, nous leur mettons une petite caissette, avec les objets de valeur. Là le but serait d'éviter la présence de téléphones dans les vestiaires, avec ces caissettes. Comme nous faisons en camp. Quels avantages et inconvénients vois-tu à ces mesures ?

R : Je trouve cela positif. Cela évite bien des soucis de vols, etc. Cela évite pleins de problèmes. Ça a l'avantage d'être clair. Cela veut dire que nous passons dans un moment où nous sommes dans le mouvement... Nos affaires sont dans un milieu ouvert aux vestiaires et puis nous déposons notre portable. Rien que pour cela je trouve bien. Par rapport au thème dont nous parlons, il n'y a plus de soucis du coup.

Q : Est-ce que vous y verriez des désavantages ?

R : Des désavantages ?

Q : Oui, des inconvénients à mettre en place cette mesure ?

R : Si ce n'est un peu technique... Il faut mettre en place quelque chose qui soit facile, bien fait et que les élèves le mettent. Ils ne sont pas obligés de le mettre. Ils ne sont pas forcés. Ils peuvent dire qu'ils ne l'ont pas et c'est comme toute limite où nous pouvons dire « nous mettons les téléphones, c'est la règle ». Il y aura forcément des élèves qui vont dire « je ne l'ai pas pris avec moi, je l'ai laissé en classe ». Cela veut dire qu'après nous pourrions de nouveau être dans « oui, mais c'est vrai ou tu l'as avec toi ? ». Cela peut être de nouveau un objet de... pas de tension je dirais, mais de négociation, etc. etc.

Q : Les risques seraient qu'il doit y avoir une relation de confiance tout de même.

R : Nous pourrions aussi très bien dire qu'ils les laissent dans leur casier, devant la classe, car il y a des casiers, et ils vont à la gym sans portables. Que cela se passe en partant du collège. Bon après c'est peut-être aussi plus compliqué car ils ne sont pas forcément dans leurs classes, etc. Il faut savoir que dès que nous demandons à un élève, un ado à plus forte raison, de déposer un objet qui leur est propre, parfois intime – c'est vraiment le prolongement de leur bras, ce portable – si je lui fais des « tu me le poses là stp, pour aller à la gymnastique c'est la règle » et qu'il y en ait un qui ne le pose pas, cela demande de nouveau un contrôle, car l'enseignant va regarder si tout le monde a déposé son portable. S'il n'y a pas de contrôle, cela ne va pas forcément marcher. Nous allons taper sur la confiance. Il y en a des qui vont le mettre car ils se disent que leur portable il est au moins en sécurité, il ne peut pas être volé. Il y en a d'autres qui vont laisser passer cela comme ça et l'avoir sur eux aux vestiaires. Après c'est de nouveau cela. Dès que nous appliquons une règle, cela nécessite un brin de contrôle et que si nous contrôlons et qu'il manque des portables, cela sera toujours la même question « est-ce que tu l'as sur toi ? Non, il est où ? ». Cela veut dire que c'est de nouveau une zone où éventuellement il pourrait y avoir, en termes de gym, déjà de la perte de temps et déjà une petite lutte au départ avant la leçon parce que si c'est pour les adolescents, c'est vite parti.

Q : La dernière mesure à laquelle j'avais pensé était que l'enseignant d'EPS mette à disposition des élèves une boîte aux lettres, où ils peuvent y déposer un mot, comme les médiateurs. Mais cela serait mis à disposition pour les enseignants d'EPS. Ainsi, cela ciblerait vraiment ce qu'il se passe dans les cours de sport et dans les vestiaires justement. Pas qu'ils mélangent avec la pause, etc. Cela ils peuvent en parler avec les maîtres de classes ou les médiateurs. Qu'en pensez-vous de cette mesure, au niveau des avantages et des inconvénients ?

R : Si nous considérons par rapport au thème que cela est un endroit sensible par rapport à ces transgressions et ces problèmes de prises de vue dans l'intimité, etc., cela peut être une bonne idée. Après l'idée c'est quoi ? Qui est-ce qui lit, qui est-ce qui s'occupe de cela ?

Q : Ce serait l'enseignant d'EPS.

R : Alors cela je me demande si c'est complètement opportun. Il faudrait y réfléchir. Je ne suis pas sûr que ce soit un endroit de signal et que l'enseignant voit, oui, mais qu'après ce soit transmis, plutôt au travailleur social ou au médiateur s'il n'y en a pas, ou maître de classe. Il faudrait voir. Après, cela dépend de nouveau du degré de ce qui est écrit. Je ne sais pas. Cela pose une question de nouveau une question importante : où va l'information et qui la traite ? Parce qu'un enseignant voit une information, il va la traiter avec son regard de prof de gym, etc. C'est le genre de thématique, s'il y a des ressources à l'intérieur de l'école et que les profs collaborent avec, cela devrait d'office amener. Alors c'est le prof de gym qui s'en occupe, avec le médiateur ou avec le travailleur social scolaire, car cela peut être quelque chose de grave. Voilà. A la limite, qui doit être signalé.

Q : Donc selon la gravité, l'enseignant d'EPS servirait plus d'intermédiaire. Où il récolte plutôt les informations et après il se dirige vers....

R : Oui.

Q : Si nous mettions justement en place une telle mesure – qui sert d’intermédiaire et qu’il se dirige en fonction de la gravité soit vers le maître de classe ou le médiateur ou le travailleur social – quelles seraient les opportunités que cela pourrait emmener ?

R : Disons que déjà, cela joue un rôle protecteur, dans le sens où s’il y a un problème réel et que c’est bien traité et bien suivi, c’est très important. Car justement, s’il y a un délit à moment donné, cela peut être travaillé avec... Cela veut dire qu’il y a les victimes, cela veut dire que nous savons où elles sont et que nous pouvons nous en occuper. C’est un bénéfice. J’appelle plutôt cela un bénéfice qu’une opportunité. Pour moi, de nouveau, s’il y a un signal et que nous le voyons, nous ne pouvons plus l’ignorer, donc nous devons suivre. Cela veut dire qu’en termes de temps, c’est d’être réactif, d’avoir un regard averti et c’est de faire les choses. Parce que la vigilance ou le revers est que si cela est mal suivi et que nous imaginons qu’il y a un groupe de pression avec des photos, qu’il y ait quelqu’un qui s’est fait mobbé avec de l’intrusion au niveau de sa sexualité ou de son corps, etc., que c’est parti sur les réseaux sociaux. Cela doit être traité de manière rapide et professionnel, pour que le but soit atteint, cela veut dire s’occuper des victimes et qu’il y est réparation et cela prend de toute façon du temps. S’il y a de réelles blessures liées à ce genre d’expérience ou de situation. Et pour ceux qui ont commis le délit, c’est aussi un travail. Ce n’est pas juste la sanction, c’est vraiment un travail. Cela veut dire que c’est de nouveau du suivi, de la communication. Être au clair sur ce qui fait quoi dans l’établissement. Puis le signal également à la police ou le dépôt de plainte. Parce que cela veut dire qu’il y a les parents, voilà. Je trouve que plutôt qu’opportunité, j’appellerais cela vraiment, il y a un bénéfice par rapport à déceler cela. Après, il y a une exigence, une rigueur à avoir dans le suivi. Sans quoi, cela peut blesser davantage. Parce que lorsque nous mettons à jour quelque chose, si nous faisons un lien avec le harcèlement, car c’est quand même une forme de harcèlement qui – alors dans les vestiaires je ne connais pas, mais cela existe autrement – même lorsque nous nous en occupons bien, dans l’idéal, cela n’augmente pas, cela a plutôt tendance à baisser et à s’arrêter, cela dépend toujours à quel moment et depuis combien de temps cela existe. Et parfois dans certaines situations, cela augmente momentanément, parce que s’il y a un groupe de pression, parce qu’il n’y a pas forcément un rapport 1 : 1, il peut y avoir un rapport entre plusieurs. Cela dépasse rapidement la cour d’école, car la cour d’école, ce n’est plus la cour d’école, c’est plusieurs écoles, c’est une commune parfois. Parce que l’image avec les réseaux sociaux, elle se diffuse à une vitesse grand V. Alors cela devient difficile à isoler. Donc cela nécessite vraiment une grande collaboration des professionnels. Je parlais d’exigence et de rigueur, la notion de temps est importante et de collaboration entre les différents partenaires internes et externes de l’école. Police et parents compris. Et à l’interne, cette chaîne entre l’enseignant, la direction. Entre le signal et qui le fait quoi, quand.

Q : Est-ce qu’à votre connaissance, il y aurait d’autres mesures qui pourraient être mise en place pour éviter les prises de vue ? Spécifiquement les prises de vue, pas la transmission des données.

R : Dans le contexte vestiaire, gym ?

Q : Oui.

R : Là, spontanément, à part ce que nous avons cité, je ne vois pas comme cela. Après, l'écueil, la discussion, la mise en lien, c'est un réel bénéfice. La dimension de parole, qu'ils voient qu'il y ait de la parole, mais dans les actes, le cadre adulte suit. Car sinon c'est toujours, « parle toujours, nous verrons bien ». Donc cela nécessite une cohésion dans l'établissement entre les adultes. Une exemplarité de l'adulte. Dans le comment il gère cela. Cela fait qu'une mesure elle devient crédible. Pas parce que nous appliquons une règle – ce n'est pas le papier règle qui fait autorité – parce qu'une règle ce n'est pas l'autorité. Une règle c'est juste un rappel que l'autorité existe. L'autorité c'est nous, les adultes. Donc faire autorité, c'est que l'adulte il assume la règle et l'incarne. Quand nous le voyons, nous pensons à ce dont nous avons entendu, à ce dont nous avons parlé en lien avec cette thématique. Donc dans ce sens -là, c'est la meilleure chose à faire.

Q : Donc appliquer les sanctions. Justement, je voulais y venir maintenant. Donc les sanctions, est-ce que vous avez connaissance de sanctions ici ou dans un autre établissement en restant au niveau secondaire, si un élève photographie ou filme un autre élève ?

R : Peu importe où ou dans le... ? Nous généralisons là ?

Q : Là nous pouvons généraliser, car finalement, aux vestiaires, c'est la même chose.

R : Oui, c'est la même chose... Non, parce qu'aux vestiaires, je n'ai pas eu connaissance que cela existait. C'est pour cela que je dis que nous généralisons. Alors de sanctions, je n'ai pas en tête comme cela. Il faudrait voir avec ceux qui l'ont donné, à l'intérieur de l'établissement, au niveau direction. Parce que cela monte, je pense qu'il y a des degrés qui restent au niveau du maître de classe, etc. Puis, dans ce degré-là, nous montons quand même à la direction. Puis, il peut y avoir des dépôts de plainte. Il y a certainement eu, par rapport aux images, mais je ne sais pas lesquelles, quand, car je n'ai pas regardé comme cela en détails... Des dépôts de plainte, ou certains qui ne l'ont pas fait, mais je sais que la direction a conseillé parfois, de déposer plainte. Ou moi. Aux parents, etc. Après, c'est clair que les parents le font, ou pas.

Q : Justement, quelles sanctions l'école ont – à votre connaissance – appliquées ou pourrait appliquer selon vous ?

R : L'école, ce qu'elle a appliqué, il faudrait demander à la direction, clairement. Parce que pour moi ce n'est pas clair, je ne me souviens pas. Mais cela peut aussi passer par l'exclusion, c'est quelque chose qui a peut-être été fait, mais cela peut passer par là. Une sanction, une mise à pied, qui peut être décidée en fonction de tant de jours. Mais là aussi, il ne suffit pas d'exclure, pour moi, cela doit être assorti d'un... Alors on aime bien dire d'un « travail de réflexion », etc. Mais après pour moi-même, ce travail de réflexion devrait être accompagné. Le problème aussi est que parfois l'école demande des travaux de réflexions et souvent, cela est fait à la maison d'une certaine manière et puis, j'ai parfois eu l'occasion de lire certaines réflexions, pas forcément pour ce domaine-là, mais rapprochant ce domaine-là, il y a parfois peu de contenu. Cela montre parfois qu'il y a un manque de recul ou une forme de légèreté par rapport à cela. Cela devrait être accompagné. Après, c'est important d'être créatif. Je pense que la sanction, pour moi, de réflexion ou de réparation, elle va varier, je dirais au cas par cas, selon la personne que nous avons en face de soi. Je pense que cela dépend beaucoup de la capacité de chaque jeune. Ce qui est important c'est aussi de repérer comment ce jeune peut faire du chemin avec cela. Je me garderais de faire quelque chose de trop uniforme dans la manière.

Q : Est-ce que vous différencieriez si un élève a pris en photo ou filmé un camarade habillé, donc une atteinte à la personnalité, d'un élève qui prendrait en photo ou filmerait un camarade qui est partiellement dénudé ou dénudé dans les vestiaires, dans ce cas cela serait d'ordre pénal ?

R : Je ferais une différence, oui. Bien, oui, oui, alors pénal, il y a une différence au niveau des instances judiciaires, mais à l'interne aussi. Parce que le degré de gravité est différent aussi.

Q : Je ne sais pas si vous avez d'autres idées, ou quelque chose qui vous viendrait à l'esprit... ?

R : ... Spontanément, pas. Parce qu'encore une fois, c'est un thème que je n'ai pas vraiment eu l'occasion de travailler, traiter.

Q : C'est très précis.

R : Oui, c'est très précis. Globalement, par rapport à ce thème-là, c'est vraiment ce que j'ai dit avant. C'est vraiment la cohérence que nous avons dans l'approche de cette mise en place et puis dans la durée.

Q : Donc si nous sensibilisons les élèves en début d'année, il faut...

R : ... Il faut qu'il y ait des relais, il faut qu'il y ait des signaux quotidiens, par l'image ou par ces caissettes où l'on dépose les portables. Il faut qu'il y ait un visuel qui rappelle cela et qu'il y ait aussi des temps de paroles ou des temps d'échanges dans l'année qui rappellent cela. Cela peut être en formation générale, à la première occasion où l'on parle – c'est toujours un grand mot – du respect de l'autre. Cela fait partie ; que cela revienne. Pour garder vivant cela, dans l'établissement. Cela doit être vraiment une sorte d'imprégnation, avec d'autres choses qui vont avec. Nous parlions de charte.

Q : S'il y a abus, sanctionner. Que cela tienne la route....

R : Oui, oui, oui. Après, là aussi, dans la réponse je dirais, parce que là aussi, cela n'a l'air de rien, mais nous parlons de sanction... C'est pour cela que j'aime bien différencier les jeunes, parce que ce n'est pas la même chose si nous sanctionnons avec une réflexion, avec un questionnaire pour tout le monde le même « voilà tu fais ça et tu es exclu deux jours ; signé par tes parents ». Que... Qu'à la limite nous faisons le même travail, mais nous connaissons le jeune que nous avons en face de soi, plus ou moins ou pas, mais que c'est accompagné par un adulte, un professionnel, pour apprendre le questionnement. Parce qu'il y a des jeunes, ils sont juste dans l'expérience, dans la transgression de limites et ne se rendent pas compte. Et il y a des jeunes qui sont déjà plus conscients et qui se rendent compte. Il y a des jeunes qui ont déjà été victimes et qui sont de nouveau victimes. Ce n'est pas la même adresse. Il y a des victimes qui ont fait des transgressions une année après. Ce n'est pas la même chose que si c'est quelqu'un qui n'a jamais fait. Nous ne nous adressons pas à la même histoire.

Q : Donc différencier.

R : Différencier et être dans une proximité d'échanges dans cette réflexion-là. Pour qu'il y ait vraiment une ouverture, un apprentissage pour changer. Pour changer l'attitude. S'il y avait une prochaine fois. Est-ce que je vais oser dire non au groupe qui me propose de faire partie de « tiens, celui-là on le prend en photo et puis on l'envoie ». Est-ce que je vais dire non ? Est-ce que je vais prendre de la distance avec certains qui sont là-dedans ? Si je prends de la distance, je ne suis plus avec eux, c'est un groupe qui ne va plus me parler. Donc nous sommes de nouveau dans une pression, « ah mais s'ils ne me parlent plus, je suis seul » ou ils vont peut-être faire pression parce que je me désolidarise. Donc je trouve qu'il y a des choses qui doivent vraiment être réfléchies. Quand je réfléchis à une sanction, si je suis accompagné, c'est quand même plus engageant. Parce que la personne en face va voir s'il y a une application, s'il y a une bonne prise de recul ou non, s'il y a un apprentissage de l'expérience – parce que c'est ça, c'est une expérience malheureuse, mais c'est une expérience – comment la valoriser pour que cela ne se reproduise plus. Parce que le pire dans ce genre de chose et cela arrive, malheureusement, c'est typique, c'est qu'un établissement met des règles, des sanctions qui vont avec et du moment que nous avons fait la règle, qu'il y a la transgression puis la sanction, nous estimons que nous avons fait notre travail. Ce n'est pas la même chose que de faire de la prévention et que les jeunes intègrent ce qu'ils font. Lorsqu'ils réparent quelque chose, qu'ils comprennent. Si c'est uniquement pour un règlement, un processus, ce genre de mise en place. Si c'est uniquement pour montrer que nous faisons ce que nous avons à faire, il manque un degré de profondeur. Et cela est très difficile. Cela prend du temps dans un établissement pour entrer dans cet ancrage. Nous le voyons avec les règles ordinaires. Le nombre de rappels qu'il faut au cadre adulte pour que cela soit appliqué. Parce que chacun a son seuil, a sa vision, son filtre. Chacun va avoir une posture plus ou moins exemplaire, ou certains fermeront les yeux – parce que nous ne sommes pas en forme – ou parce que ce n'est pas mon problème. Parce que cela existe.

Q : Avez-vous quelque chose à rajouter ?

R : Non.



Non aux prises de vues dans les vestiaires!

Mesures et sanctions

Plus les établissements scolaires sont petits, plus le risque de subir du cyberharcèlement est élevé. Enquête de la HEP Valais et institut universitaire Kurt Bösch, 2019.

Environ 10% des élèves ont déjà été pris-es en photo ou filmé-e-s sans leur autorisation dans les vestiaires. Joing et Vors, 2015.

A la direction



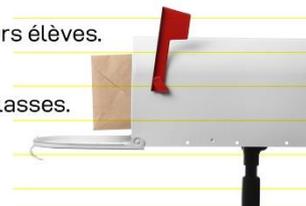
Consignes

Ci-dessous sont proposées des mesures pour lutter contre les prises de vues dans les vestiaires. Cochez celles que vous souhaitez intégrer à votre établissement.

Vous pouvez ensuite imprimer et distribuer les brochures correspondantes aux maîtres-se-s de classe et aux enseignant-e-s d'EPS.

Mesures

- Imprimer une affiche picturale rappelant l'interdiction d'usage des téléphones portables.
Placardées par l'intendance sur les portes de vestiaires.
- Créer un contrat d'engagement ou l'intégrer à la charte de votre établissement.
Le distribuer aux maîtres-se-s de classe.
- Sensibiliser les enseignant-e-s à la problématique lors de la séance de pré-rentrée.
Utilisation des brochures de la Prévention Suisse de la Criminalité: www.skppsc.ch
(Internet → Cyber-harcèlement → PDF Mon image: Agir de bon droit)
- Proposer aux médiateurs-trices de mettre à disposition des élèves une « boîte aux lettres » fixe pour se confier.
Prier les maîtres-se-s de classe de transmettre l'information à leurs élèves.
- Mettre à disposition des maîtres-se-s de classe et des enseignant-e-s d'EPS une « boîte aux lettres » mobile en cas de besoin avec certaines classes.
Les informer de cette possibilité.
- Sensibiliser les élèves à la problématique lors de la rentrée.
- Sensibiliser les parents d'élèves à la problématique lors d'une réunion de parents.



Sanctions en cas de prise de vues d'un-e élève dénudé-e

- Lettre et convocation des parents.
- Encourager les parents à porter plainte.
- Exclusion de l'élève.
- Rapport à la commission scolaire.
- Vérifier qu'une réparation ait tout de même lieu à l'école.

N'hésitez pas à contacter la police pour afin d'obtenir des conseils.

Nécessite une bonne collaboration avec les maîtres-se-s de classe, enseignant-e-s d'EPS, médiateurs-trices et le/la travailleur-euse social-e scolaire!

Mesures pour lutter contre les prises de vues dans les vestiaires



Aux maîtres-ses de classe

Plus les établissements scolaires sont petits, plus le risque de subir du cyberharcèlement est élevé. Enquête de la HEP Valais et institut universitaire Kurt Bösch, 2019.

Environ 10% des élèves ont déjà été pris-es en photo ou filmé-e-s sans leur autorisation dans les vestiaires. Joing et Vors, 2015.

Consignes

Nous vous prions de bien vouloir appliquer les mesures et sanctions cochées suivantes :

Mesures

- Récolte et distribution du contrat d'engagement distribué par la direction.
- Informer vos élèves de la présence d'une « boîte aux lettres » fixe chez les médiateurs-trices en cas de harcèlement de ce genre.
Règle : signer le papier pour pouvoir agir.
- En cas de tensions dans votre classe, mettre à disposition de vos élèves la « boîte aux lettres » mobile. Disponible à la direction.
Règle : signer le papier pour pouvoir agir.
- Sensibilisation à la thématique lors d'un cours de formation générale.
Utilisation des brochures de la Prévention Suisse de la Criminalité : www.skppsc.ch
(Internet → Cyber-harcèlement → PDF « Mon image : Agir de bon droit »)



Nécessite une bonne collaboration avec les enseignant-e-s d'EPS, votre direction, les médiateurs-trices et le/la travailleur-euse social-e scolaire !

Mesures pour lutter contre les prises de vues dans les vestiaires



Aux enseignant-e-s d'EPS

Plus les établissements scolaires sont petits, plus le risque de subir du cyberharcèlement est élevé. Enquête de la HEP Valais et institut universitaire Kurt Bösch, 2019.

Environ 10% des élèves ont déjà été pris-es en photo ou filmé-e-s sans leur autorisation dans les vestiaires. Joing et Vors, 2015.

Consignes

Nous vous prions de bien vouloir appliquer les mesures et sanctions cochées suivantes :

Mesures

- Sensibilisation à la problématique et rappels réguliers avec vos élèves.
- Expliquer aux élèves la présence des affiches sur les portes des vestiaires rappelant l'interdiction d'usage des téléphones portables.
- Salle de sport pas sur le même site que votre école : utilisez une caisse pour déposer tous les téléphones portables lorsque les élèves entrent dans le bâtiment jusqu'à leur sortie.
Vous êtes responsables de la caisse et de son contenu.
- Salle de sport sur le même site que votre école : téléphones interdits dans le bâtiment. Ils doivent être dans les casiers.
Informez vos élèves de ce fonctionnement.
- En cas de tensions dans votre classe, mettre à disposition de vos élèves la « boîte aux lettres » mobile. Disponible auprès de votre direction.
Règle : signer le papier pour pouvoir agir.

Sanctions en cas de prise de vues

- Demander à l'élève de supprimer l'enregistrement.
- Confisquer le téléphone.
- Informer les parents.
- Exclure l'élève de la leçon d'EPS.
- Retenue avec réparation :
 - lettre d'excuse
 - travail réflexif (collaborer avec le/la travailleur-euse social-e scolaire).
- En cas de prise de vues d'un-e élève (partiellement) dénudé-e, informer votre direction.

Nécessite une bonne collaboration avec les maîtres-se-s de classe, votre direction, les médiateurs-trices et le/la travailleur-euse social-e scolaire !

